

# RAPPORT FINANCIER

## SOMMAIRE

121	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital
137	Rapport du Président-Directeur Général
157	Rapport de gestion
175	Comptes consolidés
217	Comptes sociaux
243	Présentations et texte des résolutions proposées à l'Assemblée
267	Informations sur le document de référence





# Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

<b>121</b>	<b>Renseignements de caractère général concernant l'émetteur</b>
<b>126</b>	<b>Renseignements de caractère général concernant le capital de l'émetteur</b>
126	Montant du capital souscrit au 30 juin 2007
126	Actions non représentatives du capital
126	Capital autorisé mais non émis
128	Options de souscription d'actions
129	Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années
129	Tableau d'évolution des droits de vote au cours des cinq dernières années
130	Renseignements concernant la répartition du capital et des droits de vote
133	Marché des titres de l'émetteur
133	Dividendes (politique de distribution sur les cinq derniers exercices)
133	Autres informations légales

# Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

## Dénomination sociale et nom commercial

Pernod Ricard (ci-après « Pernod Ricard » ou « la Société »).

## Siège social

12, place des États-Unis, 75116 Paris  
Tél. : + 33 (0)1 41 00 41 00

## Forme juridique

Pernod Ricard est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

## Droit applicable

Pernod Ricard est une société de nationalité française, régie par le Code de commerce.

## Date de constitution et date d'expiration

La Société a été constituée le 13 juillet 1939 pour une durée de 99 années qui prendra fin à pareille époque de l'année 2038.

## Événements importants dans le développement des activités de la Société

### Historique

#### Création de Pernod Ricard et premières acquisitions internationales

Le Groupe Pernod Ricard naît en 1975 du rapprochement des deux sociétés d'anisés Pernod et Ricard, concurrentes de toujours sur le marché français. Le Groupe ainsi formé dispose alors de nouvelles ressources pour développer ses réseaux de distribution et son portefeuille de marques (produits Ricard, Pernod, Pastis 51, Suze, Dubonnet, etc.) en France et à l'étranger.

Pour ses premières acquisitions, le Groupe Pernod Ricard privilégie un produit, le whisky, qui est le spiritueux le plus consommé dans le monde, et un pays, les États-Unis, le marché le plus important du secteur. Ainsi, dans le courant de l'année 1975, le nouveau Groupe acquiert la société Campbell Distillers, producteur de whiskies écossais, et en 1981, Austin Nichols, producteur du bourbon américain Wild Turkey.

#### Les bases du réseau mondial

Le Groupe assure son développement hors de France par une première implantation en Asie et, surtout, par la création d'un réseau de distribution européen très dense. En dix ans, le Groupe couvre ainsi tout le territoire de l'Europe des Quinze, en y implantant de manière forte ses marques : Pernod au Royaume-Uni et en Allemagne, Ricard en Espagne et en Belgique. Différentes acquisitions locales accroissent également le portefeuille de ce réseau (l'ouzo Mini en Grèce, la liqueur Zoco en Espagne, etc.).

En 1985, le Groupe Pernod Ricard acquiert la société Ramazzotti, qui produit depuis 1815 un amer réputé, Amaro Ramazzotti, et qui lui apporte une importante structure commerciale et de distribution en Italie.

En 1988, le Groupe prend le contrôle de la société Irish Distillers, principal producteur de whiskeys irlandais, avec les marques prestigieuses Jameson, Bushmills, Paddy et Powers. Avec Jameson, le Groupe peut développer une marque à fort potentiel. Entre 1988, date de l'acquisition, et 2007, les volumes de ventes de cette marque ont crû de presque 10 % par an en moyenne, passant de 0,4 million de caisses à 2,3 millions de caisses.

En 1989, le Groupe étend son réseau à l'Australie, en acquérant Orlando Wines, numéro deux australien du vin. L'entreprise formera avec Wyndham Estate, en 1990, le groupe Orlando Wyndham. La marque Jacob's Creek deviendra la marque de vin australien la plus exportée, leader au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Irlande, en Scandinavie et en Asie.

En 1993, le Groupe Pernod Ricard et la société cubaine Cuba Ron créent Havana Club International, une joint-venture pour la commercialisation du rhum Havana Club, qui connaît depuis lors une des croissances des marques de spiritueux les plus rapides dans le monde.



## Consolidation et organisation

En 1997, le Groupe complète son portefeuille d'alcools blancs avec l'acquisition du gin Larios, numéro un en Europe continentale. La société produisant Larios fusionne ses activités avec la société de distribution locale, PRACSA, établie dans le pays depuis 1978. Pernod Ricard acquiert ainsi une position de premier plan en Espagne, un des plus importants marchés du monde, lui permettant d'y distribuer ses produits internationaux et ses marques locales comme les vins Palacio de la Vega, le pacharan Zoco, la liqueur Ruavieja ainsi que le brandy 1866.

Suite à ces nombreuses acquisitions, le Groupe se réorganise en mettant l'accent sur la décentralisation. D'une part, Pernod Ricard met en œuvre la régionalisation, avec 4 filiales directes ayant en charge un continent. D'autre part, la structure du Groupe sera organisée autour de filiales de distribution (ayant une force commerciale sur les marchés locaux) et de filiales « Propriétaires de Marques » qui ont en charge la production et la stratégie mondiale de la marque. Ces dernières ne distribuent qu'à des filiales du Groupe et ne disposent généralement pas de force de vente. Pernod Ricard s'assure ainsi d'une cohérence mondiale de ses marques, tout en adaptant la stratégie aux spécificités locales des marchés.

Fin 1999, le Groupe acquiert la Tequila Viuda de Romero au Mexique.

De 1999 à 2001, le Groupe consolide ses positions dans les pays de l'Est grâce à l'acquisition de Yerevan Brandy Company (brandies arméniens, avec la marque Ararat), de Wyborowa (vodka polonaise) et de Jan Becher (amer tchèque). Ararat, en complément des vins géorgiens Tamada et Old Tbilissi, permet au Groupe d'asseoir sa position en Russie où la marque réalise l'essentiel de ses volumes, tandis que le Groupe permet à Wyborowa de se développer au niveau international.

## Le recentrage stratégique

À l'aube du nouveau siècle, le rachat des activités de Vins & Spiritueux de Seagram, conjointement avec Diageo, permet au Groupe de doubler de taille dans le secteur des Vins & Spiritueux. Pernod Ricard investit 3,15 milliards de dollars américains pour 39,1 % de ces activités. Le Groupe entre alors dans le trio de tête des opérateurs mondiaux et consolide sa place sur les continents américain et asiatique, tout en restant leader en Europe. L'année 2002 est aussi celle de l'intégration réussie de 3 500 collaborateurs de Seagram.

Le Groupe occupe alors des positions clés avec des marques de qualité dans le secteur du whisky comme Chivas Regal et The Glenlivet, dans le secteur du cognac avec Martell et dans les alcools blancs avec Seagram's Gin. Il intègre également des marques locales leaders comme Montilla au Brésil ou Royal Stag en Inde.

Conséquence de cette acquisition majeure, le Groupe décide de se recentrer sur son cœur de métier. Le désengagement du secteur sans alcool est entrepris : entre 2001 et 2002, le Groupe cède Orangina, acquis en 1984, SIAS-MPA, leader mondial des préparations de fruits pour yaourts et desserts

lactés, ainsi que BWG, société de distribution en Irlande et au Royaume-Uni, et CSR-Pampyrl.

L'année 2003 est marquée par la réintégration de Pernod Ricard au CAC 40 à la Bourse de Paris, saluant la réussite de l'opération Seagram et le recentrage stratégique du Groupe. En 2004, le chiffre d'affaires des activités sans alcool ne représente plus que 2 % du chiffre d'affaires consolidé de Pernod Ricard, témoin d'une réorganisation autour d'un seul et unique métier.

En juillet 2005, Pernod Ricard acquiert Allied Domecq en partenariat avec Fortune Brands, pour 10,7 milliards d'euros. Cette acquisition vise à renforcer sa présence sur les marchés à fort potentiel de croissance (notamment en Amérique du Nord), et à compléter son portefeuille notamment avec des alcools blancs et des liqueurs. Le montant investi par Pernod Ricard, 6,6 milliards d'euros, a été financé à hauteur de 2 milliards par augmentation de capital, et à hauteur de 4,6 milliards en numéraire.

L'exercice 2005/2006 a été marqué par un succès total de l'intégration d'Allied Domecq, tout en ayant maintenu une forte croissance de nos marques historiques.

## Faits marquants de l'exercice 2006/2007

(cf. page « Faits marquants de l'exercice » page 10).

## Événements post-clôture

Aucun événement post-clôture significatif n'a eu lieu.

## Objet social

L'objet social, tel que mentionné dans l'article 2 des statuts, est ici intégralement rapporté :

- « La Société a pour objet, directement ou indirectement :
- ▶ la fabrication, l'achat et la vente de tous vins, spiritueux et liqueurs, ainsi que de l'alcool et de tous produits et denrées d'alimentation, l'utilisation, la transformation et le commerce sous toutes ses formes des produits finis ou mi-finis, sous-produits, succédanés provenant des opérations principales effectuées dans les distilleries ou autres établissements industriels de même nature. Les opérations qui précèdent pouvant être faites en gros, demi-gros ou détail et en tous lieux, en France ou hors de France. Le dépôt, l'achat, la vente, rentrant dans l'énumération qui précède ;
  - ▶ la représentation de toutes maisons françaises ou étrangères produisant, fabriquant ou vendant des produits de même nature ;
  - ▶ la participation dans toutes les affaires ou opérations quelconques, pouvant se rattacher à l'industrie et au commerce de mêmes produits, et ce, sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, achats de titres ou achats de droits sociaux, etc. ;

- ▶ toutes opérations se rapportant à l'industrie hôtelière et à l'industrie des loisirs en général et notamment la participation de la Société dans toutes entreprises, sociétés créées ou à créer, affaires ou opérations quelconques pouvant se rattacher à l'industrie hôtelière ou des loisirs en général, étant précisé que la Société pourra faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, associations ou sociétés avec tous tiers ou autres sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit : apports, fusions, souscriptions ou achats de titres ou de droits sociaux, etc. ;
- ▶ la prise d'intérêts dans toutes sociétés industrielles, commerciales, agricoles, immobilières, financières ou autres, constituées ou à constituer, françaises ou étrangères ;
- ▶ l'acquisition, l'aliénation, l'échange et toutes opérations portant sur des actions, parts sociales ou parts d'intérêts, certificats d'investissement, obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription d'actions, obligations avec bons de souscription d'actions et généralement sur toutes valeurs mobilières ou droits mobiliers quelconques ;
- ▶ toutes opérations de caractère agricole, cultures générales, arboriculture, élevage, viticulture, etc., ainsi que toutes opérations connexes ou dérivées de nature agricole ou industrielle s'y rapportant ;
- ▶ et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en favoriser le développement. »

## Numéro RCS et code APE

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 582 041 943 RCS Paris.

Le code APE de Pernod Ricard est le 741J. Il correspond à l'activité d'administration d'entreprises.

## Documents juridiques relatifs à l'émetteur

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées Générales, feuilles de présence aux Assemblées Générales, liste des Administrateurs, rapports des Commissaires aux Comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de Pernod Ricard, 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

La rubrique « Information réglementée » du site Internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <http://www.pernod-ricard.com/fr/pages/427/pernod/Finance/Information-reglementee.html>. Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par Pernod Ricard en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

## Exercice social

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année.

## Répartition statutaire des bénéfices

Les bénéfices nets sont constitués par les produits de la Société tels qu'ils résultent du compte de résultat, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, des amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels s'il y a lieu.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours dans le cas où, pour une cause quelconque, cette réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Sur le bénéfice distribuable déterminé conformément à la loi, il est prélevé la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 6 % de leur montant libéré et non amorti.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle jugera convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à tous fonds de réserve extraordinaire ou de prévoyance, avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti aux actionnaires à titre de dividende complémentaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée à distraire des réserves non obligatoires qui auraient été constituées sur les exercices antérieurs toutes sommes qu'elle jugerait bon pour être :

- ▶ soit distribuées aux actionnaires ou affectées à l'amortissement total ou partiel des actions,
- ▶ soit capitalisées ou affectées au rachat et à l'annulation d'actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

## Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise au droit commun, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.



## Assemblées Générales

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire.

### Convocation aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

### Participation aux Assemblées Générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales de la Société et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire. Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), peut aussi se faire délivrer une attestation.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ▶ donner une procuration écrite à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- ▶ voter par correspondance ;
- ▶ adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

Ces dispositions nouvelles étant entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la mise en harmonie de l'article 32 des statuts de la Société avec ces dispositions est proposée à l'Assemblée Générale du 7 novembre 2007 (21<sup>e</sup> résolution).

### Conditions d'exercice du droit de vote

- ▶ **Droits de vote multiple** : un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis dix ans au moins, et à compter du 12 mai 1986 inclusivement, au nom du même actionnaire (Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1986).  
En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.  
Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.
- ▶ **Limitation des droits de vote** : chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, dans la limite de 30 % des droits de vote (Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1986).
- ▶ **Déclaration de seuils statutaires** : toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 0,5 % du capital social, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de chaque seuil contenant la fraction retenue de 0,5 % jusqu'au seuil de 4,5 % inclus.  
En cas de non-respect de l'obligation mentionnée à l'alinéa qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L.233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification (Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 1989).

## Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de l'émetteur

À l'exception des dispositions relatives aux droits de vote multiple et à la limitation des droits de vote, il n'existe pas de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

## Les Commissaires aux Comptes

### Commissaires aux Comptes titulaires

**Société Deloitte & Associés**, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par M. Alain Penanguer, et dont le siège social est 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, nommée lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2003, et dont le mandat a été renouvelé pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

**Société Mazars & Guérard**, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représentée par MM. Frédéric Allilaire et Loïc Wallaert, et dont le siège social est Exaltis, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense, nommée lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 1986, et dont le mandat a été renouvelé pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

### Commissaires aux Comptes suppléants

**Société BEAS**, dont le siège social est 7-9, Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine, suppléante de la société Deloitte & Associés, nommée lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2003, et dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005 pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

**M. Patrick de Cambourg**, demeurant Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense, suppléant de la société Mazars & Guérard, nommé lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2004 pour une durée de 6 exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009/2010.

## Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau au titre de l'exercice de 12 mois (1<sup>er</sup> juillet 2006 - 30 juin 2007)

Missions (en milliers d'euros)	Deloitte & Associés		Mazars & Guérard		Autres		Total	
		%		%		%		%
<b>A - Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	562	14 %	630	15 %	-	N/A	1 192	13 %
Filiales intégrées	3 099	79 %	3 045	71 %	410	45 %	6 554	72 %
Missions accessoires								
Émetteur	-	N/A	-	N/A	-	N/A	-	N/A
Filiales intégrées	-	N/A	44	1 %	-	N/A	44	0,5 %
<b>Sous-total audit</b>	<b>3 661</b>	<b>94 %</b>	<b>3 719</b>	<b>87 %</b>	<b>410</b>	<b>45 %</b>	<b>7 790</b>	<b>86 %</b>
<b>B - Autres prestations</b>								
Juridique et fiscal	54	1 %	57	1 %	495	54 %	606	7 %
Autres prestations	185	5 %	505	12 %	8	1 %	698	8 %
<b>Sous-total autres prestations</b>	<b>239</b>	<b>6 %</b>	<b>562</b>	<b>13 %</b>	<b>503</b>	<b>55 %</b>	<b>1 304</b>	<b>14 %</b>
<b>Total charge d'honoraires</b>	<b>3 900</b>	<b>100 %</b>	<b>4 281</b>	<b>100 %</b>	<b>913</b>	<b>100 %</b>	<b>9 094</b>	<b>100 %</b>



# Renseignements de caractère général concernant le capital de l'émetteur

Les conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital social et des droits attachés aux actions sont en tous points conformes aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoient pas de dispositions dérogatoires et n'imposent pas de contingences particulières.

## Montant du capital souscrit au 30 juin 2007

Au 30 juin 2007, le capital social de Pernod Ricard était de 339 796 824,90 euros divisé en 109 611 879 actions entièrement libérées toutes de même catégorie, de 3,10 euros de valeur nominale chacune\*.

\* Le Conseil d'Administration de Pernod Ricard a constaté le 25 juillet 2007 l'augmentation du capital social de la Société, porté à 339 796 824,90 euros (divisé en 109 611 879 actions de 3,10 euros de valeur nominale), à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions dans le cadre des plans d'options mis en place par la Société (cf. infra).

## Actions non représentatives du capital

Il n'existe aucune action non représentative du capital de la Société.

## Capital autorisé mais non émis

### État des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité (situation au 19 septembre 2007)

Type d'autorisation	Source (n° de résolution)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros	Durée	Expiration	Utilisation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007 et jusqu'au 19 septembre 2007	Caractéristiques
<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription</b>						
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	18 <sup>e</sup> - AG du 10.11.2005	200 millions d'euros pour les actions  3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital	26 mois	Janvier 2008	Néant	L'ensemble des émissions d'actions et de titres de créance réalisées au titre des 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 10.11.2005 s'imputera sur les plafonds définis dans cette résolution.  Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (20 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2005).
Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	24 <sup>e</sup> - AG du 10.11.2005	200 millions d'euros	26 mois	Janvier 2008	56 469 668,20 euros	Imputation sur le plafond de la 18 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2005.
Autorisation d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance	23 <sup>e</sup> - AG du 10.11.2005	3 milliards d'euros	26 mois	Janvier 2008	Néant	

Type d'autorisation	Source (n° de résolution)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros	Durée	Expiration	Utilisation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007 et jusqu'au 19 septembre 2007	Caractéristiques
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription</b>						
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	19° - AG du 10.11.2005	30 % du capital social pour les actions à la date de l'autorisation  3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital	26 mois	Janvier 2008	Néant	Imputation sur le plafond de la 18° résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2005.  L'ensemble des émissions d'actions et de titres de créance réalisées au titre des 20°, 21° et 22° résolutions de l'Assemblée Générale du 10.11.2005 s'imputera sur les plafonds définis dans cette résolution.  Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (20° résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2005).
Autorisation d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	21° - AG du 10.11.2005	Plafond légal (10 % du capital social)	26 mois	Janvier 2008	Néant	Imputation sur les plafonds de la 19° résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2005.
Autorisation d'émettre des titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	22° - AG du 10.11.2005	30 % du capital social pour les actions à la date de l'autorisation  3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital	26 mois	Janvier 2008	Néant	Imputation sur les plafonds de la 19° résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2005.
Autorisation d'émettre des bons de souscription en période d'offre publique	10° - AG du 7.11.2006	145 millions d'euros	18 mois	Mai 2008	Néant	
<b>Émissions réservées au personnel</b>						
Options de souscription ou d'achat aux salariés et mandataires sociaux	9° - AG du 7.11.2006	5 % du capital	38 mois	Janvier 2010	Un plan d'options d'achat d'actions portant sur 458 088 options donnant droit à l'acquisition d'autant d'actions a été mis en œuvre le 21 juin 2007.	
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	25° - AG du 10.11.2005	1 % du capital (à la date de l'autorisation)	26 mois	Janvier 2008	Un plan d'actions gratuites pour 155 205 actions a été mis en œuvre le 21 juin 2007.	
Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	11° - AG du 7.11.2006	2 % du capital (à la date de l'autorisation)	26 mois	Janvier 2009	Néant	



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

Rapport  
de gestion

Comptes  
consolidés

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

Type d'autorisation	Source (n° de résolution)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros	Durée	Expiration	Utilisation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007 et jusqu'au 19 septembre 2007	Caractéristiques
<b>Programme de rachat d'actions</b>						
Rachat d'actions	7 <sup>e</sup> - AG du 7.11.2006	10 % du capital social	18 mois	Mai 2008	À compter du 1 <sup>er</sup> juin 2007, la Société a procédé à des achats sur ses propres actions afin d'assurer la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites mises en œuvre en juin 2007. Les achats ont porté sur 214 092 actions acquises en bourse et sur 399 201 options d'achat d'actions (une option pour une action) (call américain à échéance du 15 juin 2011)	Prix maximum d'achat : 250 euros
Annulation d'actions	8 <sup>e</sup> - AG du 7.11.2006	10 % du capital social	24 mois	Novembre 2008	Néant	

## Options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice, 227 706 options de souscription d'actions ont été exercées sur les différents plans de souscription institués au bénéfice des personnels du Groupe Pernod Ricard pour la période courue du 1<sup>er</sup> juillet 2006 jusqu'au 16 janvier 2007 (date de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle gratuite pour cinq anciennes), et 315 744 options ont été exercées depuis le 16 janvier 2007. Le Conseil d'Administration a constaté ces augmentations de capital lors de ses séances des 7 novembre 2006, 24 janvier 2007 et 25 juillet 2007. Le nombre de titres Pernod Ricard qui restent susceptibles d'être créés à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions en vigueur au 30 juin 2007 s'élève à 1 059 433 actions.

## Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Montant du capital social avant opération	Nombre de titres avant opération	Année	Nature de l'opération	Quotité	Prise d'effet	Titres créés/annulés	Prime d'émission/de conversion	Nombre de titres après opération	Montant du capital social après opération
174 798 646,00 €	56 386 660	2003	Exercice d'options	S. O. <sup>(1)</sup>	28.01.2003 <sup>(4)</sup>	605	73,90 €	56 387 265	174 800 521,50 €
174 800 521,50 €	56 387 265	2003	Attribution gratuite	1 pour 4	14.02.2003	14 096 816	S. O.	70 484 081	218 500 651,10 €
218 500 651,10 €	70 484 081	2005	Augmentation de capital	S. O.	26.07.2005	17 483 811	112,90 €	87 967 892	272 700 465,20 €
272 700 465,20 €	87 967 892	2005	Conversion des OCEANE	1,25 pour 1	31.08.2005	3 395 754	88,46 €	91 363 646	283 227 302,60 €
283 227 302,60 €	91 363 646	2005	Conversion des OCEANE	1,25 pour 1	09.09.2005	2 308 584	88,46 €	93 672 230	290 383 913,00 €
290 383 913,00 €	93 672 230	2006	Exercice d'options	S. O.	26.07.2006	389 209	58,50/62,10 €	94 061 439	291 590 460,90 €
291 590 460,90 €	94 061 439	2006	Exercice d'options	S. O.	07.11.2006	66 669	58,50/62,10 €	94 128 108	291 797 134,80 €
291 797 134,80 €	94 128 108	2006	Réduction de capital <sup>(2)</sup>	S. O.	07.11.2006	3 209 032	143,98 €	90 919 076	281 849 135,60 €
281 849 135,60 €	90 919 076	2007	Exercice d'options	S. O.	08.01.2007	161 037	58,50/62,10 €	91 080 113	282 348 350,30 €
282 348 350,30 €	91 080 113	2007	Attribution gratuite <sup>(3)</sup>	1 pour 5	16.01.2007	18 216 022	3,10 €	109 296 135	338 818 018,50 €
338 818 018,50 €	109 296 135	2007	Exercice d'options	S. O.	25.07.2007	315 744	48,23 €/51,23 €/58,33 €	109 611 879	339 796 824,90 €

(1) S. O. = sans objet.

(2) Le 20 septembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé de prononcer la dissolution sans liquidation de la société Santa Lina (laquelle détenait 3 209 032 actions Pernod Ricard), entraînant le transfert universel du patrimoine de cette dernière au profit de la Société, à effet au 7 novembre 2006. L'Assemblée Générale du 7 novembre 2006 a décidé l'annulation de l'intégralité des actions propres que la Société est venue à détenir à la suite de la transmission universelle du patrimoine de la société Santa Lina et la réduction corrélative du capital à hauteur d'un montant de 9 947 999,20 euros.

(3) En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2005, le Conseil d'Administration du 7 novembre 2006 a décidé d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes détenues. Les actions gratuites nouvellement créées ont été attribuées aux actionnaires à compter du 16 janvier 2007 et ont donné droit aux dividendes au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Les droits d'attribution n'ont pas été négociables et le prix d'indemnisation des droits formant rompu s'est élevé à 319 704 157 euros, montants qui ont été crédités aux actionnaires à compter du 5 février 2007. Par suite de cette opération, le capital social de la Société a été porté à 338 818 018,50 euros, divisé en 109 296 135 actions.

(4) Les titres résultant des options ont été créés au fur et à mesure des exercices des options. Les dates dont il est fait mention sont celles de la constatation par le Conseil d'Administration des augmentations de capital corrélatives.

## Tableau d'évolution des droits de vote au cours des cinq dernières années

Années <sup>(1)</sup>	Nombre de droits de vote
Situation au 15.04.2002	67 667 582
Situation au 18.03.2003	84 723 944
Situation au 17.05.2004	84 837 362
Situation au 21.09.2005	107 190 371
Situation au 20.09.2006	97 096 356
Situation au 19.09.2007 <sup>(2)</sup>	120 955 418

(1) Les données sont à la date d'arrêt de la répartition du capital et des droits de vote.

(2) En ce qui concerne la situation au 19.09.2007, l'information porte sur le nombre total de droits de vote de la Société incluant les droits de vote suspendus.



## Renseignements concernant la répartition du capital et des droits de vote

## Répartition du capital et des droits de vote

Actionnariat	Situation au 19.09.2007			Situation au 20.09.2006			Situation au 21.09.2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote*
Société Paul Ricard <sup>(1)</sup>	11 704 767	10,68 %	17,09 %	8 942 907	9,51 %	16,91 %	8 852 296	9,45 %	15,30 %
Société Immobilière et Financière pour l'Alimentation (SIFA) <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-	7 215 373	7,70 %	13,43 %
Administration et Direction de Pernod Ricard	1 738 625	1,59 %	2,13 %	1 452 196	1,54 %	2,22 %	815 752	0,87 %	1,35 %
Titres détenus par le personnel de Pernod Ricard	1 450 484	1,32 %	1,88 %	1 257 309	1,34 %	1,93 %	1 304 509	1,39 %	1,89 %
Kirin International Finance B.V. (Pays-Bas) <sup>(3)</sup>	4 113 772	3,75 %	3,40 %	3 428 144	3,64 %	3,53 %	-	-	-
Groupe Bruxelles Lambert <sup>(4)</sup>	6 765 547	6,17 %	5,59 %	-	-	-	-	-	-
Franklin Resources, Inc et Affiliés <sup>(5)</sup>	4 244 257	3,87 %	3,51 %	3 780 653	4,02 %	3,89 %	3 732 233	3,98 %	3,48 %
La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC Ixis) <sup>(6)</sup>	3 673 008	3,35 %	3,04 %	3 102 889	3,30 %	3,20 %	3 562 192	3,80 %	3,32 %
Groupe Société Générale	-	-	-	1 012 481	1,07 %	1,04 %	2 705 610	2,89 %	2,52 %
Natixis Asset Management <sup>(7)</sup>	3 490 329	3,18 %	2,89 %	-	-	-	-	-	-
Crédit Agricole Asset Management <sup>(8)</sup>	2 430 769	2,22 %	2,01 %	2 430 769	2,58 %	2,50 %	1 928 297	2,06 %	1,80 %
Ecureuil Gestion FCP	-	-	-	1 939 987	2,06 %	2,00 %	1 939 987	2,07 %	1,81 %
CNP Assurances <sup>(9)</sup>	1 625 988	1,48 %	1,34 %	1 090 645	1,16 %	1,12 %	1 090 645	1,16 %	1,02 %
BNP Paribas	-	-	-	1 068 814	1,14 %	1,10 %	1 071 591	1,14 %	1,00 %
Platinum Asset Management (Australie) <sup>(10)</sup>	1 084 847	0,99 %	0,90 %	951 602	1,01 %	0,98 %	-	-	-
Groupama	-	-	-	753 550	0,80 %	0,78 %	753 550	0,80 %	0,70 %
UBS AG (Royaume-Uni)	-	-	-	476 543	0,51 %	0,49 %	717 615	0,77 %	0,67 %
DNCA Finance	-	-	-	515 900	0,55 %	0,53 %	-	-	-
M & G Investments (Royaume-Uni)	-	-	-	421 604	0,45 %	0,43 %	421 604	0,45 %	0,39 %
Pernod Ricard	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Auto-contrôle	-	-	-	3 209 032	3,41 %	0,00 %	-	-	-
- Actions autodétenues	3 705 570	3,38 %	3,06 %	3 079 722	3,27 %	0,00 %	3 268 574	3,49 %	-
Autres et Public	63 611 618	58,01 %	53,16 %	55 146 692	58,64 %	57,34 %	54 292 402	57,98 %	51,32 %
<b>Total</b>	<b>109 639 581</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>94 061 439</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>93 672 230</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Bien qu'il n'y ait qu'une seule catégorie d'actions, les actions détenues pendant dix ans sous forme nominative bénéficient d'un droit de vote double.

Pour un même déclarant, seule la plus récente déclaration est ici rapportée. Les déclarations de plus de deux ans n'ayant pas été réactualisées ne sont plus prises en compte. Les données publiées ne concernent que les participations dépassant 0,5 % du capital. L'information au 19 septembre 2007 tient compte du nombre total de droits de vote de la Société incluant les droits de vote suspendus (titres autodétenus).

(1) La Société Paul Ricard est entièrement détenue par la famille Ricard. La déclaration prend en compte, pour 349 200 actions, les titres détenus par la SNC Le Garlaban contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et pour 1 053 859 actions, les titres détenus par la société Lirix liée au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier. Le 3 octobre 2006, la Société Paul Ricard, la société Le Garlaban, la société Lirix ont déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 10 % du capital et détenir ensemble 9 487 013 actions et 16 959 098 votes soit respectivement 10,09 % du capital et 17,48 % des votes. Le 9 janvier 2007, la Société Paul Ricard, la société Le Garlaban, la société Lirix, Mme Danièle Ricard, M. Rafaël Gonzalez-Gallarza, M. César Giron et M. François Xavier-Diaz ont déclaré avoir franchi en hausse, de concert avec la société Kirin International Finance B.V., le seuil de 15 % du capital et détenir ensemble 14 287 022 actions et 21 835 860 votes soit respectivement 15,69 % du capital et 21,75 % des votes. On se reportera à la section Pactes d'actionnaires.

(2) La Société Immobilière et Financière pour l'Alimentation (SIFA) a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par Pernod Ricard selon décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2005, avec une date d'effet au 16 janvier 2006. Les actionnaires de la société SIFA, à savoir Santa Lina, filiale à 100 % de Pernod Ricard, Kirin International Finance B.V. et M. Rafaël Gonzalez-Gallarza sont devenus des actionnaires directs de Pernod Ricard. M. Rafaël Gonzalez-Gallarza a produit, le 30 janvier 2006, une déclaration de détention pour 567 335 actions, soit 0,60 % du capital. La participation de Kirin International Finance B.V. apparaît dans le présent tableau. Les titres, propriété de Santa Lina, ont été annulés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2006.

(3) Déclaration du 30 janvier 2006.

(4) Déclaration du 1<sup>er</sup> juin 2007.

(5) Déclaration du 21 août 2007.

(6) Déclaration du 31 juillet 2007.

(7) Déclaration du 2 juillet 2007.

(8) Déclaration du 10 juillet 2006.

(9) Déclaration du 19 juillet 2007.

(10) Déclaration du 22 août 2007.

Aucun des actionnaires mentionnés dans le tableau précédent ne dispose de droits de vote différents au sens où les dispositions des statuts relatives aux droits de vote sont applicables à tous les actionnaires y compris les actionnaires mentionnés dans le tableau précédent.

Au 19 septembre 2007, le nombre total des droits de vote ressort à 120 955 418.

À cette même date, le personnel détenait 1 450 484 actions, représentant 1,32 % du capital et 1,88 % des droits de vote.

## Rapport sur les actions autodétenues

En application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la réalisation des opérations de rachat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale au cours de l'exercice écoulé.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2006, 214 092 titres ont été acquis en Bourse entre le 1<sup>er</sup> juin 2007 et le 27 juin 2007 au coût moyen pondéré de 160,75 euros par action. Par ailleurs, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 399 201 actions par acquisition d'options d'achat d'actions « call américain » à 4 ans. Ces différentes transactions ont été réalisées par l'intermédiaire de Société Générale.

Les 214 092 titres acquis en Bourse ont été affectés à la couverture de la quote-part du plan d'options d'achat d'actions attribuées sous condition de performance (58 887 options, une option donnant droit à une action) et en réserve du plan d'actions gratuites (155 205 actions).

Les 399 201 actions concernées par la couverture optionnelle servent de garantie à la quote-part du plan d'options d'achat d'actions attribuées sans condition de performance.

Ce plan d'options d'achat d'actions ainsi que ce programme d'actions gratuites ont été mis en œuvre à effet du 21 juin 2007.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2006, le Conseil d'Administration du 21 juin 2007 a institué un plan d'options d'achat d'actions Pernod Ricard ainsi qu'un plan d'actions gratuites :

- ▶ un plan d'options d'achat d'actions portant sur 458 088 options au profit de 515 bénéficiaires. 58 887 de ces options ont été accordées sous condition de performance. Le prix d'exercice des options, qui a été arrêté en référence à la moyenne des cours de l'action Pernod Ricard pendant les 20 séances de Bourse qui ont précédé le lancement du plan, a été fixé à 161,50 euros. Aucun rabais n'a été appliqué. Les levées et cessions sont possibles à compter du 22 juin 2011.
- ▶ un plan d'actions gratuites pour 155 205 actions attribuées à 731 bénéficiaires.

Au 19 septembre 2007, le nombre global d'actions autodétenues ressortait à 3 705 570 (3,38 % du capital). La valeur comptable du portefeuille et la valeur de marché du portefeuille s'élèvent respectivement à 312 730 878 euros et 577 216 639 euros. Ces actions ont toutes été affectées aux réserves des plans d'options d'achat d'actions mis en œuvre ainsi qu'au plan d'actions gratuites à effet du 21 juin 2007.

L'autorisation, accordée le 7 novembre 2006 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance au cours de cette année, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 7 novembre 2007 d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 250 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 8<sup>e</sup> résolution qui sera soumise au vote des actionnaires. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société en vue de :

- ▶ leur attribution aux salariés et/ou mandataires sociaux (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- ▶ leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- ▶ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▶ l'annulation ;
- ▶ l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions serait de 2 740 296 750 euros, correspondant à un nombre maximal de 10 961 187 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 250 euros, hors frais d'acquisition.



## Renseignements complémentaires sur l'actionariat

Selon l'enquête TPI (Titre au Porteur Identifiable) la plus récente (31 juillet 2007), le nombre d'actionnaires de Pernod Ricard est estimé à 134 000. Globalement, la part des actionnaires étrangers ressort à approximativement 40 % du capital (situation au 31 juillet 2007).

À la connaissance de Pernod Ricard, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote qui ne soit pas mentionné dans le tableau de *Répartition du capital et des droits de vote*.

Il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Pernod Ricard.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autres modifications significatives dans la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices, autres que celles ressortant dans le tableau de *Répartition du capital et des droits de vote*.

Pernod Ricard est la seule société du Groupe cotée en Bourse (Paris).

Toutefois, dans le cadre de l'intégration d'Allied Domecq, le Groupe Pernod Ricard contrôle désormais la société Corby Distilleries Limited, dont il détient 46 % du capital et 51 % des droits de vote, et qui est cotée à la Bourse de Toronto (Canada).

## Pactes d'actionnaires

Pernod Ricard a été notifié le 8 février 2006 de la signature d'une convention d'actionnaires intervenue entre M. Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, accord par lequel M. Rafaël Gonzalez-Gallarza s'engage à consulter la Société Paul Ricard avant toute Assemblée Générale des actionnaires de Pernod Ricard de façon à voter dans le même sens. De plus, M. Rafaël Gonzalez-Gallarza s'est engagé à notifier la Société Paul Ricard de toute acquisition supplémentaire de titres Pernod Ricard et/ou de droits de vote, de même qu'il s'est interdit d'en acquérir si une telle transaction devait obliger la Société Paul Ricard et les parties agissant de concert à déposer une offre publique sur Pernod Ricard. Enfin, la Société Paul Ricard dispose d'un droit de préemption sur les titres Pernod Ricard dont M. Rafaël Gonzalez-Gallarza pourrait vouloir disposer.

La Société Paul Ricard, Kirin International Finance B.V. et Kirin Brewery Company Ltd (« Kirin ») ont signé en présence de Pernod Ricard le 22 mars 2006 une convention d'actionnaires par laquelle la Société Paul Ricard et Kirin se sont obligés à se concerter avant toute Assemblée Générale d'actionnaires de façon à voter dans le même sens. Par ailleurs, Kirin s'est engagé à ne pas céder ses titres Pernod Ricard pendant une certaine durée, et un droit de préemption a été octroyé à la Société Paul Ricard au cas où Kirin viendrait à céder ses titres au-delà de cette période.

## Participation des mandataires sociaux dans le capital de l'émetteur (situation au 19 septembre 2007)

Membres du Conseil d'Administration	Nombre d'actions au 19.09.2007	Pourcentage du capital au 19.09.2007	Nombre de droits de vote au 19.09.2007	Pourcentage des droits de vote au 19.09.2007
<b>Mandataires sociaux dirigeants</b>				
M. Patrick Ricard (Président du Conseil d'Administration et Directeur Général)	759 508	0,69 %	1 510 983	1,25 %
M. Pierre Pringuet (Directeur Général Délégué et Administrateur)	62 242	0,06 %	62 242	0,05 %
<b>Administrateurs</b>				
M. Richard Burrows	56 880	0,05 %	56 880	0,05 %
M. François Gérard	57 606	0,05 %	57 756	0,05 %
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza	680 816	0,62 %	680 742	0,56 %
Mme Françoise Hémond	28 604	0,03 %	29 151	0,02 %
Mme Danièle Ricard	90 246	0,08 %	180 492	0,15 %
Société Paul Ricard représentée par Mme Béatrice Baudinet <sup>(1)</sup>	11 704 767	10,68 %	20 671 269	17,09 %
<b>Administrateurs indépendants</b>				
M. Jean-Dominique Comolli	75	N.S.	75	N.S.
Lord Douro	330	N.S.	330	N.S.
M. Didier Pineau-Valencienne	1 402	N.S.	1 402	N.S.
M. Gérard Théry	270	N.S.	270	N.S.
M. William H. Webb	360	N.S.	360	N.S.

N.S. = non significatif

(1) Inclut les titres détenus par la Société Paul Ricard, par la SNC Le Garlaban contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et par la société Lirix liée au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

## Opérations réalisées par les mandataires sociaux sur le titre Pernod Ricard au cours de l'exercice

Prénom, nom et raison sociale	Fonction	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Prix (€)	Montant de l'opération (€)
M. Patrick Ricard	Président-Directeur Général	Autre	Levée d'options	18.12.2006	61,60	86 240,00
		Action	et cession des titres	18.12.2006	171,40	239 960,00
		Autre	Levée d'options	29.01.2007	38,87	432 778,58
		Action	et cession des titres	29.01.2007	160,25	1 784 223,50
M. Pierre Pringuet	Directeur Général Délégué	Autre	Levée d'options en nominatif	13.11.2006	43,60	225 848,00
		Autre	Levée d'options en nominatif	18.12.2006	43,60	61 040,00
		Autre	Levée d'options en nominatif	29.01.2007	36,33	35 748,72
		Autre	Levée d'options en nominatif	29.01.2007	38,87	194 350,00
		Action	Cession	29.01.2007	161,07	583 878,75
		Autre	Levée d'options en nominatif	18.06.2007	38,87	267 425,60
		Action	Cession	18.06.2007	162,52	568 820,00
		Société Paul Ricard	Administrateur	Action	Acquisition	04.01.2007
Lirix La société Lirix est une des personnes liées au sens de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, à la société Paul Ricard, Administrateur.		Action	Acquisition	27.07.2006	159,41	17 216 280,00
		Action	Acquisition	21.09.2006	161,14	14 460 700,67
		Action	Acquisition	22.09.2006	161,24	16 833 223,74
		Action	Acquisition	25.09.2006	160,34	17 884 586,93
		Action	Acquisition	26.09.2006	164,16	19 430 815,97
		Action	Acquisition	27.09.2006	163,86	19 784 043,49
		Action	Acquisition	28.09.2006	163,63	27 879 620,40
		Action	Acquisition	29.09.2006	163,74	15 448 015,08
		Action	Acquisition	03.10.2006	162,90	2 248 120,20
		Action	Acquisition	02.01.2007	167,77	75 524 414,82
		Action	Acquisition	08.01.2007	170,41	6 825 106,34
Richard Burrows	Administrateur	Action	Cession	28.07.2006	160,87	804 350,00

## Marché des titres de l'émetteur

### Les actions Pernod Ricard

Les actions Pernod Ricard sont négociées sur le marché Eurolist d'Euronext (Compartiment A) Paris SA (système de règlement différé). Les volumes traités au cours des 18 derniers mois figurent dans le chapitre *Actionnaires* de la partie institutionnelle.

Pernod Ricard a émis en 1993 un programme d'ADR's (American Depositary Receipt) sous couvert de la Bank of New York (marché OTC). Compte tenu de la faiblesse des volumes échangés, il a été décidé de fermer ce programme à effet du 30 juin 2006. Pernod Ricard a effectué l'ensemble des formalités nécessaires pour pouvoir se désenregistrer auprès de la Securities Exchange Commission. Ce désenregistrement est définitif depuis le 4 septembre 2007.

## Dividendes (politique de distribution sur les cinq derniers exercices)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté à la fin de l'annexe aux comptes sociaux.

## Autres informations légales

### Document d'information annuel (art. 222-7 du Règlement Général de l'AMF)

Conformément aux dispositions de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois, dans un ou plusieurs États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers, pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

Rapport  
de gestion

Comptes  
consolidés

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

### Liste des informations publiées au cours des 12 derniers mois

Mode de consultation  
(lien internet ou lieu de consultation)

#### Communiqués de presse

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)  
et/ou [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)

Pernod Ricard USA vend les marques Rich & Rare et Royal Canadian à la société Sazerac (USA) (02.10.2006)

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2006/2007 (26.10.2006)

Assemblée Générale Mixte 2005/2006 (07.11.2006)

Succès de la première émission obligataire de Pernod Ricard (23.11.2006)

Joint Announcement from Oatley Wines and Orlando Wines (01.12.2006)

Pernod Ricard franchit une nouvelle étape dans sa politique de consommation responsable (14.12.2006)

Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> semestre 2006/2007 (25.01.2007)

Calendrier financier 2007 (13.02.2007)

Forte progression de l'activité et des marges au 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2006/2007 (08.03.2007)

Nouvelle décision de justice en faveur de Pernod Ricard et de ses associés cubains (13.03.2007)

Chiffre d'affaires des 9 premiers mois 2006/2007 (04.05.2007)

Versement le 4 juillet 2007 d'un acompte de 1,26€/ action (21.06.2007)

Chiffre d'affaires annuel 2006/2007 (26.07.2007)

M. Pierre Pringuet rejoint le Conseil d'Administration d'Iliad en tant qu'Administrateur indépendant (26.07.07)

Résultats annuels 2006/2007 (20.09.2007)

#### Documents publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

Avis de convocation (AGM du 07.11.2006) (16.10.2006)

Comptes annuels clos le 30 juin 2006 avant AG (18.10.2006)

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2006 (hors TVA) (03.11.2006)

Augmentation du capital avec attribution d'actions gratuites (10.01.2007)

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006 (hors TVA) (31.01.2007)

Approbation des comptes annuels de Pernod Ricard par l'Assemblée Générale du 07.11.2006 (07.02.2007)

Comptes semestriels consolidés (26.03.2007)

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 mars 2007 (hors TVA) (11.05.2007)

Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (hors TVA) (01.08.2007)

#### Documents déposés au greffe

[www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 novembre 2006 relatif à la constatation de la démission d'un Administrateur

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 novembre 2006 relatif à la constatation de l'exercice d'options de souscription et à l'augmentation de capital corrélative

Statuts au 7 novembre 2006

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2006 relatif à une réduction de capital non motivée par des pertes

Statuts au 7 novembre 2006 (post-Assemblée Générale)

Dépôt des comptes annuels – Exercice clos au 30 juin 2006

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 novembre 2006 autorisant une augmentation de capital sur délégation

Constatation du 8 janvier 2007 relative à une augmentation de capital

Statuts à jour au 8 janvier 2007

Décision du 8 janvier 2007 constatant une augmentation de capital

Statuts à jour au 16 janvier 2007

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 juillet 2007 relatif à la constatation de l'exercice d'options de souscription et à l'augmentation de capital corrélative

Statuts au 25 juillet 2007

**Documents mis à disposition des actionnaires****Siège social de Pernod Ricard  
12, place des États-Unis – 75116 Paris**

Au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2006 ;

Exemplaire BALO du 2 octobre 2006 contenant l'Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2006

Exemplaire BALO du 16 octobre 2006 et un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 16 octobre 2006 contenant l'Avis de convocation

Exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents destinés à leur information (D133 et D135)

Copies et avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes

Pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représenter par des mandataires

Formulaires de vote par correspondance

Comptes arrêtés au 30 juin 2006 (BALO du 18.10.2006)

Rapport annuel et document de référence, exercice clos au 30.06.2006

Rapports des Commissaires aux Comptes

Projet de résolutions

Exemplaire des statuts

Les statuts ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux Comptes et tous les autres documents sociaux peuvent être consultés sur support papier, au siège social de la Société. Les communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com).

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)  
et/ou [www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)**Intervention sur le titre Pernod Ricard**

Déclarations des opérations effectuées par les mandataires sociaux et personnes liées sur les titres de la Société :

02.10.2006 Société Lirix

03.10.2006 Société Lirix

15.11.2006 Pierre Pringuet

19.12.2006 Patrick Ricard

08.01.2007 Société Lirix

09.01.2007 Société Paul Ricard

09.01.2007 Société Lirix

01.02.2007 Pierre Pringuet

01.02.2007 Patrick Ricard

22.06.2007 Pierre Pringuet

10.08.2007 Société Lirix

14.08.2007 Société Lirix

Déclarations des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres :

Du 01.06.2007 au 06.06.2007

Du 07.06.2007 au 13.06.2007

Du 14.06.2007 au 19.06.2007

Du 25.06.2007 au 27.06.2007

Opérations du mois de juin 2007

**Documents publiés à l'étranger (6-K)**[www.sec.gov](http://www.sec.gov)

Notice of Shareholders' Meeting, published in each of the *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* and *Journal des Annonces Légales* on Monday, October 16, 2006 (17.10.2006)

English translation of the Registrant's Annual Report (Document de Référence), filed with the French Market Authority (Autorité des Marchés Financiers) on October 16, 2006 (20.10.2006)

Press release, dated October 26, 2006, entitled « 2006-2007 1<sup>st</sup> quarter net sales up 9.2% to €1,457 million » (27.10.2006)

Press release, dated November 7, 2006, entitled « 2005-2006 Combined General Meeting » (08.11.2006)

Press release, dated November 23, 2006, entitled « Success of Pernod Ricard Inaugural Bond Issuance » (24.11.2006)

Annual Report pursuant to Section 13 or 15(d) of the Securities Exchange Act of 1934 (20.12.2006)

Press release, dated January 9, 2007, entitled « Allocation of Bonus Shares » (10.01.2007)

Press release, dated January 25, 2007, entitled « Pernod Ricard – 2006-2007 interim net sales » (26.01.2007)

Certification and notice of termination of registration under section 12(g) of the Exchange Act suspension of duty to file reports under section 13 and 15(d) of the Exchange Act (Form 15) (13.02.2007)

Certification of Pernod Ricard's termination of registration under section 12(g) of the Exchange Act, and duty to file reports under section 13(a) or section 15(d) of the Exchange Act (Form 15F) (06.06.2007)



# Rapport du Président-Directeur Général

## **137    Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration**

- 137    Composition du Conseil d'Administration
- 139    Mandats exercés dans le Groupe au 30 juin 2007
- 140    Commentaires sur la composition du Conseil d'Administration
- 144    Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration
- 145    Comités du Conseil d'Administration
- 149    Évaluation du Conseil d'Administration

## **149    Limitation des pouvoirs de la Direction Générale**

- 149    Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général
- 150    Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général Délégué

## **150    Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux**

- 150    Politique de rémunération des Administrateurs
- 150    Politique de rémunération des Dirigeants et distribution de stock-options et d'actions gratuites

## **152    Procédures de contrôle interne**

- 152    Définition du contrôle interne
- 152    Organisation générale du Groupe

## **152    Description de l'environnement de contrôle interne**

- 152    Acteurs du contrôle interne
- 153    Identification et gestion des risques : travaux réalisés pour l'exercice 2006/2007
- 153    Éléments clés des procédures de contrôle interne
- 154    Contrôle juridique et opérationnel de la Holding sur ses filiales

## **154    Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable**

- 154    Préparation des comptes consolidés du Groupe
- 154    Préparation des comptes sociaux de Pernod Ricard S.A.

## **155    Rapport des Commissaires aux Comptes**

# Rapport du Président-Directeur Général

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne en application de la Loi de Sécurité Financière dans le cadre de la préparation des comptes consolidés de Pernod Ricard au titre de l'exercice 2006/2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et des recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers, le présent rapport s'attache à rendre compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2006/2007, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des pouvoirs confiés aux Directeurs Généraux par le Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Pernod Ricard.

## Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

### Composition du Conseil d'Administration

Prénom et nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2007	Mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
<b>Président-Directeur Général</b>				
M. Patrick Ricard	15.06.1978 <sup>(2)</sup>	2007/2008	- Administrateur de Société Générale - Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (société non cotée, actionnaire de Pernod Ricard S.A.) - Administrateur de Altadis (Espagne) - Administrateur de l'Association Nationale des Industries Alimentaires	- Président de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux - Administrateur de Paul Ricard et Fils - Administrateur de la société Provimi SA
<b>Directeur Général Délégué</b>				
M. Pierre Pringuet	17.05.2004	2007/2008	Néant	Néant
<b>Administrateurs</b>				
M. Richard Burrows	17.05.2004	2007/2008	- « Governor » de Bank of Ireland Group Plc (Irlande) - « Director » de Development Consultants International Ltd (Irlande)	- « Director » de Enterprise Trust - « Director » de Irish Management Institute - Administrateur de Cork University Foundation
M. François Gérard	10.12.1974	2009/2010	- Administrateur de Strike International (Maroc)	- Gérant de Piétaterre
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza	05.05.1998	2007/2008	- Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA	- Administrateur de la société Endesa
Mme Françoise Hémar	09.06.1983	2007/2008	Néant	Néant
Mme Danièle Ricard	16.06.1969	2008/2009	- Présidente du Directoire de la Société Paul Ricard - Gérante de la SNC Le Garlaban - Présidente du Conseil d'Administration de la société Bendor SA - Présidente du Conseil d'Administration de la société Les Embiez SA	- Présidente du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement des Hôtels de Bendor et des Embiez
Société Paul Ricard représentée par Mme Béatrice Baudinet	09.06.1983	2008/2009	Néant	Néant

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.

(2) Date de nomination en tant que Président-Directeur Général.



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président  
.....

Rapport  
de gestion

Comptes  
consolidés

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

Prénom et nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat <sup>(1)</sup>	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe au 30.06.2007	Mandats échus en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
<b>Administrateurs indépendants</b>				
M. Jean-Dominique Comolli	06.05.1997	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil d'Administration de la société Seita</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de la société Altadis (Espagne)</li> <li>- Administrateur de la société Logista (Espagne)</li> <li>- Président du Conseil de Surveillance de la Régie des Tabacs (Maroc)</li> <li>- Administrateur de la société Aldeasa (Espagne)</li> <li>- Administrateur de l'Établissement Public de l'Opéra Comique</li> <li>- Administrateur de Calyon Bank</li> </ul>	- Co-président de la société Altadis (Espagne)
Lord Douro	07.05.2003	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Chairman » de Company Richemont Holdings (UK) Ltd (Royaume-Uni)</li> <li>- « Director » de Compagnie Financière Richemont AG (Suisse)</li> <li>- « Director » de Global Asset Management Worldwide (Royaume-Uni)</li> <li>- Administrateur de la société Sanofi-Aventis</li> <li>- « Commissioner » de English Heritage</li> <li>- Conseiller auprès de Calyon Bank (Royaume-Uni)</li> </ul>	- « Chairman » de Framlington Group (Royaume-Uni)
M. Didier Pineau-Valencienne	07.05.2003	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président d'Honneur de Schneider Electric SA et de Square D</li> <li>- « Senior Advisor » du Crédit Suisse First Boston (Royaume-Uni)</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SA</li> <li>- Membre du Comité d'Audit de Lagardère SA</li> <li>- Administrateur de Fleury Michon SA</li> <li>- Administrateur de BIPE Association</li> <li>- Administrateur de Swiss Helvetia Fund (États-Unis)</li> <li>- « Member of the Advisory Board » de Booz Allen &amp; Hamilton</li> <li>- Président du Comité consultatif International d'Audencia (ex-ESC Nantes Atlantique)</li> <li>- Président du Comité d'Investissement de Sagard</li> <li>- Maître de conférence à HEC</li> <li>- Conseiller du Centre d'enseignement supérieur de la Marine</li> <li>- « Member of the Board of Overseers » de Tuck School of Business Administration – Dartmouth College (États-Unis)</li> <li>- « Member of Trustees » de l'American University de Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de Surveillance d'Aventis</li> <li>- Administrateur d'AON</li> <li>- Administrateur de Vivarte</li> <li>- Administrateur de l'INSEAD</li> <li>- Administrateur de la Fondation de France</li> <li>- Administrateur de Wendel Investissement SA</li> <li>- Administrateur de l'AFEP</li> <li>- Administrateur d'AXA</li> <li>- « Member of Trustees » d'IASC (États-Unis)</li> <li>- Administrateur d'Axa Financial (États-Unis)</li> </ul>
M. Gérard Théry	04.05.1999	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de la société ERAP</li> <li>- Gérant de la société GTA</li> <li>- Président de la Société de Véhicules Électriques (SVE) du Groupe Marcel Dassault</li> <li>- Administrateur de TM4 (Canada)</li> <li>- Administrateur de PVI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la SICAV Génération Numérique</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de la Fondation Mécénat Musical (Société Générale)</li> <li>- Président de l'Association Albert Costa de Beauregard</li> </ul>
M. William H. Webb	07.05.2003	2008/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Director » de Elie Wiesel Foundation for Humanity</li> <li>- « Member of the Advisory Council » de l'American Australian Association</li> <li>- « Director » de Macquarie Infrastructure Company (États-Unis - société cotée au New York Stock Exchange)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Director » de Foreign Policy Association</li> <li>- Mandat au sein de Altria Group, Inc. (précédemment Philip Morris Companies Inc.)</li> <li>- « Director » de Kraft Foods, Inc.</li> <li>- Mandat au sein de Alvin Ailey American Dance Theater</li> <li>- Mandat au sein du Business Council of New York State</li> <li>- « Member of the Executive Committee » de l'International Tennis Hall of Fame</li> </ul>

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice dont l'année est mentionnée.

## Mandats exercés dans le Groupe au 30 juin 2007

<b>M. Patrick Ricard</b> <b>Président-Directeur Général</b>	Sociétés françaises	Administrateur	Martell & Co SA	
			Pernod Ricard Finance SA	
		Représentant permanent de la société Pernod Ricard S.A. au sein du Conseil d'Administration	JFA SA	
			Pernod SA	
				Pernod Ricard Europe SA
				Établissements Vinicoles Champenois SA
				Ricard SA
		Membre du Conseil de Direction		Pernod Ricard Asia SAS
				Pernod Ricard North America SAS
	Sociétés étrangères	Président		Comrie Ltd
		Administrateur		Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd
				Pernod Ricard Italia
				Irish Distillers Group Ltd
				Suntory Allied Limited
			Havana Club Holding SA	
			PR Acquisition II Corp	
		Suntory Allied Limited		
Membre du Conseil de Surveillance			Wyborowa SA	
			Agros Holding SA	
<b>M. Pierre Pringuet</b> <b>Directeur Général Délégué et Administrateur</b>	Sociétés françaises	Président du Conseil d'Administration	Pernod Ricard Finance SA	
		Président	Lina 3 SAS	
			Lina 5 SAS	
			Lina 6 SAS	
			Lina 7 SAS	
			Lina 8 SAS	
		Administrateur		Pernod Ricard Europe SA
				Pernod SA
				Ricard SA
				Martell & Co SA
			G.H. Mumm & Cie SA	
			Champagne Perrier-Jouët	
	Représentant permanent de la société Pernod Ricard S.A. au sein du Conseil d'Administration		Compagnie Financière des Produits Orangina SA (CFPO)	
	Membre du Conseil de Direction		Pernod Ricard Asia SAS	
			Pernod Ricard North America SAS	
	Sociétés étrangères	Administrateur		Comrie Ltd
			Irish Distillers Group Ltd	
			Pernod Ricard Italia	
			Pernod Ricard Pacific Holding Pty Ltd	
			Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd	
		Suntory Allied Limited		
		Havana Club Holding SA		
Membre du Conseil de Surveillance			Pernod Ricard Deutschland GmbH	
Manager		Havana Club Know-How		
Vice-Président du Conseil de Surveillance		Wyborowa SA		
		Agros Holding SA		
<b>M. Richard Burrows</b> <b>Administrateur</b>	Sociétés étrangères	Administrateur	Chivas Brothers (Holdings) Ltd	
<b>M. François Gérard</b> <b>Administrateur</b>	Sociétés françaises	Administrateur	Pernod SA	
			Martell & Co SA	
			G.H. Mumm & Cie SA	
			Champagne Perrier-Jouët	



## Commentaires sur la composition du Conseil d'Administration

### Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 13 membres, 7 Administrateurs élus pour 6 ans et 6 Administrateurs ayant un mandat de 4 années. Ce raccourcissement de 6 à 4 ans de la durée du mandat a été décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2004.

Parmi ses membres, il élit son Président qui doit être une personne physique. À l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2002, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas procéder à la dissociation des fonctions entre Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale et de confirmer la structure moniste existante en considérant qu'elle paraissait la mieux adaptée aux circonstances présentes de la Société. Les Administrateurs sont détenteurs d'actions de la Société à des niveaux toujours supérieurs au minimum statutaire de 50 actions. Les titres sont inscrits au nominatif.

Pernod Ricard souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Rapport Consolidé AFEP-MEDEF sur le Gouvernement d'Entreprise, à savoir : « *un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement* ».

En respect de ces critères, 5 Administrateurs ont la qualité d'Administrateurs indépendants. Il s'agit de MM. Jean-Dominique Comolli, Gérard Théry, Didier Pineau-Valencienne, William H. Webb et Lord Douro.

Il n'y a pas d'Administrateur élu par les salariés.

Il est proposé à l'Assemblée des actionnaires de nommer Mme Nicole Bouton en qualité de nouvel Administrateur.

**Nom, adresse professionnelle, expertise et expérience en matière de gestion, autres mandats précédemment exercés en dehors du groupe au cours des cinq dernières années, autres activités significatives exercées et liens familiaux au sein du conseil d'administration**

Informations au 30 juin 2007

### M. Patrick Ricard

62 ans, nationalité française.  
Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

M. Patrick Ricard détient 759 508 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

À sa sortie du lycée Perier de Marseille, et après de nombreux voyages de longue durée à l'étranger, il effectue une année de stage au sein de Seagram, alors n° 1 de l'industrie des Vins & Spiritueux. M. Patrick Ricard débute ensuite sa carrière au sein de la société Ricard. Il passera par tous les services, depuis la production jusqu'à la vente, et deviendra Directeur des succursales en 1970, puis Directeur Général Adjoint et Administrateur. Il sera également Administrateur de la société Pernod entre 1973 et 1974. En 1975, lors de la fusion entre Pernod et Ricard, il sera nommé Directeur Général Adjoint de Pernod Ricard, dont il est le Président-Directeur Général depuis 1978.

Outre les mandats précédemment indiqués, M. Patrick Ricard a également été Président du Club d'Observation Sociale de l'Institut de l'Entreprise en 1987, Administrateur de la société Eridania Beghin-Say et Président de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France (FEVS) entre le 12 mars 2002 et le 24 mars 2005.

M. Patrick Ricard est le fils de M. Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et le frère de Mmes Béatrice Baudinet et Danièle Ricard, également membres du Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

### M. Pierre Pringuet

57 ans, nationalité française.  
Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

M. Pierre Pringuet détient 60 252 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur de l'École des Mines de Paris en 1975, il débute sa carrière en 1976, en tant que chargé de mission auprès du préfet de la région Lorraine, puis, en 1978, auprès du Directeur Général de l'Industrie. Conseiller technique de M. Michel Rocard au sein de différents ministères entre 1981 et 1985, il occupera ensuite les fonctions de Directeur des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint le secteur privé : il est nommé Directeur du Développement de Pernod Ricard, et devient Directeur Général de la Société pour l'Exportation des Grandes Marques (SEGM) entre 1989 et 1996. Directeur Général, puis Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe en 1996, il est appelé à la Direction Générale de Pernod Ricard en 2000, où il occupe aujourd'hui la fonction de Directeur Général Délégué. M. Pierre Pringuet a été coopté en qualité d'Administrateur de la société ILLAD le 25 juillet 2007.

### **M. Richard Burrows**

61 ans, nationalité irlandaise.

Adresse professionnelle : Bank of Ireland, Lower Baggot Street, Dublin 2 (Irlande).

M. Richard Burrows détient 56 880 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Diplômé du Wesley College de Dublin, M. Richard Burrows est expert-comptable de formation. Entré en 1971 chez Irish Distillers Group, il est nommé Directeur Général de The Old Bushmills Distillery en 1972, puis Directeur Général d'Irish Distillers Limited en 1976, puis « Chief Executive Officer » en 1978. En 1991, il prend la présidence de Irish Distillers, qui, depuis 1988, est devenue une filiale de Pernod Ricard. Directeur Général Adjoint puis Directeur Général Délégué du Groupe Pernod Ricard de 2000 à 2005, il est aujourd'hui Administrateur de Pernod Ricard depuis le 17 mai 2004.

Outre les mandats précédemment indiqués, M. Richard Burrows a été Président de l'Irish Business and Employers Confederation et « Non executive director » au sein de Coras Iompair Eireann et de Friend First Life Insurance Co jusqu'en 2000, Administrateur de Cork University Foundation et membre du Conseil de Surveillance de Wilshire Financial Services Ltd. Il a également été Président de National Development Corporation.

### **M. François Gérard**

67 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

M. François Gérard détient 57 606 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Diplômé de l'ESSEC en 1963 et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia en 1964, il exerce ses compétences d'analyste financier au sein de Lazard (Paris) entre 1965 et 1968. Il intègre ensuite le secteur des Vins & Spiritueux en rejoignant la Compagnie Dubonnet Cinzano. Entre 1976 et 1985, il est nommé Directeur Général puis Président-Directeur Général de Cusenier SA. En 1986, il devient Président-Directeur Général de SIAS MPA, fonction qu'il occupe jusqu'en 2001. M. François Gérard est Administrateur de Pernod Ricard depuis le 10 décembre 1974.

Outre les mandats précédemment indiqués, M. François Gérard a été Gérant de la société Piétaterre jusqu'en mars 2003.

### **M. Rafaël Gonzalez-Gallarza**

72 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard España, C/Manuel Marañon 8, 28043 Madrid (Espagne).

M. Rafaël Gonzalez-Gallarza détient 680 816 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Après des études supérieures en droit à Madrid, il obtient un Diplôme Supérieur de Droit Comparé au Luxembourg (1960), et devient expert de l'UNESCO auprès de l'Administration pour le développement à Tanger puis fonctionnaire de l'OCDE Development Centre à Paris entre 1968 et 1973. Il rejoint en 1976 et pour deux ans le ministère de la Justice espagnole en qualité de Secrétaire Général Technique, activité qu'il exercera ensuite de 1980 à 1982 auprès de la Présidence du Gouvernement. À partir de 1985, il préside le groupe Larios jusqu'à son rachat par Pernod Ricard en 1997.

En 1998, il est nommé Président de Pernod Ricard Larios, fonction qu'il conserve jusqu'en 2004. Il est Administrateur de Pernod Ricard depuis 1998.

Parmi les divers mandats indiqués précédemment, M. Rafaël Gonzalez-Gallarza est Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA, qui édite le Diario SUR de Malaga depuis 1997.

### **Mme Danièle Ricard**

68 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Société Paul Ricard – Île des Embiez, Le Brusç, 83140 Six-Fours-les-Plages.

Mme Danièle Ricard détient 90 246 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Attachée de Direction et Administrateur de la société Ricard entre 1967 et 1975, Mme Danièle Ricard siège depuis 1969 au Conseil d'Administration de la société Ricard devenue Pernod Ricard. Président-Directeur Général de la Société Paul Ricard jusqu'en 2004, elle en est devenue Présidente du Directoire en 2005.

Mme Danièle Ricard est la fille de M. Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et la sœur de M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard ainsi que de Mme Béatrice Baudinet, représentant la Société Paul Ricard, Administrateur.

**Mme Françoise Hémard**

75 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Pernod Ricard – 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

Mme Françoise Hémard détient 28 604 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Mme Françoise Hémard est Administrateur de la société Pernod Ricard sans interruption depuis sa nomination, intervenue le 9 juin 1983.

Mme Françoise Hémard est l'épouse de M. Jean Hémard (aujourd'hui décédé), ancien Président de Pernod SA et de Pernod Ricard et qui fut avec M. Paul Ricard l'initiateur et l'artisan de la fusion entre les sociétés Pernod et Ricard.

**Mme Béatrice Baudinet, pour Société Paul Ricard**

66 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Société Paul Ricard – Île des Embiez, Le Brusç, 83140 Six-Fours-les-Plages.

Mme Béatrice Baudinet ne détient pas de titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

La Société Paul Ricard détient 12 354 767 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Conformément à la tradition familiale, Mme Béatrice Baudinet, née Ricard, choisit notamment de se consacrer à l'information et à la préservation de l'environnement maritime à travers la Société Paul Ricard, dont elle a été Directrice Générale avant d'être nommée Présidente du Conseil de Surveillance. Par ailleurs, lorsqu'elle était Présidente de la société Domaine de Barbossi, domaine viticole des Alpes-Maritimes, elle a contribué à la réussite de l'hôtel logis Santo Estello, qui accueille vacanciers et séminaires d'entreprises en Provence.

Mme Béatrice Baudinet est la fille de M. Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et la sœur de M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard, ainsi que de Mme Danièle Ricard, Administrateur.

**M. Jean-Dominique Comolli**

59 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Altadis SA – 182-188, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

M. Jean-Dominique Comolli détient 75 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une Maîtrise en sciences politiques et ancien élève de l'ENA (promotion André Malraux 1975-1977), M. Jean-Dominique Comolli a débuté sa carrière en tant qu'Administrateur civil au ministère du Budget de 1977 à 1981. Conseiller technique auprès de Laurent Fabius, alors ministre délégué au Budget entre 1981 et 1983, il est ensuite chargé de mission puis conseiller technique à Matignon auprès de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius jusqu'en 1986. Il est alors nommé Sous-Directeur à la direction du Budget, jusqu'en 1988, où il devient successivement Directeur Adjoint du cabinet du ministre de l'Économie puis Directeur du cabinet du Ministre délégué au Budget. En 1989, il devient Directeur Général des Douanes, puis en 1992, Président du Conseil de Coopération Douanière. Entre 1993 et 1999, il exercera les fonctions de Président-Directeur Général de la Seita. Il gèrera sa privatisation en 1995 et la fusion avec Tabacalera qui donnera naissance à Altadis, l'un des principaux acteurs mondiaux sur le marché du tabac et de la distribution, dont il est actuellement Président du Conseil d'Administration.

**Lord Douro**

62 ans, nationalité britannique.

Adresse professionnelle : Richemont Holdings (U.K.) Ltd – 15 Hill Street, London W1J 5QT (Royaume-Uni).

M. Lord Douro détient 330 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Titulaire d'un Master of Arts en sciences politiques, philosophie et économie de l'Université d'Oxford, Lord Douro a été Député européen, siégeant à Strasbourg de 1979 à 1989. Au cours de sa carrière, il a également été Vice-Président de la banque d'affaires Guinness Mahon entre 1988 et 1991, Président de Dunhill Holdings de 1990 à 1993 ainsi que Vice-Président de Vendôme Luxury Group puis Président du Conseil d'Administration de Sun Life & Provincial Holdings Plc de 1995 à 2000. Jusqu'en octobre 2005, Lord Douro a présidé le groupe Framlington, société spécialisée dans la gestion d'investissements au Royaume-Uni.

Outre les divers mandats indiqués précédemment, Lord Douro est « Commissioner » de l'English Heritage depuis 2003. Il a également été désigné Président de King's College à Londres.

### **M. Didier Pineau-Valencienne**

76 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : Sagard – 24, rue Jean Goujon, 75008 Paris.

M. Didier Pineau-Valencienne détient 1 402 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Ancien élève de HEC, diplômé de l'Université de Dartmouth et également titulaire d'un AMP de la Harvard Business School, M. Didier Pineau-Valencienne intègre en 1958 la Banque Parisienne pour l'Industrie comme Attaché de Direction, puis Secrétaire de la Direction Générale et enfin Directeur jusqu'en 1967. Il entre à la Société Carbonisation et Charbons Actifs (Ceca SA) en 1968 et en prend la présidence en 1972. De 1974 à 1980, il occupe les fonctions de Directeur du contrôle de gestion et de la stratégie et planification de Rhône-Poulenc SA, Directeur Général de la division polymères et de la division pétrochimie et membre du Comité Exécutif de Rhône-Poulenc. En 1981, il prend la direction de Schneider, en qualité de Président-Directeur Général, jusqu'en 1999.

Entre autres mandats exercés, il a été Président de l'Association Française des Entreprises Privées (1999-2001) et Administrateur de nombreuses entreprises, parmi lesquelles Axa Financial Inc. (1993-2003), Wendel Investissement, Swiss Helvetia Fund, Aventis, AON et Vivarte. M. Didier Pineau-Valencienne a également été Administrateur de l'Insead et de la Fondation de France.

Ses qualités de manager et de dirigeant l'ont distingué à plusieurs reprises. Ainsi, *Le Nouvel Économiste* l'a élu « Manager de l'Année » 1991, et la Chambre de Commerce franco-américaine, « Man of the Year » 1993. M. Didier Pineau-Valencienne a par ailleurs été élu Président de la Commission sociale du CNPF (devenu le Medef) en 1997.

### **M. Gérard Théry**

74 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle : GTA – 15, rue Raynouard, 75016 Paris.

M. Gérard Théry détient 270 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Polytechnicien et ancien élève de l'École Nationale Supérieure des Télécom de Paris, M. Gérard Théry a exercé successivement les fonctions de Directeur Général des Télécom entre 1974 et 1987, de Conseiller du Président de Société Générale de 1984 à 1989 et enfin de Directeur organisation au sein de Renault entre 1989 et 1992. Il est nommé en 1995 Président de la Cité des Sciences et de l'Industrie, fonction qu'il occupera jusqu'en 1998. Il présidera également le Conseil de la SICAV « Génération numérique » jusqu'en 2004.

Outre les mandats mentionnés précédemment, M. Gérard Théry a été Président de la Fondation Mécénat Musical Société Générale et de l'Association Albert Costa de Beauregard.

Il préside la Fondation Norbert Segard.

### **M. William H. Webb**

68 ans, nationalité australienne.

Adresse professionnelle : Riverina Enterprises – One East Putnam Avenue, Greenwich, Connecticut 06830 (États-Unis).

M. William H. Webb détient 360 titres Pernod Ricard au 30 juin 2007.

Diplômé de l'Université de Melbourne en 1959 et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia, M. William H. Webb rejoint en 1966 Philip Morris où il est chargé de la croissance du groupe sur les marchés asiatique, australien et canadien. Il est nommé Vice-Président de Philip Morris Asia/Pacific Inc. en 1974, puis Vice-Président de Philip Morris International en 1975. En 1978, il devient Président-Directeur Général de Benson & Hedges (Canada) Inc.

En 1984, il devient Directeur Général de la région Australie/Nouvelle-Zélande avant d'être nommé en 1987 Vice-Président exécutif de Philip Morris International à New York. De 1990 à 1993, il occupe la fonction de Président de Philip Morris Asia/Pacific et en 1993, il est nommé Président de Philip Morris International. En 1997, il prend le poste de « Chief Operating Officer » de Philip Morris Companies Inc., et ce, jusqu'en 2001. Il est alors nommé Vice-Président du Conseil de Philip Morris Companies et « Chief Operating Officer » jusqu'en août 2002.

Ancien Administrateur de Kraft Foods Inc. (mars 2001-août 2002), M. William H. Webb siège aujourd'hui dans différents conseils d'administration, dont le détail est donné précédemment.



### **Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle**

À la connaissance de Pernod Ricard,

- ▶ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de l'un des Directeurs Généraux ;
- ▶ aucun des membres du Conseil d'Administration et aucun des Directeurs Généraux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ; et
- ▶ aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société ou de l'un des Directeurs Généraux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

### **Contrats de services**

M. Richard Burrows dispose depuis l'année 2006 d'un contrat de services avec le Groupe dont l'objet est la représentation des intérêts de Pernod Ricard au sein de la Scotch Whisky Association.

Aucun autre membre du Conseil d'Administration et aucun Directeur Général n'est lié par un contrat de services avec Pernod Ricard ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### **Absence de conflits d'intérêts potentiels**

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société.

### **Représentants du personnel**

La délégation unique du personnel de Pernod Ricard est représentée au Conseil d'Administration par MM. Sébastien Hubert et Guillaume Orsel des Sagets. Cette représentation a pris effet lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 2005 pour M. Sébastien Hubert et du 7 mars 2007 pour M. Guillaume Orsel des Sagets.

### **Nomination d'un nouvel Administrateur**

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 novembre 2007 la nomination de Mme Nicole Bouton en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée statutaire de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

Mme Nicole Bouton, née en 1947, est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Entre 1970 et 1984, elle a exercé les fonctions de Sous-Directeur puis de Directeur Adjoint à l'Administration Centrale du Crédit Commercial de France. De 1984 à 1996, Mme Nicole Bouton occupe successivement les fonctions de Directeur Adjoint, Directeur puis Gérant de Lazard Frères et Cie et de Lazard Frères Gestion. En 1996, elle est nommée au Comité Exécutif de la Banque NSMD (Groupe ABN AMRO France) et prend les fonctions de Directeur des Clientèles Institutionnelles et Bancaires avant d'être nommée membre du Directoire en 2000. Elle prend également les fonctions de Directeur du Holding ABN AMRO France la même année. Par ailleurs, elle est nommée Président du Directoire puis Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Asset Allocation Advisors et Président de la Banque du Phénix qu'elle fusionne avec la Banque NSMD en octobre 1998. Mme Nicole Bouton quitte ABN AMRO en 2001 et fonde en 2002 Groupe Financière Centuria qu'elle préside depuis cette date ; à ce titre, elle préside plusieurs filiales dont Financière Accréditée, acquise en 2006. Elle est également Administrateur de plusieurs autres filiales du Groupe Financière Centuria.

### **Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 décembre 2002. Pernod Ricard souscrit et s'attache à respecter les principes de Gouvernement d'Entreprise en vigueur en France et tels qu'ils résultent des rapports Viénot (juillet 1995-juillet 1999) et Bouton (septembre 2002). Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, en complément des aspects légaux, réglementaires et statutaires, précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil. Notamment, il rappelle les disciplines de diligence, de confidentialité et de révélation des conflits d'intérêts. Il confirme les différentes règles en vigueur relatives aux conditions d'intervention en Bourse sur les titres de la Société et les obligations de déclarations et de publicité s'y rapportant.

Le Président-Directeur Général dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de ce dernier, et représente celui-ci dans ses rapports avec les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le règlement intérieur prévoit qu'une fois par an, le Conseil débat de son propre fonctionnement. Une fois tous les trois ans, il réalise une évaluation formelle de ses travaux.

### **Réunions du Conseil d'Administration**

Il appartient au Président-Directeur Général de réunir le Conseil soit à intervalles réguliers, soit aux moments qu'il juge opportuns. Afin de permettre au Conseil un examen et une discussion approfondis des questions entrant dans le cadre de ses attributions, le règlement intérieur prévoit que le Conseil se réunit au minimum six fois par an. En particulier, le Président-Directeur Général veille à réunir le Conseil d'Administration pour examiner les comptes semestriels ainsi que pour arrêter les comptes annuels et convoquer l'assemblée chargée d'approuver ces derniers.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président. La convocation, adressée aux Administrateurs au moins huit jours avant la date de la séance sauf cas d'urgence motivés, fixe le lieu de la réunion, qui est en principe le siège de la Société. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également avoir lieu par voie de visioconférence, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

### **Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration examine les orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle la gestion de l'entreprise et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il est appelé à se prononcer sur toute opération significative de gestion ou d'investissement/désinvestissement. Par ailleurs, à chaque réunion, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, des résultats financiers, état de la dette et situation de trésorerie.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises avec un taux de présence de 96 %. La durée moyenne des réunions a été de trois heures. Il a arrêté les comptes annuels et semestriels, assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte et assumé les actes de gestion courante. Il a arrêté les caractéristiques du plan d'options d'achat d'actions (stock-options) et du plan d'actions gratuites dont il a décidé de la mise en œuvre en juin 2007.

Dans le cadre de ses débats et décisions sur les orientations stratégiques, le Conseil d'Administration a par ailleurs examiné un certain nombre de projets d'acquisitions ou de cessions.

### **Information des Administrateurs**

Les Administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Les textes et documents, supports des points inscrits à l'ordre du jour, leur sont adressés suffisamment à l'avance pour permettre une préparation effective des réunions, et au moins 5 jours avant la réunion, en application du règlement intérieur.

L'Administrateur peut solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires et plus généralement formuler auprès du Président toute demande d'information ou d'accès à l'information qui lui semblerait utile. Le Conseil est régulièrement informé sur l'état et l'évolution du secteur et de la concurrence, et les principaux responsables opérationnels lui présentent périodiquement leurs activités et perspectives.

Disposant régulièrement d'informations privilégiées, les Administrateurs s'abstiennent d'utiliser ces informations en acquérant ou cédant des titres de la Société, d'effectuer des opérations de Bourse, pendant les périodes de quinze jours qui précèdent la publication des résultats et chiffres d'affaires.

### **La Direction Générale**

Les statuts de la Société prévoient que le Président du Conseil d'Administration peut assumer sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. En application de l'article 24 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration des fonctions de Directeur Général.

En application de l'article 24 des statuts, le Conseil d'Administration, sur proposition du Président-Directeur Général, peut nommer jusqu'à cinq personnes chargées d'assister le Président-Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. À la date d'enregistrement du présent document de référence, M. Pierre Pringuet, également Administrateur, exerce les fonctions de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation.

### **Comités du Conseil d'Administration**

Quatre comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au Conseil leurs opinions et recommandations : le Comité Stratégique, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations.



## Le Comité Stratégique

**Président :** M. Patrick Ricard

**Membres :** M. François Gérard  
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza  
Mme Danièle Ricard

Le Comité Stratégique s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2006/2007. Sa mission consiste essentiellement à préparer les orientations stratégiques soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

## Le Comité d'Audit

Il a été créé le 29 janvier 2002.

**Président :** M. Didier Pineau-Valencienne  
(Administrateur indépendant)

**Membres :** M. François Gérard  
M. Gérard Théry  
(Administrateur indépendant)

En complément de la charte de fonctionnement adoptée en juin 2002, le Comité d'Audit a arrêté son règlement intérieur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 2003. Il s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2006/2007, avec un taux de présence de 95,2 %.

### Missions principales du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour principales fonctions de :

- ▶ s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- ▶ analyser les options d'arrêt des comptes ;
- ▶ examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses ;
- ▶ donner au Conseil d'Administration un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux Comptes, sur la qualité de leurs travaux et sur le montant de leur rémunération tout en veillant au respect des règles garantissant leur indépendance ;
- ▶ examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'Administration ;
- ▶ examiner les risques et engagements hors bilan significatifs.

## Compte rendu des travaux réalisés au titre de l'exercice 2006/2007

Les travaux du Comité d'Audit, conformément à son règlement intérieur et en liaison avec les Commissaires aux Comptes, les services financiers et comptables ainsi que les équipes d'Audit Interne, ont porté principalement sur les points suivants :

- ▶ revue de l'essentiel des textes législatifs ou réglementaires, rapports et commentaires français et étrangers en matière d'audit et de gouvernance d'entreprise ;
- ▶ examen des travaux effectués dans le cadre du projet de mise en conformité avec les obligations américaines héritées d'Allied Domecq et examen du processus de désengagement. Pernod Ricard a effectué auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission) l'ensemble des formalités pour pouvoir se désenregistrer. Ce désenregistrement est définitif depuis le 4 septembre 2007 ;
- ▶ examen de la situation intermédiaire au 31 décembre 2006 ;
- ▶ examen des comptes consolidés au 30 juin 2007 (ces derniers ont été revus lors de la séance du 17 septembre 2007) : le Comité d'Audit s'est en effet réuni avec la Direction et les Commissaires aux Comptes afin de discuter des états financiers et comptables, et de leur fiabilité pour l'ensemble du Groupe ;
- ▶ suivi de la trésorerie et de l'endettement du Groupe ;
- ▶ approbation du plan d'Audit interne Groupe 2007/2008, basé sur une approche par les risques ;
- ▶ **gestion des risques** : le Groupe a envoyé, auprès de l'ensemble des filiales du Groupe, un questionnaire d'autoévaluation permettant d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de leur contrôle interne. S'appuyant sur les principes de contrôle interne du Groupe, ce questionnaire englobe les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles, le support informatique, ainsi qu'une analyse des risques. Il a fait l'objet de réponses documentées et revues en détail. L'analyse de ces réponses a été présentée au Comité d'Audit au cours de la séance du 17 septembre 2007.
- ▶ **examen des rapports d'Audit interne** : environ 30 missions d'audit ont été réalisées au cours de l'exercice 2006/2007. Elles ont en majorité concerné les entités nouvelles ayant intégrées le Groupe à la suite de l'acquisition d'Allied Domecq (datant de juillet 2005).

Le Comité d'Audit a validé les recommandations de tous les rapports d'audit émis et a pris connaissance du degré d'avancement dans la mise en œuvre des recommandations des audits passés.

### Perspectives 2007/2008

Un thème majeur de l'exercice 2007/2008 sera l'analyse de la maîtrise des risques liés aux :

- ▶ processus ayant un impact majeur pour le Groupe ;
- ▶ projets de transformation (mise en place de progiciels informatiques par exemple).

## Le Comité des Rémunérations

**Président :** M. Jean-Dominique Comolli  
(Administrateur indépendant)

**Membres :** Lord Douro  
(Administrateur indépendant)  
M. William H. Webb  
(Administrateur indépendant)

Au cours de l'exercice 2006/2007, le Comité des Rémunérations s'est réuni à 4 reprises avec un taux de présence de 100 %.

### Missions principales du Comité des Rémunérations

Le règlement intérieur du Comité des Rémunérations et des Nominations a été revu et approuvé par le Conseil d'Administration du 2 novembre 2004. En septembre 2005, ce Comité a été scindé pour dissocier et spécialiser davantage le Comité des Rémunérations du Comité des Nominations. Concernant le Comité des Rémunérations, il est inscrit au règlement les missions principales suivantes :

- ▶ proposer au Conseil d'Administration les modalités et montants de la rémunération des mandataires sociaux ;
- ▶ recommander au Conseil d'Administration l'enveloppe de jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que son mode de répartition :
  - au titre des fonctions de membres du Conseil,
  - au titre des fonctions exercées au sein d'un Comité Technique.
- ▶ proposer au Conseil d'Administration la structure et les niveaux de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux (y compris les avantages en nature et la retraite) notamment concernant :
  - la détermination de la part variable de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour s'assurer de la cohérence de celle-ci avec les orientations stratégiques de la Société à court, moyen et long terme, telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration,
  - la fixation des critères qualitatifs et quantitatifs,
  - l'établissement des objectifs en fonction de ces critères,
  - l'évaluation de la performance par rapport à l'atteinte ou non des objectifs fixés.
- ▶ contrôler la cohérence de la politique de rémunération des principaux Dirigeants non mandataires sociaux des sociétés du Groupe avec celle des Dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ proposer au Conseil d'Administration la politique générale d'attribution d'actions gratuites et d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions à consentir par la Société et vérifier les conditions d'octroi, les dates et les modalités d'attribution des exercices, ainsi que toutes mesures visant à favoriser l'actionariat salarié.

Il n'y a pas eu de modifications portées au texte du règlement intérieur du Comité des Rémunérations et des Nominations tel qu'approuvé lors du Conseil d'Administration du 2 novembre 2004.

## Compte rendu des travaux réalisés au titre de l'exercice 2006/2007

Au cours de cette période le Comité des Rémunérations a plus particulièrement travaillé sur les sujets suivants :

### Rémunération fixe et variable des Dirigeants mandataires sociaux

- ▶ Le salaire de base des Dirigeants mandataires sociaux a été légèrement augmenté à compter du nouvel exercice 2006/2007.
- ▶ Le Comité des Rémunérations a présenté aux membres du Conseil d'Administration du 20 septembre 2006 les éléments de calcul de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2005/2006 sur la base des hypothèses validées au cours des réunions précédentes : en raison de l'incidence sur les comptes 2005/2006 de Pernod Ricard de l'acquisition des marques du groupe Allied Domecq, les critères quantitatifs ont été adaptés : la croissance interne du chiffre d'affaires a été évaluée sur le périmètre des marques historiques de Pernod Ricard, alors que le résultat opérationnel courant a été évalué sur l'ensemble des marques, historiques et nouvelles, du portefeuille. Le critère de désendettement et les objectifs qualitatifs ont été évalués conformément aux principes édictés au moment de la fixation du bonus. Le montant proposé par le Comité des Rémunérations a été approuvé par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2006.
- ▶ Au cours de la réunion du 20 septembre 2006, le Comité des Rémunérations a proposé de modifier, pour l'exercice 2006/2007, les critères quantitatifs. Ainsi, le critère de croissance interne du chiffre d'affaires est remplacé par le critère d'atteinte du budget de CAAP (Contribution après frais publi-promotionnels) consolidée plus pertinent en terme d'évaluation de la performance. Les autres indicateurs sont reconduits à l'identique tels que le résultat opérationnel courant, l'atteinte du niveau d'endettement et les critères qualitatifs.

### Régime de retraite à prestations définies

À la suite des travaux d'analyse comparative menés sur le régime de retraite à prestations définies de type additif en vigueur chez Pernod Ricard, le Comité des Rémunérations a proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier certaines règles de ce régime. Le Conseil d'Administration a approuvé la prise en charge par le Groupe du coût de la réversion automatique de la rente au conjoint survivant. De même, en cas de décès en activité à partir de 60 ans, une rente est désormais versée au conjoint. Le coût de cette réversion, est supporté par Pernod Ricard. Il a ensuite été décidé de porter cette limite d'âge à 55 ans.

### Stock-options et actions gratuites

- ▶ Au cours de la période écoulée, le Comité des Rémunérations a étudié et proposé aux membres du Conseil d'Administration de mettre en œuvre, au niveau mondial, un nouveau plan d'attribution composé d'options d'achat d'actions avec et sans conditions, ainsi que des attributions gratuites d'actions, dénommé Plan Mixte.



- ▶ Le Comité des Rémunérations s'est réuni à plusieurs occasions afin de définir les hypothèses à retenir pour ce nouveau mécanisme de récompense de la performance. Les objectifs de ce nouveau plan établi au titre de l'année 2006/2007 étaient d'introduire les actions gratuites conditionnées, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2005, d'augmenter le périmètre des bénéficiaires de ce plan, mais aussi de distribuer dorénavant pour partie des options d'achat d'actions dont l'exercice serait soumis à certaines conditions.
- ▶ Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juin 2007, le Plan Mixte a été approuvé, basé sur les principes suivants :
  - les Dirigeants mandataires sociaux reçoivent une dotation composée de stock-options simples et de stock-options conditionnées. Ils ne reçoivent pas d'actions gratuites,
  - les membres du Comité Exécutif Groupe reçoivent des stock-options simples, des actions gratuites, mais aussi pour certains des stock-options conditionnées,
  - les autres bénéficiaires reçoivent tous des actions gratuites. Une majorité de bénéficiaires sont également dotés de stock-options sans condition.
- ▶ Chaque niveau de dotation est établi en fonction d'un pourcentage de rémunération fixe moyenne par catégorie de bénéficiaires. Le volume global de ce Plan Mixte dépend de la performance du Groupe sur l'exercice, cette performance étant validée par le Conseil d'Administration appelé à statuer sur cette attribution. Étant donné les résultats supérieurs aux objectifs, le Conseil d'Administration a octroyé le coefficient multiplicateur maximal pour ce plan.
- ▶ Les actions attribuées gratuitement sont conditionnées pour tous les bénéficiaires, d'une part à la réalisation du budget de résultat opérationnel courant de l'exercice suivant, mais aussi à la présence du bénéficiaire. Les actions ne sont disponibles qu'au bout de quatre années. Pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, cette période de quatre années se compose d'une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux années supplémentaires. Afin de ne pas contraindre les bénéficiaires non résidents fiscaux français d'avoir à payer d'impôts sur des titres à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, sans pouvoir les vendre avant deux autres années de période de conservation, il a été décidé la mise en œuvre d'un sous-plan établi sous condition suspensive du vote de la résolution correspondante. Ce sous-plan prévoit, si la résolution est approuvée, que la période d'acquisition des attributions gratuites d'actions aux bénéficiaires non résidents fiscaux français au moment de l'attribution, soit portée à quatre ans, et supprime en conséquence la période de conservation obligatoire pour ces personnes.
- ▶ Dans le cadre de la loi sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les membres du Comité des Rémunérations ont proposé aux membres du Conseil d'Administration d'imposer aux Dirigeants mandataires sociaux de conserver 25 % des titres issus des levées d'option sans condition attribuées au titre du présent plan mixte du 21 juin 2007.

## Stock Appreciation Rights

Comme l'an dernier, il a été décidé, à effet du 21 juin 2007, d'attribuer aux bénéficiaires résidents fiscaux américains des SARs (Stock Appreciation Rights) en lieu et place des options d'achat d'actions. Il est rappelé que les SARs ont pour particularité de ne pas donner accès au titre Pernod Ricard.

## Jetons de présence

Le Comité des Rémunérations a examiné les règles d'attribution et de partage des jetons de présence du Conseil d'Administration, et arrêté le montant total de la dotation proposée au vote des actionnaires lors de la présente assemblée. Les Dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent plus de jetons de présence au titre de leur mandat d'Administrateur.

Le montant de la dotation des jetons de présence proposé ressort à 670 000 euros pour l'exercice 2007/2008, une hausse de 11,7 %, qui s'explique principalement par la proposition de nomination d'un nouvel Administrateur. Les règles de répartition n'ont pas connu de changement.

## Le Comité des Nominations

Il a été créé à compter du 21 septembre 2005.

**Président :** M. Jean-Dominique Comolli  
(Administrateur indépendant)

**Membres :** Lord Douro  
(Administrateur indépendant)  
Mme Danièle Ricard

Le Président du Conseil d'Administration, M. Patrick Ricard, est en outre associé aux réflexions ayant trait aux nominations.

Le Comité des Nominations s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Un de ses membres n'a pu être présent à cette réunion.

Concernant le Comité des Nominations, le règlement intérieur du Comité des Rémunérations et des Nominations du 2 novembre 2004, prévoit d'étudier, pour le compte du Conseil d'Administration, toute disposition permettant de :

- ▶ sélectionner les nouveaux Administrateurs, arrêter la procédure de recherche et de renouvellement des Administrateurs, examiner périodiquement le respect des critères d'indépendance et vérifier que le nombre de membres indépendants du Conseil d'Administration est suffisant ;
- ▶ assurer la pérennité des organes de direction en établissant un plan de succession des mandataires sociaux salariés et des Administrateurs ;
- ▶ être informé du plan de succession des postes clés au sein du Groupe ;

- ▶ revoir régulièrement la composition du Conseil d'Administration afin de veiller à la qualité (nombre de membres, diversité des profils) et à l'assiduité de ses membres ;
- ▶ procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations a travaillé sur les schémas de réorganisation des entités de Direction du Groupe Pernod Ricard et les plans de succession respectifs.

### Évaluation du Conseil d'Administration

En conformité avec les recommandations du gouvernement d'entreprise et en respect de son règlement intérieur, une évaluation formelle du Conseil d'Administration avait été réalisée au cours du premier semestre de l'année 2006.

Le Conseil a émis, globalement, une appréciation satisfaisante sur son fonctionnement et a considéré que les mesures concrètes, mises en œuvre depuis l'évaluation menée en 2004, ont amélioré son efficacité. Dans le cadre d'une démarche constructive, qui par nature se veut critique, les Administrateurs ont mis l'accent sur certaines améliorations possibles. Ainsi, il était souhaité que le Conseil s'attache, sur une périodicité accrue, à assurer de façon plus systématique la revue des métiers, marchés et concurrence. Étaient également souhaités, parmi d'autres points, de plus fréquents contacts et présentations par les principaux Dirigeants opérationnels du Groupe.

Ces diverses recommandations ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2006/2007.

### Limitation des pouvoirs de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration a, le 31 mai 2002, décidé de ne pas procéder à la dissociation des fonctions entre Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale de la Société.

Sont présentées ci-dessous les limitations aux pouvoirs du Président-Directeur Général, d'une part, et aux pouvoirs du Directeur Général Délégué, d'autre part, apportées le 17 mai 2004 par le Conseil d'Administration.

#### Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, en particulier pour :

- ▶ faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits immobiliers et engager des investissements, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par opération ;

- ▶ conclure avec des entreprises de droit français ou non, tout traité de participation ou d'exploitation en commun à l'exception de toute société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- ▶ prendre tout intérêt et participation dans toute entreprise ou société de personnes ou de capitaux, constituée ou à constituer, par voie de souscription ou apport en espèces ou en nature, par des achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et généralement par toute forme quelconque et pour un montant excédant 50 millions d'euros par opération ;
- ▶ consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- ▶ emprunter, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 200 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ;
- ▶ cautionner, avaliser ou donner des garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 89 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration a renouvelé le 24 janvier 2007, pour une durée d'une année l'autorisation donnée par le Conseil le 8 février 2006 au Président-Directeur Général à l'effet de délivrer, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 50 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration a également renouvelé à la même date et pour la même durée l'autorisation donnée au Président-Directeur Général de donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans limite de montant.

Les autorisations de cautionner, avaliser et garantir visées au présent alinéa peuvent être déléguées, en tout ou en partie, par le Président-Directeur Général, notamment au Directeur Général Délégué.

En outre, le Président-Directeur Général peut engager la Société dans la cession de participations dont la valeur d'entreprise est inférieure à 50 millions d'euros. Au-delà, il doit s'assurer de l'accord du Conseil d'Administration.



## Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, en particulier pour :

- ▶ faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits immobiliers et engager des investissements, pour un montant supérieur à 25 millions d'euros par opération ;
- ▶ conclure avec des entreprises de droit français ou non, tout traité de participation ou d'exploitation en commun à l'exception de toute société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- ▶ prendre tout intérêt et participation dans toute entreprise ou société de personnes ou de capitaux, constituée ou à constituer, par voie de souscription ou apports en espèces ou en nature, par des achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et généralement par toutes formes quelconques et pour un montant excédant 25 millions d'euros par opération ;
- ▶ consentir des prêts, crédits et avances pour un montant supérieur à 25 millions d'euros par emprunteur, sauf quand cet emprunteur est une société filiale de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à l'exclusion des prêts consentis pour une durée inférieure à un an ;
- ▶ emprunter, avec ou sans constitution de garanties sur des éléments de l'actif social, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros au cours d'un même exercice, sauf auprès des filiales de Pernod Ricard (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) pour lesquelles aucune limite n'est prévue ;
- ▶ donner, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sur délégation de pouvoir du Président-Directeur Général comme visé ci-dessus, dans les limites de l'autorisation qu'il a lui-même reçue et avec faculté de sous-délégation.

En outre, le Directeur Général Délégué peut engager la Société dans la cession de participations dont la valeur d'entreprise est inférieure à 25 millions d'euros. Au-delà, il doit s'assurer de l'accord du Conseil d'Administration.

## Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux Dirigeants mandataires sociaux

### Politique de rémunération des Administrateurs

Au titre de l'exercice 2006/2007, le montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration ressort à 548 000 euros à rapprocher d'une allocation décidée par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2006 de 600 000 euros. Il est établi une hiérarchie dans la répartition des jetons selon la participation effective de chaque Administrateur aux Comités et selon le Comité. Par ailleurs, il a été instauré dans la rémunération de l'Administrateur une partie fixe et une partie variable afin de prendre en compte l'absentéisme. Le Conseil d'Administration du 20 septembre 2005 a complété ces règles en accordant aux Administrateurs non résidents une prime d'éloignement qui ne porte que sur la partie variable de la rémunération. Les Dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent plus de jetons de présence.

### Politique de rémunération des Dirigeants et distribution de stock-options et d'actions gratuites

#### Rémunération

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux est étudiée par les membres du Comité des Rémunérations et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Les révisions du salaire de base sont établies après étude et analyse des performances du Groupe et par comparaison avec les pratiques de marché pour des niveaux de postes comparables en terme de responsabilités.

Les règles de détermination de la part variable de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe sont inchangées depuis plusieurs années, seuls les critères d'attribution ont varié pour permettre une adéquation avec les problématiques particulières liées à chaque exercice. Cette part variable peut atteindre 110 % du salaire de base annuel si les objectifs sont atteints et 180 % au maximum, si les objectifs fixés sont très fortement dépassés.

#### Stock-options et actions gratuites

Les règles d'attribution de stock-options aux Dirigeants mandataires sociaux sont établies par rapport, d'une part, à la performance du Groupe sur l'exercice au titre duquel elles sont attribuées, mais également, d'autre part, par rapport aux pratiques de marché.

Au cours de la période, les membres du Comité des Rémunérations ont mené un vaste projet de refonte des règles d'attribution des stock-options (Cf. partie concernée dans Travaux du Comité des Rémunérations) approuvées par les membres du Conseil d'Administration. Ainsi, au cours de la réunion du 21 juin 2007 les décisions suivantes concernant les Dirigeants mandataires sociaux ont été validées : après une dotation exceptionnelle en juin 2006 suite au succès de l'intégration des marques d'Allied Domecq, la dotation de juin 2007 est à nouveau comparable à la pratique antérieure du Groupe. De plus, les membres du Conseil d'Administration ont souhaité désormais mettre en œuvre une condition de performance du titre Pernod Ricard conditionnant l'exercice de la moitié des stock-options attribuées. Cette condition sera évaluée à l'issue de la période de blocage des titres. Sur proposition du Comité des Rémunérations, les membres du Conseil n'ont pas attribué d'actions gratuites aux Dirigeants mandataires sociaux, dans la mesure où ces actions gratuites, une fois les conditions de présence et de performance atteintes, permettent l'octroi d'un gain, même en cas de stagnation, voire déclin, du titre. Les membres du Comité des Rémunérations considèrent en effet que les gains des Dirigeants mandataires sociaux doivent s'apparenter à ceux des actionnaires et qu'il ne doit y avoir une récompense que si on assiste à une progression du cours du titre.

Le montant total des attributions de MM. Patrick Ricard et Pierre Pringuet dans le cadre du plan de juin 2007, représente environ 5 % en valeur économique du coût total du Plan Mixte.

### **Obligation de conservation des titres**

Dans le cadre de la loi sur le développement de la participation et de l'actionariat salarié de décembre 2006, les membres du Comité des Rémunérations ont proposé aux membres du Conseil d'Administration d'imposer aux Dirigeants mandataires sociaux de conserver 25 % des titres issus des levées d'option sans condition attribuées au titre du plan mixte du 21 juin 2007. Cette proposition a été suivie par le Conseil d'Administration.

### **Autres avantages**

#### **Voiture de fonction, chauffeur**

M. Patrick Ricard bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que des services d'un chauffeur.

M. Pierre Pringuet bénéficie d'une voiture de fonction.

### **Retraite des Dirigeants**

Les Dirigeants mandataires sociaux français bénéficient, au même titre que les cadres supérieurs français du Groupe, du régime de retraite collectif à prestations définies de type additif et aléatoire du Groupe en contrepartie exclusive des services rendus dans l'exercice de leur fonction. Une ancienneté minimale de 10 ans est obligatoire pour bénéficier de ce régime, et les rentes de retraite versées sont proportionnelles à l'ancienneté Groupe, plafonnée à 20 ans. La présence dans le Groupe au jour du départ à la retraite est obligatoire pour bénéficier de ce régime. Il s'agit donc d'un régime aléatoire non individualisé concernant tous les collaborateurs français du Groupe correspondant à la définition des bénéficiaires et donc, par assimilation de leur statut avec celui des cadres supérieurs pour ce qui est des avantages sociaux, aux Dirigeants mandataires sociaux.

Au cours de la période, le Conseil d'Administration a modifié certaines règles de ce plan de retraite à prestations définies de type additif et aléatoire : désormais, Pernod Ricard prend en charge automatiquement le coût de la réversion d'une partie de la rente au conjoint, tant en cas de décès d'un bénéficiaire retraité, qu'en cas de décès d'un bénéficiaire potentiel en activité, qui viendrait à décéder à partir de 55 ans. Cette modalité était auparavant optionnelle et à la charge du bénéficiaire. Dans la mesure où ces modifications s'appliquent également aux Dirigeants mandataires sociaux du Groupe, elles ont fait l'objet d'une convention réglementée, dûment déclarée et validée par les Commissaires aux Comptes dans leur examen.

Au-delà des régimes de retraite obligatoires français, le montant total des sommes provisionnées ou constatées au 30 juin 2007 dans les comptes de Pernod Ricard au titre de la retraite des Dirigeants mandataires sociaux est estimé globalement à environ 17 millions d'euros. L'augmentation de cette provision est justifiée par les décisions prises au cours de la période concernant la prise en charge par le Groupe de la réversion automatique au conjoint en cas de décès.

Il est rappelé que le taux de remplacement (montant des rentes de retraite/salaire total de fin de carrière) tous régimes confondus, est estimé à 30 % pour chaque Dirigeant mandataire social. En particulier, le régime de retraite à prestations définies de type additif et aléatoire, décrit ci-dessus, représente environ 1 % par année d'ancienneté plafonnée à 20 ans, de leur montant de rémunération excédant 8 plafonds de sécurité sociale.

### **Golden parachute ou autres types d'avantages**

M. Pierre Pringuet bénéficie d'une lettre dans laquelle est prévu, en cas de rupture de collaboration avec le Groupe sur décision du Conseil d'Administration, le versement d'une indemnité calculée à raison de 1 mois de salaire par année d'ancienneté.

Les Dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats sociaux qu'ils exercent au sein des diverses filiales du Groupe.



## Procédures de contrôle interne

### Définition du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- ▶ d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes aux entreprises du Groupe ;
- ▶ d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation des entreprises du Groupe.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### Organisation générale du Groupe

L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la société Pernod Ricard S.A. « la Holding », à laquelle sont rattachées, directement ou indirectement via des sociétés holding appelées « Régions », les sociétés dites « Propriétaires de Marques » et les sociétés dites « Distributeurs ». Certaines sociétés peuvent combiner les deux activités à savoir Propriétaires de Marques et Distributeurs.

La **Holding** gère des fonctions réservées comme :

- ▶ la stratégie d'ensemble du Groupe, notamment de croissance interne et externe ;
- ▶ la gestion des participations, en particulier toute fusion, acquisition ou revente d'actifs pouvant s'avérer appropriée ;
- ▶ la gestion de la politique financière d'ensemble du Groupe y compris les moyens de financement ;
- ▶ la politique fiscale et sa mise en œuvre ;
- ▶ la définition des politiques de rémunération, la gestion des cadres internationaux et le développement des compétences ;
- ▶ la validation des nouvelles campagnes publicitaires de toutes les marques avant leur diffusion ;
- ▶ l'approbation des attributs clés des marques stratégiques ;
- ▶ la communication « Corporate » et les relations avec les investisseurs, analystes et actionnaires ;
- ▶ le partage des ressources, par exemple le regroupement de volumes par le département achat ;
- ▶ les programmes majeurs de recherche appliquée.

La **Holding** assure par ailleurs le suivi et le contrôle des performances des filiales et la préparation et la communication des informations comptables et financières du Groupe.

La **Direction Générale** du Groupe est composée du Président-Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué, dont les pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts et le Conseil d'Administration.

La Direction Générale s'appuie sur les **Directeurs Holding** pour préparer et coordonner les décisions et actions qui doivent être mises en œuvre par la Holding.

Les **Régions**, filiales autonomes, aux pouvoirs délégués par la Holding assurent le contrôle opérationnel et financier des filiales qui leur sont rattachées. Elles regroupent des filiales présentes dans une même région géographique (Asie, Amériques, Europe et Pacifique).

Les **Propriétaires de Marques**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, sont responsables de la stratégie et du développement des marques, et de la production.

Les **Distributeurs**, filiales autonomes aux pouvoirs délégués par la Holding ou une Région, gèrent la distribution et le développement des marques au niveau des marchés locaux.

## Description de l'environnement de contrôle interne

### Acteurs du contrôle interne

Les principaux organes de contrôle interne se présentent de la manière suivante :

#### Au niveau Groupe

Le **Comité Exécutif Groupe** est un organe qui regroupe la Direction Générale du Groupe, les Directeurs Généraux Adjointes (en charge des finances et des ressources humaines), les Présidents-Directeurs Généraux des filiales principales et le Directeur Marketing de la Holding. Outre la revue des performances commerciales et financières du Groupe, il débat de toutes les questions générales concernant la vie du Groupe et de ses filiales. Il s'est réuni à 8 reprises durant l'exercice 2006/2007.

Les **Comités Exécutifs Régionaux**, mis en place à compter de janvier 2006, sont l'équivalent du Comité Exécutif Groupe au niveau de chaque Région. La Direction Générale du Groupe participe au moins 2 fois par an aux réunions. Au cours de l'exercice 2006/2007, 8 Comités Exécutifs Régionaux ont été tenus.

L'**Audit interne** du Groupe est rattaché à la Direction Financière de la Holding et rapporte à la Direction Générale et au Comité d'Audit. Il est composé d'équipes présentes au niveau de la Holding et des Régions. Les missions d'audit et les programmes de travail sont déterminés en fonction d'une analyse des risques et sont validés par la Direction Générale et le Comité d'Audit.

Les travaux sont tous communiqués pour examen et analyse au Comité d'Audit, à la Direction Générale et aux Commissaires aux Comptes.

## Audit externe

Le choix du collège des Commissaires aux Comptes proposé par l'Assemblée Générale est du ressort du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité d'Audit.

Le Groupe a choisi un collège de Commissaires aux Comptes permettant une couverture mondiale et globale des risques du Groupe.

## Au niveau des filiales

Le **Comité de Direction** désigné par la Holding ou une Région comprend le Président-Directeur Général et les Directeurs des principales fonctions de la filiale.

Le **Directeur Financier** est chargé, par le Président-Directeur Général, de la mise en place des systèmes de contrôle interne de manière à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

## Identification et gestion des risques : travaux réalisés pour l'exercice 2006/2007

L'exercice 2006/2007 a été marqué par :

- ▶ les travaux liés aux obligations américaines à la suite de l'acquisition d'Allied Domecq. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place un projet global de mise en conformité avec ces obligations, étendu à l'ensemble de ses filiales significatives. La revue des environnements de contrôle général ainsi que la documentation détaillée des principaux processus, opérationnels et informatiques, liés à l'établissement des états financiers, a permis d'identifier certains axes d'amélioration. Leur mise en œuvre a été poursuivie après avoir effectué auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission) l'ensemble des formalités pour pouvoir se désenregistrer. Ce désenregistrement est définitif depuis le 4 septembre 2007 ;
- ▶ un renforcement significatif de l'analyse de la maîtrise des risques opérationnels, au cours des missions d'audit ainsi que lors de l'élaboration du plan d'audit 2007/2008 ;
- ▶ la poursuite des travaux des années précédentes, avec notamment :
  - le questionnaire d'autoévaluation relatif au contrôle interne et à la gestion des risques. (Cf. section suivante),
  - la réalisation de missions d'audit : environ 30 missions ont été réalisées au cours de l'exercice 2006/2007. Elles ont en majorité concerné les entités nouvelles ayant intégré le Groupe à la suite de l'acquisition d'Allied Domecq (datant de juillet 2005). Ces missions ont eu notamment pour objectif de s'assurer de la bonne application des principes de contrôle interne du Groupe au sein des nouvelles filiales.Les axes d'amélioration identifiés ont fait l'objet de plans d'action précis, validés par la Direction Générale et le Comité d'Audit. Leur mise en œuvre est régulièrement évaluée par les équipes d'audit.

L'ensemble des travaux effectués a permis de renforcer la qualité du contrôle interne et la maîtrise des risques au sein du Groupe.

## Éléments clés des procédures de contrôle interne

Les éléments clés se déclinent de la manière suivante :

La **Charte d'Organisation** précise les droits et obligations de chaque employé par rapport aux valeurs mises en avant par le Groupe. Cette charte est remise à chaque employé lors de l'embauche ou lors de sa mise à jour.

Une procédure formelle de **délégation de pouvoir**, émise par le Conseil d'Administration, précise les pouvoirs des Président-Directeur Général, Directeur Général Délégué, Directeur Général Adjoint en charge des finances et Directeur Juridique de la Holding.

La **Charte d'audit interne** précise le rôle et les responsabilités du contrôle interne des différents intervenants au sein du Groupe au niveau du contrôle interne.

Les **Principes de contrôle interne**, énoncés pour chacun des cycles de contrôle interne identifiés au niveau du Groupe, doivent permettre aux filiales de mettre l'accent sur les procédures de contrôle interne liées aux principaux risques du Groupe.

Le **Questionnaire d'autoévaluation** s'appuie sur les principes de contrôle interne du Groupe : il englobe les pratiques de gouvernance d'entreprise, les activités opérationnelles, le support informatique, ainsi qu'une analyse des risques.

Administré auprès de l'ensemble des filiales du Groupe, il permet à chaque filiale d'apprécier l'adéquation et l'efficacité de son contrôle interne. Les réponses aux questionnaires sont documentées et revues en détail par la Holding et les Régions. L'ensemble de ces travaux fait l'objet :

- ▶ d'une synthèse par filiale et d'une synthèse Groupe, toutes deux communiquées au Comité d'Audit et à la Direction Générale ;
- ▶ d'une lettre d'affirmation par filiale, adressée au Président-Directeur Général de Pernod Ricard. Cette lettre engage les responsables des filiales sur l'adéquation des procédures de contrôle par rapport aux risques identifiés.

La **Charte Qualité et Environnement** précise les règles à respecter dans ces domaines. La Direction Industrielle de la Holding est responsable de leur respect. Un rapport annuel est présenté par cette Direction au Comité Exécutif Groupe.



Le **contrôle budgétaire** s'articule selon trois axes que sont le budget annuel (révisé en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des « reportings » mensuels et le plan stratégique (trois ans). Il repose sur des équipes de contrôle de gestion rattachées à la Direction Financière tant au niveau de la Holding que dans les Régions. Il se décline de la manière suivante :

- ▶ le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par la Holding et communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par la Direction Générale de la Holding ;
- ▶ le « reporting » est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année ;
- ▶ l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des « reportings » est présentée par la Direction Financière au Comité de Direction, à la Direction Générale, au Comité Exécutif Groupe et lors des réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit ;
- ▶ un plan stratégique sur trois ans pour les principales marques du Groupe est établi annuellement selon les mêmes procédures de mise en œuvre que le budget ;
- ▶ un outil unique de gestion et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie** est pilotée par le Département Trésorerie rattaché à la Direction Financière de la Holding.

### Contrôle juridique et opérationnel de la Holding sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 %.

La Holding est représentée directement ou indirectement (par filiale interposée) aux Conseils d'Administration des filiales.

La Charte d'Organisation et les Principes de contrôle interne du Groupe précisent le cadre d'autonomie des filiales en particulier par rapport à des décisions stratégiques.

Le rôle assigné à la Holding décrit dans la section « Organisation générale du Groupe » du présent rapport constitue un élément important de contrôle des filiales.

## Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

### Préparation des comptes consolidés du Groupe

Le Groupe, en plus de l'information de gestion précisée ci-avant, élabore les comptes consolidés semestriels et annuels. Ces processus sont gérés par le service consolidation rattaché à la Direction Financière de la Holding de la manière suivante :

- ▶ diffusion des principes comptables et financiers du Groupe sous la forme d'un manuel de procédures ;
- ▶ préparation et transmission par le service consolidation des instructions précises aux filiales avant chaque consolidation incluant un calendrier détaillé ;
- ▶ consolidation par palier ;
- ▶ réalisation des comptes consolidés à partir des informations communiquées sous forme de liasses saisies par chaque filiale ;
- ▶ utilisation d'un outil progiciel unique déployé dans toutes les filiales du Groupe. La maintenance de ce dernier et la formation des utilisateurs sont réalisées par les services financiers de la Holding avec l'assistance ponctuelle de consultants externes.

Par ailleurs, les filiales consolidées rédigent une lettre d'affirmation adressée aux Commissaires aux Comptes, et également envoyée à la Holding. Cette lettre engage les directions des filiales consolidées sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière transmise à la Holding dans le cadre de la consolidation.

### Préparation des comptes sociaux de Pernod Ricard S.A.

Pernod Ricard SA établit des comptes sociaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle prépare une liasse de consolidation en application des instructions reçues de la Direction Financière.

Paris, le 20 septembre 2007

Patrick Ricard  
Président-Directeur Général

# Rapport des Commissaires aux Comptes

En application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## Exercice de 12 mois clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel français. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- ▶ prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Alain Penanguer

**MAZARS & GUÉRARD**

Frédéric Allilaire

Loïc Wallaert



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

**Rapport  
de gestion**  
.....

Comptes  
consolidés

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

# Rapport de gestion

<b>157</b>	<b>Rapport de gestion</b>
157	Chiffres clés et analyse de l'activité
160	Analyse du compte de résultat
161	Perspectives d'avenir
161	Ressources humaines
164	Marché et concurrence
165	Gestion des risques

# Rapport de gestion

## Chiffres clés et analyse de l'activité

### Chiffres clés

#### Synthèse

En millions d'euros	2002	2003	18 mois	12 mois	12 mois	12 mois
	publié	publié	30.06.2005	30.06.2005	30.06.2006	30.06.2007
	French Gaap	French Gaap	French Gaap	IFRS pro forma	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires HDT (Hors droits et taxes)	4 836	3 534	5 246	3 611	6 066	6 443
Contribution après frais publi-promotionnels	1 499	1 415	2 050	1 413	2 330	2 486
Résultat opérationnel courant	750	739	1 030	729	1 255	1 447
Taux de marge opérationnelle	15,5 %	20,9 %	19,6 %	20,2 %	20,7 %	22,5 %
Résultat net courant part du Groupe <sup>(1)</sup>	440	464	656	476	711	833
Résultat net part du Groupe	413	464	644	484	639	831
Résultat net courant part du Groupe par action dilué (en euros)	5,93	6,25	8,88	6,70	8,12	-
Résultat net courant part du Groupe par action dilué (en euros) <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	6,76	7,75
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	5,57	6,25	8,73	6,81	7,29	-
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros) <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	6,08	7,73

(1) Résultat opérationnel retraité des autres produits et charges opérationnels après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt sur les sociétés courant, du résultat des sociétés mises en équivalence ainsi que du résultat des activités destinées à la vente. Le résultat net courant part du Groupe au 30 juin 2005 a été retraité des frais financiers de l'OCEANE nets d'impôts.

(2) Après prise en compte de l'effet dilutif de la distribution, intervenue le 16 janvier 2007, d'une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues.

#### Analyse de l'activité par zone géographique

##### France

En millions d'euros	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	654	682	23	+ 3,6 %
Marge brute	482	493	8	+ 1,8 %
Contribution après frais publi-promotionnels	304	306	1	+ 0,3 %
Résultat opérationnel courant	121	134	12	+ 10,0 %

##### Europe

En millions d'euros	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	2 000 <sup>(1)</sup>	2 091	120	+ 6,3 %
Marge brute	1 207	1 291	87	+ 7,4 %
Contribution après frais publi-promotionnels	814	890	75	+ 9,5 %
Résultat opérationnel courant	453	506	52	+ 12,2 %

##### Amériques

En millions d'euros	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	1 694 <sup>(1)</sup>	1 786	200	+ 12,3 %
Marge brute	1 005	1 036	110	+ 11,4 %
Contribution après frais publi-promotionnels	672	689	79	+ 12,2 %
Résultat opérationnel courant	391	418	76	+ 20,8 %

(1) Compte tenu d'un reclassement de ventes de vrac entre Europe et Amériques d'un montant de 13 millions d'euros.



## Asie et Reste du monde

En millions d'euros	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	1 717	1 884	194	+ 11,4 %
Marge brute	884	1 007	150	+ 17,2 %
Contribution après frais publi-promotionnels	540	601	79	+ 14,7 %
Résultat opérationnel courant	289	389	111	+ 38,8 %

## Total

En millions d'euros	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	6 066	6 443	537	+ 9,1 %
Marge brute	3 578	3 827	356	+ 10,2 %
Contribution après frais publi-promotionnels	2 330	2 486	233	+ 10,3 %
Résultat opérationnel courant	1 255	1 447	250	+ 21,0 %

L'ensemble des analyses ci-dessous porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. Les chiffres présentés sont basés sur le référentiel IFRS.

Le chiffre d'affaires annuel de l'exercice (hors droits et taxes) s'élève à 6 443 millions d'euros, en progression de 6,2 %. Cette performance est liée à une forte croissance interne de 9,1 %, d'un effet devises (- 2,8 %) et d'un effet périmètre de moindre importance (+ 0,2 %).

La contribution après frais publi-promotionnels s'élève à 2 486 millions d'euros en progression de 6,7 % expliquée principalement par une vigoureuse croissance interne de 10,3 %.

Les coûts de structure ont diminué sur la même période de 37 millions d'euros, grâce aux synergies liées à l'intégration du portefeuille de marques Allied Domecq générées pendant l'exercice et d'un certain nombre de coûts ponctuels constatés l'année passée du fait de l'intégration de ce portefeuille, et non reconduits cette année.

Le résultat opérationnel courant ressort à 1 447 millions d'euros en hausse de 15,3 %. À périmètre et taux de change comparables, ce chiffre reflète une remarquable croissance interne de 21,0 %.

Le résultat net courant part du Groupe s'élève à 833 millions d'euros en progression de 17,1 % (soit + 23,7 % à change constant). Par action diluée, il s'élève à 7,75 euros ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport au 30 juin 2006 (après retraitement de l'effet dilutif lié à la distribution d'une action gratuite intervenue en cours d'exercice).

## Détail du calcul du résultat net courant par action diluée

En millions d'euros	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007
Résultat opérationnel	1 129	1 467
Retraitement des autres produits et charges opérationnels	126	(20)
Résultat opérationnel courant	1 255	1 447
Résultat financier courant	(350)	(341)
Impôt sur les bénéfices courant	(222)	(249)
Intérêts minoritaires, quote-part du résultat net des entreprises associées et résultat des activités destinées à la vente	28	(25)
<b>Résultat net courant part du Groupe</b>	<b>711</b>	<b>833</b>
<b>Nombre d'actions en circulation diluée <sup>(1)</sup></b>	<b>87 658 779</b>	<b>-</b>
<b>Nombre d'actions en circulation diluée <sup>(2)</sup></b>	<b>105 188 896</b>	<b>107 491 385</b>
Résultat net courant par action diluée <sup>(1)</sup>	8,12	-
Résultat net courant par action diluée <sup>(2)</sup>	6,76	7,75

(1) Avant prise en compte de la distribution d'une action gratuite.

(2) Après prise en compte de la distribution d'une action gratuite.

## Analyse de l'activité

L'exercice 2006/2007 aura été pour Pernod Ricard une excellente année, marquée par la confirmation du succès de l'intégration des marques et des réseaux commerciaux d'Allied Domecq, dans un contexte favorisé par une bonne orientation globale des marchés :

- ▶ reprise dans la plupart des pays d'Europe occidentale, croissance soutenue aux États-Unis et confirmation du dynamisme des marchés émergents ;
- ▶ croissance interne\* remarquable du chiffre d'affaires de Pernod Ricard à 9,1 %, et progression encore plus forte des 15 marques stratégiques à 13 %, grâce notamment à la mise en œuvre des synergies commerciales, liées à la fusion des gammes et des réseaux commerciaux et au réinvestissement marketing sur les marques issues de l'acquisition d'Allied Domecq ;
- ▶ mise en œuvre de la totalité des synergies de structure, avec une économie réalisée de 270 millions d'euros ;
- ▶ forte progression du résultat opérationnel et des marges ;
- ▶ amélioration significative des ratios d'endettement.

## Chiffre d'affaires et volumes

La progression des ventes de Pernod Ricard s'est élevée à 6,2 %, avec une croissance interne\* de 9,1 %, un effet devises négatif de - 2,8 % et un impact des variations de périmètre de + 0,2 %. La très forte croissance interne s'est appuyée en 2006/2007 sur :

- ▶ le bénéfice, en année pleine, de l'extension du réseau de distribution vers des pays où la part de marché de Pernod Ricard était relativement faible (Mexique, Corée du Sud, Canada, Nouvelle-Zélande et dans les Balkans) ainsi que le renforcement des structures dans les pays à forte croissance (États-Unis, Chine et Russie) ;
- ▶ la qualité et la richesse du portefeuille, qui permettent au réseau Pernod Ricard d'adapter sa gamme sur tous ses marchés, en présentant sur chacun d'eux, des marques leader mondiales, sur chacune des catégories les plus dynamiques ;
- ▶ le positionnement sur les segments Premium du portefeuille de marques Pernod Ricard, (Whiskies, Cognac, Champagne) qui bénéficie de la rentabilité et de la croissance la plus forte du marché, et du leadership mondial de Pernod Ricard sur les marchés émergents ;
- ▶ la relance des campagnes média et publi-promotionnelles sur les marques issues de l'acquisition d'Allied Domecq, qui ont bénéficié d'un accroissement des investissements publicitaires ;
- ▶ une concentration des efforts sur les 15 marques stratégiques qui totalisent plus de 70 % des investissements marketing totaux.

Durant cet exercice 2006/2007, chacune des 15 marques stratégiques du Groupe aura été en progression, avec une croissance interne\* particulièrement vigoureuse sur la plupart des marques Premium : Ballantine's (+ 22 %), Martell (+ 28 %), Jameson (+ 18 %), Havana Club (+ 14 %), The Glenlivet (+ 16 %) ou Perrier-Jouët (+ 21 %).

Ces 15 marques internationales continuent d'être le moteur principal de la croissance interne du Groupe.

On peut également noter quelques beaux succès sur certaines marques locales avec Royal Stag en Inde (+ 40 %), Ruavieja en Espagne (+ 10 %), Something Special au Venezuela (+ 33 %), Presidente (+ 26 %) et Don Pedro (+ 17 %) au Mexique, mais aussi Royal Salute, Wyborowa, Olmeca, Campo Viejo, qui réalisent des progressions à deux chiffres au niveau mondial.

\* Croissance interne calculée d'août 2006 à juin 2007 pour les marques ex-Allied Domecq.

## Contribution après frais publi-promotionnels

En Asie/Reste du Monde, l'excellente performance du Groupe s'explique principalement par le succès des marques Ballantine's et Martell, qui contribue significativement à la croissance du chiffre d'affaires (respectivement + 48 millions d'euros et + 69 millions d'euros) mais également à la marge brute, laquelle s'améliore sur la zone de 2,9 points à taux de change et périmètre constants, le Groupe bénéficiant ici pleinement de la politique de Prémiumisation. Ainsi, avec des dépenses marketing en croissance de 21,4 %, cette région a connu une remarquable croissance interne de la contribution des marques après frais publi-promotionnels de 14,7 %.

En Europe, la croissance a été accélérée grâce notamment à la performance de la Russie, de l'Espagne et de l'Allemagne, qui représente plus de 40 % de la croissance de la zone. La croissance interne de la marge brute s'élève à 7,4 %, améliorant le ratio de marge brute sur chiffre d'affaires de 0,7 point, principalement du fait du succès des 15 marques stratégiques du Groupe. Les dépenses marketing de la zone ont été contenues (croissance de 2,3 %) accélérant la croissance de la contribution après frais publi-promotionnels qui ressort à 9,5 %.

Avec 12,3 % de croissance interne du chiffre d'affaires, la zone Amériques a connu une excellente année grâce notamment au succès des marques Stolichnaya, Chivas, Jameson, Malibu et Kahlúa. La marge brute, en croissance de 11,4 %, s'est légèrement détériorée notamment du fait de la dépréciation du dollar américain et de ventes de vrac liées à la cession de la marque Rich & Rare. La croissance de la contribution après frais publi-promotionnels ressort à 12,2 %.

En France, le chiffre d'affaires affiche une croissance interne de 3,6 %, imputable principalement à Ricard, aux Whiskies (Ballantine's, Clan Campbell et Chivas) et à Mumm. L'évolution de la marge brute résulte d'un effet mix lié à la baisse de la part de l'anis dans le portefeuille. L'augmentation mesurée des dépenses marketing, principalement média et consommateurs, a permis une légère progression du taux de contribution.

## Une progression vigoureuse du résultat opérationnel courant

La forte progression du résultat opérationnel courant résulte de l'effet combiné :

- ▶ du dynamisme de l'activité se traduisant par une croissance interne du chiffre d'affaires de 9,1 % ;
- ▶ d'une stratégie de Prémiumisation conduisant à une amélioration significative du taux de marge brute (59,4 % du chiffre d'affaires, et 59,8 % à change constant à comparer à 59,0 % l'année passée) ;



► de la mise en œuvre rapide de l'intégration d'Allied Domecq permettant de générer la totalité des objectifs de synergie en termes de coûts et ainsi de réduire encore le poids relatif des frais de structure (16,1 % du chiffre d'affaires contre 17,7 % en 2005/2006).

Le résultat opérationnel courant progresse ainsi de 1 255 millions d'euros en 2005/2006 à 1 447 millions d'euros (+ 15,3 %) en 2006/2007, soit + 21,0 % à change et périmètre constants.

Le taux de marge opérationnelle ressort à 22,5 % contre 20,7 % sur l'exercice précédent.

**Une forte amélioration du ratio d'endettement**

L'endettement de Pernod Ricard au 1<sup>er</sup> juillet 2006 s'élevait à 6,35 milliards d'euros.

Cet endettement s'est fortement accru au premier semestre, suite au paiement des taxes de 545 millions d'euros relatives à la cession de Dunkin Brands Inc. (DBI) réalisée sur l'exercice précédent. La dette nette de Pernod Ricard, s'élevait ainsi à 6,8 milliards d'euros, au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, Pernod Ricard a procédé en décembre 2006, au remboursement de la tranche A du crédit syndiqué, souscrit lors de l'acquisition d'Allied Domecq, en se refinançant à travers l'émission d'un emprunt obligataire de 850 millions d'euros (le premier pour Pernod Ricard), dont 550 millions au taux annuel fixe de 4,625 % et 300 millions à taux variable EURIBOR 3 mois + 0,50 %.

La forte génération de cash sur l'ensemble de l'exercice a globalement permis de ramener le ratio d'endettement (dette nette diminuée de la contre valeur des titres autodétenus/ EBITDA) à un niveau de 3,9 contre 4,3 au 30 juin 2006.

À fin juin 2007, la dette nette du Groupe s'établit à 6,5 milliards d'euros.

**Analyse du compte de résultat**

**Résultat opérationnel courant**

Le chiffre d'affaires de l'activité Vins & Spiritueux s'élève à 6 443 millions d'euros, en hausse de 6,2 % en raison :

- d'une forte croissance interne (+ 9,1 %) ;
- d'un effet devises défavorable (- 2,8 %) ;
- d'un effet périmètre (+ 0,2 %).

Cette croissance se répartit de façon suivante :

- aux Amériques (+ 12,3 %) ;
- en Asie/Reste du Monde (+ 11,4 %) ;
- en Europe (+ 6,3 %) ;
- en France (+ 3,6 %).

Cette performance est liée à la progression des 15 marques stratégiques du portefeuille de Pernod Ricard :

(en millions de caisses de 9 litres)	12 mois Pro forma		Croissance interne des volumes 2006/2007 <sup>(1)</sup>
	Volumes 30.06.2006	Volumes 30.06.2007	
Chivas Regal	3,9	4,1	4 %
Ballantine's	5,3	5,9	17 %
Ricard	5,6	5,7	2 %
Martell	1,3	1,6	17 %
Malibu	3,3	3,5	11 %
Kahlúa	2,1	2,2	7 %
Jameson	2,1	2,3	11 %
Beefeater	2,3	2,4	10 %
Stolichnaya	2,6	3,1	19 %
Havana Club	2,4	2,8	15 %
The Glenlivet	0,5	0,5	15 %
Jacob's Creek	7,5	7,8	5 %
Mumm	0,6	0,6	3 %
Perrier-Jouët	0,2	0,2	14 %
Montana	1,2	1,4	18 %
<b>15 marques stratégiques</b>	<b>40,8</b>	<b>44,1</b>	<b>9 %</b>

*(1) Croissance interne des volumes calculée d'août 2006 à juin 2007 pour les marques Allied Domecq.*

La progression des investissements publi-promotionnels de 6,3 %, en ligne avec le chiffre d'affaires, reflète la volonté du Groupe d'investir à long terme sur ses marques stratégiques et d'assurer les efforts de relance des marques récemment acquises.

L'effet bénéfique des synergies attendues de l'acquisition d'Allied Domecq sur les frais de structure du Groupe se fait à présent pleinement sentir et conduit à une réduction des coûts de structure sur l'exercice.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat opérationnel courant progresse de 15,3 % et s'élève à 1 447 millions d'euros.

**Commentaires sur le résultat financier**

Le résultat financier courant s'élève à (341) millions d'euros et s'améliore de 9 millions d'euros par rapport à 2005/2006.

Les frais financiers nets augmentent de (9) millions d'euros pour atteindre (328) millions d'euros. Les autres produits et charges financiers courants s'établissent à (13) millions d'euros à comparer à (31) millions d'euros l'année passée, du fait d'importantes commissions de structuration et de placement supportées par le Groupe lors de la mise en place du financement de l'acquisition d'Allied Domecq en 2005/2006.

Le résultat financier non courant s'élève à (10) millions d'euros ; il s'agit principalement d'écarts de change (8 millions d'euros).

## Commentaires sur les autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ressortent à 20 millions d'euros.

Ce montant se décompose en :

- ▶ 30 millions d'euros de plus-values sur cessions d'actifs relatives principalement à la vente d'une distillerie, de bâtiments industriels et de bureaux ;
- ▶ (31) millions d'euros de charges de restructuration en lien avec l'achèvement de la restructuration du groupe Allied Domecq ;
- ▶ 20 millions d'euros d'autres produits et charges non courants, principalement des reprises de provisions pour risques et charges constituées lors de l'acquisition du groupe Allied Domecq. Une provision de 42 millions d'euros a également été comptabilisée sur la somme versée lors de l'acquisition des droits de distribution de la marque de vodka Stolichnaya et qui serait déduite du prix d'une éventuelle acquisition.

## Résultat des activités abandonnées

Les activités abandonnées en 2005/2006 concernaient DBI et Britvic Plc, deux activités acquises d'Allied Domecq et dont la cession avait été prévue dès le projet d'acquisition. Les contributions de ces activités jusqu'à leur date de cession étaient intégralement reprises dans le résultat des activités abandonnées et s'élevaient à 57 millions d'euros.

## Commentaires sur le résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à 831 millions d'euros, en progression de 30,0 % par rapport à l'exercice 2005/2006.

## Perspectives d'avenir

Le dynamisme de nos marques, la force du réseau de distribution et le bon démarrage de l'exercice en juillet et août, en particulier pour les marques Premium (seul l'anis a souffert d'une météorologie défavorable), permettent d'aborder l'exercice 2007/2008 avec confiance, tout en restant vigilant à l'évolution de l'environnement.

Nous anticipons donc pour l'exercice 2007/2008, dans les conditions actuelles de marché et à change et périmètre comparables, une nouvelle année de forte croissance de l'activité et du résultat opérationnel courant de Pernod Ricard.

## Ressources humaines

### Effectif

Au 30 juin 2007, les collaborateurs du Groupe sont au nombre de 17 684. 15 852 personnes travaillent sous contrat à durée indéterminée et 1 832 sous contrat à durée déterminée.

### Intérêts des dirigeants et des mandataires sociaux : rémunérations, programmes de stock-options

### Montant des rémunérations des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif Groupe

## Rémunérations versées au titre de l'exercice 2006/2007

En euros	Rémunération brute fixe versée	Rémunération brute variable due au titre de l'exercice	% variable vs fixe	Jetons de présence dus au titre de la période <sup>(2)</sup>	Avantages en nature perçus sur la période <sup>(3)</sup>	Rémunération totale perçue au titre de la période	Rappel rémunération totale perçue au titre de l'exercice précédent
<b>Président-Directeur Général</b>							
M. Patrick Ricard	1 055 000	1 415 053	134,1 %		3 500	2 473 553	3 130 387
<b>Directeur Général Délégué Administrateur</b>							
M. Pierre Pringuet	715 000	959 017	134,1 %		3 500	1 677 517	2 443 805
<b>Administrateurs</b>							
M. Richard Burrows <sup>(1)</sup>	50 000			42 000		92 000	1 754 055
M. Jean-Dominique Comolli				54 000		54 000	55 617
Lord Douro				63 000		63 000	65 617
M. François Gérard				64 000		64 000	67 500
M. Rafaël Gonzalez-Gallarza				36 000		36 000	46 900
Mme Françoise Hémar				33 000		33 000	37 900
M. Didier Pineau-Valencienne				59 000		59 000	58 500
Mme Danièle Ricard				42 500		42 500	44 317
M. Gérard Théry				59 000		59 000	58 500
M. William H. Webb				60 500		60 500	50 317
Société Paul Ricard représentée par Mme Béatrice Baudinet				35 000		35 000	33 900

(1) Dont contrat de service.

(2) Dont jetons de présence versés pour participation au Comité d'Audit, au Comité des Rémunérations et au Comité des Nominations.

(3) Les avantages en nature sont à compléter par les informations sur la retraite fournies dans le paragraphe intitulé « Politique de rémunération des dirigeants et attribution de stock-options et d'actions gratuites » dans le chapitre « Rapport du Président ».



Le montant des rémunérations fixes allouées à l'ensemble des membres du Comité Exécutif Groupe sur l'exercice 2006/2007 se monte à environ 7 millions d'euros, auquel s'ajoute un montant de rémunération variable de 5 millions d'euros.

Le montant annuel de la charge relative aux engagements de retraite des membres du Comité Exécutif Groupe s'élève dans les comptes au 30 juin 2007 à 3,7 millions d'euros.

Enfin, dans le cadre du plan d'attribution mixte de juin 2007, la dotation globale pour le Comité Exécutif Groupe est de 127 206 stock-options, dont une partie est conditionnée, et de 6 081 actions gratuites.

#### Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2006/2007

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix (en euros)	Dates d'échéance	Plan n°
<b>Options consenties durant l'année à chaque mandataire social</b>				
M. Patrick Ricard	34 492 (*)	161,50	21.06.2015	15
M. Pierre Pringuet	23 376 (*)	161,50	21.06.2015	15
<b>Options levées durant l'année par chaque mandataire social</b>				
M. Patrick Ricard	1 400	61,60	18.12.2011	8
	11 134	38,87	19.12.2010	6
M. Pierre Pringuet	5 180	43,60	27.09.2010	5
	1 400	43,60	27.09.2010	5
	984	36,33	27.09.2010	5
	5 000	38,87	19.12.2010	6
	6 880	38,87	19.12.2010	6

(\*) La moitié de la dotation est exerçable sous condition de performance.

#### Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés du Groupe non mandataires sociaux et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2006/2007

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix (en euros)	Plan n°
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur, aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	54 460	161,50	15
Options détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	113 595	49,72	1/2/3/4/6/7/8/10

Pernod Ricard n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres et réservés aux mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur.

## Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions – situation au 30 juin 2007

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8
Date d'autorisation par l'Assemblée	12.05.1993	12.05.1993	05.05.1998	05.05.1998	05.05.1998	05.05.1998	03.05.2001	03.05.2001
Date du Conseil d'Administration	19.12.1996	19.12.1997	28.01.1999	27.01.2000	27.09.2000	19.12.2000	19.09.2001	18.12.2001
Nature des options	Achat	Souscription						
Nombre de bénéficiaires	297	160	182	180	2	204	10	367
Nombre total des options pouvant être souscrites	1 044 760	365 307	349 713	400 325	90 000	449 944	58 016	998 643
dont par les mandataires sociaux de Pernod Ricard S.A.	70 500	79 269	31 295	38 730	90 000	45 168	0	125 217
dont par les 10 premiers attributaires salariés du Groupe	96 000	57 698	68 712	67 796	0	74 710	58 016	131 668
Départ des options	19.12.1996	19.12.1997	28.01.1999	27.01.2000	27.09.2000	19.12.2000	19.09.2001	18.12.2001
Levées possibles à compter du	20.12.1996	22.12.2002	29.01.2002	28.01.2003	28.09.2003	20.12.2003	20.09.2005	19.12.2005
Cessions possibles à compter du	20.12.1996	22.12.2002	29.01.2004	28.01.2005	28.09.2005	20.12.2005	20.09.2005	19.12.2005
Date d'expiration	19.12.2006	19.12.2007	28.01.2009	27.01.2010	27.09.2010	19.12.2010	19.09.2011	18.12.2011
Prix de souscription ou d'achat en euros	32,44	30,59	37,80	39,93	36,33	38,87	52,47	51,33
Options souscrites au cours de l'exercice	50 224	24 149	23 288	42 899	7 564	91 383	13 327	164 997
Options annulées pendant l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Options non exercées au 30 juin 2007	0	18 786	37 584	107 989	0	142 715	39 789	417 203

	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15
Date d'autorisation par l'Assemblée	03.05.2001	03.05.2001	03.05.2001	17.05.2001	17.05.2004	17.05.2004	07.11.2006
Date du Conseil d'Administration	11.02.2002	17.12.2002	18.12.2003	02.11.2004	25.07.2005	14.06.2006	21.06.2007
Nature des options	Souscription	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat
Nombre de bénéficiaires	84	398	418	459	485	555	515
Nombre total des options pouvant être souscrites	166 805	1 035 842	757 797	908 093	453 971	1 066 641	458 088
dont par les mandataires sociaux de Pernod Ricard S.A.	0	83 244	49 421	68 547	53 642	94 911	57 868
dont par les 10 premiers attributaires salariés du Groupe	32 782	114 089	63 484	77 531	53 074	72 861	54 460
Départ des options	11.02.2002	17.12.2002	18.12.2003	17.11.2004	11.08.2005	14.06.2006	21.06.2007
Levées possibles à compter du	12.02.2006	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	22.06.2011
Cessions possibles à compter du	12.02.2006	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	12.08.2009	15.06.2010	22.06.2011
Date d'expiration	11.02.2012	17.12.2012	18.12.2013	17.11.2014	11.08.2015	14.06.2016	21.06.2015
Prix de souscription ou d'achat en euros	54,33	61,43	73,11	91,43	113,65	126,23	161,50
Options souscrites au cours de l'exercice	11 223	367 230	1 729	0	0	0	0
Options annulées pendant l'exercice	1 259	12 852	5 521	7 333	2 962	0	0
Options non exercées au 30 juin 2007	31 062	611 168	741 670	896 110	449 448	1 053 346	458 088

Les données du plan n° 2 au plan n° 13 ont été retraitées afin de tenir compte de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites à raison de 1 action nouvelle pour 5 anciennes (effet du 16 janvier 2007).



Conformément aux autorisations qui lui avaient été données par les Assemblées Générales Extraordinaires des 10 novembre 2005 et 7 novembre 2006, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard a institué le 21 juin 2007, un plan d'attribution mixte composé :

- ▶ d'options d'achat d'actions sans condition ;
- ▶ d'options d'achat d'actions conditionnées attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et à certains des membres du Comité Exécutif Groupe ;
- ▶ d'actions gratuites conditionnées.

Ce plan a pris effet le 21 juin 2007 et a porté sur 458 088 actions consenties en options d'achat avec et sans condition au profit de 515 bénéficiaires, au prix de 161,50 euros chacune. Conformément à la règle de détermination du prix d'attribution, celui-ci est supérieur à la moyenne des cours de l'action Pernod Ricard pendant les 20 séances de Bourse qui ont précédé le lancement du plan. Aucun rabais n'a été appliqué à ce prix. Les levées et cessions sont possibles à compter du 22 juin 2011. Ce plan a également porté sur l'attribution de 155 205 actions gratuites attribuées à 731 bénéficiaires. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de performance et une condition de présence. Ces actions attribuées gratuitement ne sont disponibles qu'au bout de quatre années. Pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, cette période de quatre années se compose d'une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux années supplémentaires. Afin d'éviter aux bénéficiaires non résidents fiscaux français d'être taxés à l'issue de la deuxième année sur des actions qu'ils ne peuvent pas vendre avant la quatrième année, un sous-plan est prévu, sous condition suspensive du vote de la résolution correspondante. Celui-ci, a pour objet de porter la période d'acquisition à quatre ans et de supprimer la période de conservation pour les non-résidents fiscaux français.

En équivalence de l'attribution d'options d'achat d'actions du plan de juin 2007, les collaborateurs du Groupe résidents fiscaux américains à la date du plan, ont reçu en juin 2007 des SARs (Stock Appreciation Rights). La détermination de la liste des bénéficiaires, la quantité individuelle, la fixation du prix et les modalités d'exercice ont été établies de façon similaire aux règles Groupe d'attribution d'option d'achat d'actions, en accord avec le Conseil d'Administration de Pernod Ricard. Ainsi, 46 579 SARs ont été attribués par Pernod Ricard USA à 56 collaborateurs. On rappelle à ce titre que les SARs ont pour particularité de ne pas donner accès au titre Pernod Ricard.

### Schémas d'intéressement et de participation

Les employés de toutes les sociétés françaises du Groupe bénéficient de contrats d'intéressement et de participation en fonction des résultats propres de chaque entité. Dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, les modalités de chacun de ces contrats sont négociées au niveau de chaque structure.

De même, à l'étranger, le Groupe encourage l'ensemble des filiales à mettre en place des accords locaux permettant aux salariés de participer au résultat de leur structure.

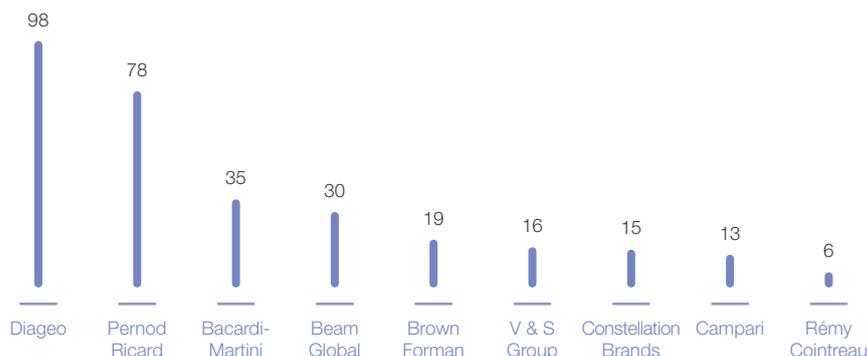
### Marché et concurrence

Les concurrents du Groupe Pernod Ricard, dans ses métiers, sont principalement :

- ▶ soit de grands groupes internationaux présents dans le secteur des Vins & Spiritueux, comme Diageo, Bacardi-Martini, Beam Global (Fortune Brands), Brown Forman, V&S Group, Constellation Brands, Campari et Rémy Cointreau pour les marques internationales ;
- ▶ soit des sociétés plus petites ou des producteurs locaux pour les marques locales (par exemple, La Martiniquaise en France).

La présence de très nombreux acteurs, tant locaux qu'internationaux, fait du secteur des Vins & Spiritueux un marché très fortement concurrentiel.

### Volumes mondiaux des grands groupes internationaux (en millions de caisses de 9 litres)



Source : IWSR 2006 - Spiritueux « Western Style », excluant les marques d'agence, les vins, les apéritifs à base de vin et les RTD. Classement des groupes internationaux. Volumes totaux : 1 243 millions de caisses.

## Gestion des risques

### Risques de marché

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction des Financements et de la Trésorerie au sein de laquelle travaillent 9 collaborateurs. Cette Direction, rattachée à la Direction Financière du Groupe, gère l'ensemble des expositions financières et prépare un reporting mensuel à l'attention de la Direction Générale. Tous les instruments financiers utilisés couvrent des transactions existantes, prévisionnelles ou des investissements. Ils sont contractés avec un nombre limité de contreparties disposant d'une notation de premier rang reçue d'une agence spécialisée.

### Risque de liquidité, risque de change, risque de taux, risque de contrepartie sur opérations financières, risque sur actions

#### Gestion du risque de liquidité

Au 30 juin 2007, la trésorerie disponible s'élève à 383 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 2 048 millions d'euros de lignes bancaires à moyen terme confirmées et inutilisées à cette date. Le Groupe n'est donc pas exposé au risque de liquidité.

#### Gestion du risque de change

##### ► Risque de change patrimonial

La mise en place des financements d'actifs en devises étrangères acquis par le Groupe dans la même devise permet de créer une couverture naturelle.

Ce principe a notamment été mis en œuvre lors de l'acquisition des actifs de Seagram et d'Allied Domecq libellés en dollars américains et en yens.

##### ► Risque de change opérationnel

De par son exposition internationale, le Groupe est confronté à des risques de change liés à des transactions opérées par des filiales dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement. Ce risque est partiellement couvert par des instruments financiers dérivés (achats à terme, ventes à terme ou achat d'options) destinés à couvrir des créances et des dettes certaines ou hautement probables.

#### Gestion des risques de taux

Le Groupe s'était conformé à l'obligation de couverture requise par les banques lors de la mise en place des crédits syndiqués d'acquisition des actifs Seagram et Allied Domecq. Le Groupe avait pour objectif de couvrir le risque de taux d'intérêts sur au moins la moitié de la dette nette. Les couvertures mises en place ont été plus larges et d'une maturité plus longue.

Le portefeuille de couverture comprend des swaps ainsi que des options sur taux d'intérêts, en complément de la dette à taux fixe. Toutes ces opérations de couverture sont traitées ou validées au préalable par la Direction des Financements et de la Trésorerie, dans le cadre d'un programme accepté par la Direction Générale.

### Risque de contrepartie sur opérations financières

Le Groupe serait exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. Afin de limiter son exposition au risque de contrepartie, le Groupe effectue une sélection rigoureuse en fonction de plusieurs critères (notations des agences de rating, actifs et capitaux propres), et selon les échéances des transactions. L'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée et le Groupe considérant qu'il n'existe aucune concentration importante de risque avec une contrepartie, il ne prévoit aucune défaillance de tiers pouvant avoir un impact important sur les états financiers du Groupe.

### Risque sur actions

Aucun risque significatif n'existe à l'exception du risque portant sur les actions Pernod Ricard autodétenues par le Groupe dont le détail est donné en note 20 de l'annexe des comptes consolidés.

Pour rappel et suite à l'acquisition d'Allied Domecq, Pernod Ricard détient 46 % de Corby Distilleries Ltd, société cotée à la Bourse de Toronto. Aucun risque spécifique autre que celui inhérent à la cotation sur un marché boursier n'existe à la connaissance de Pernod Ricard.

### Risques juridiques

En dehors des litiges liés aux activités courantes du Groupe et/ou non significatifs, les contentieux suivants doivent être signalés :

#### Litiges relatifs aux marques

##### Havana Club

La marque « Havana Club » est détenue par une joint-venture, Havana Club Holding S.A. (HCH), la marque étant contrôlée conjointement au plan mondial par le Groupe et par une société cubaine (Cubaexport). Les droits de propriété portant sur cette marque sont actuellement contestés aux États-Unis, au Canada et en Espagne par une société concurrente du Groupe.

Une loi américaine empêche Cubaexport de faire valoir ses droits relatifs à ce dépôt devant un tribunal américain. Cette loi a été dénoncée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais à ce jour les États-Unis n'ont pas modifié leur législation afin de se conformer à la décision de l'OMC.



L'OFAC (Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis) a estimé que cette même loi empêchait tout paiement en vue du renouvellement d'une marque « confisquée » suite à la révolution cubaine. En août 2006, conformément aux directives de l'OFAC, l'Office américain des Brevets et des Marques (USPTO) a refusé le renouvellement de la marque « Havana Club » déposée par Cubaexport. Cubaexport a adressé une requête au Directeur de l'USPTO visant à infirmer cette décision de non-renouvellement et a intenté une procédure distincte à l'encontre de l'OFAC devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia contestant la décision de l'OFAC ainsi que les textes législatifs et réglementaires appliqués par ce dernier. La requête de Cubaexport est suspendue dans l'attente de la décision afférente à la procédure opposant Cubaexport à l'OFAC.

Une société concurrente du Groupe a saisi l'USPTO, sollicitant l'annulation du dépôt de la marque « Havana Club » effectué au nom de la société Cubaexport. Le 29 janvier 2004, l'USPTO a rejeté cette action, refusant ainsi l'annulation du dépôt de la marque. Cette décision ayant fait l'objet d'un appel, une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia. Cette procédure est suspendue dans l'attente de la décision de l'USPTO concernant la requête susvisée de Cubaexport.

En août 2006, cette société concurrente a lancé sur le marché américain un rhum de marque « Havana Club » fabriqué à Porto Rico. Pernod Ricard USA a intenté une action judiciaire devant le Tribunal Fédéral du District du Delaware au motif que la société concurrente allègue à tort être titulaire de la marque « Havana Club » et que cette affirmation inexacte, ainsi que l'utilisation de la marque « Havana Club » pour un rhum non cubain, est trompeuse pour le consommateur et devrait par conséquent être interdite.

En juin 2005, le Tribunal de Première Instance espagnol a confirmé les droits de HCH sur la marque « Havana Club » suite à une procédure engagée en 1999, notamment par cette même société concurrente. Les demandeurs ont fait appel devant la Cour Provinciale de Madrid, qui a rejeté leurs demandes en février 2007. Ils se sont pourvus en cassation devant la Cour Suprême espagnole qui devrait se prononcer sur la recevabilité de leur pourvoi avant décembre 2009. Si cet appel est recevable, la Cour Suprême devra statuer sur le fond de l'affaire à une date ultérieure.

### Champomy

Au cours de l'année 2001, l'Institut national des appellations d'origine (INAO) et le Comité interprofessionnel des vins de Champagne (CIVC) ont assigné Pernod Ricard et ses filiales devant les tribunaux de Paris pour demander la nullité des marques « Champomy » et l'interdiction d'en faire usage au motif que ces marques constituaient une violation de l'appellation d'origine Champagne. Ces marques ont, depuis, été cédées au groupe Cadbury Schweppes. Cependant, Pernod Ricard a garanti à l'acquéreur la validité de ces marques et verrait sa responsabilité contractuelle

engagée au cas où les marques « Champomy » seraient annulées. Par un jugement du 10 mai 2006, le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté l'INAO et le CIVC de l'ensemble de leurs demandes. Ce jugement n'est néanmoins pas définitif puisque l'INAO et le CIVC en ont interjeté appel.

### Stolichnaya

Des sociétés qui représenteraient les intérêts de la Fédération de Russie sur des questions liées à la propriété des marques de vodka aux États-Unis, ont cité à comparaître devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York les sociétés Allied Domecq International Holdings B.V., Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc., SPI Spirits et d'autres parties. Dans le cadre de cette procédure, les demandeurs avaient cherché à remettre en cause la propriété d'Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis, et à y empêcher la future vente de produits sous la marque « Stolichnaya ». Les demandes visaient à l'obtention de dommages et intérêts et au reversement de tous les bénéfices réalisés. Le 31 mars 2006, le Juge George Daniels a débouté les demandeurs de toutes leurs actions relatives à la propriété d'Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis. Les demandeurs ont interjeté partiellement appel de la décision du 31 mars 2006 : cet appel est actuellement pendant devant la United States Court of Appeals for the Second Circuit. Aucune décision n'est attendue avant début 2008.

### Litiges commerciaux

#### Plainte déposée par la République de Colombie contre Pernod Ricard, Seagram LLC et Diageo PLC

En octobre 2004, la République de Colombie, ainsi que diverses administrations régionales colombiennes, ont porté plainte devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York contre Pernod Ricard, Pernod Ricard USA LLC, Diageo PLC, Diageo North America Inc. (anciennement dénommée Heublein Inc., puis UDV North America Inc., puis Guinness UDV America Inc.), United Distillers Manufacturing Inc., IDV North America Inc. et Seagram Export Sales Company Inc.

Les plaignants prétendent que les sociétés visées ci-dessus auraient commis un acte de concurrence déloyale à l'encontre du gouvernement colombien (qui détient le monopole constitutionnel de production et de distribution des spiritueux) en vendant leurs produits par l'intermédiaire de circuits de distribution illicites et en recevant des paiements de sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent. Pernod Ricard conteste cette plainte. Les défendeurs ont demandé le rejet de cette plainte pour plusieurs motifs, arguant notamment que le Tribunal de Première Instance du District Est de New York n'est pas compétent pour connaître de ce litige, qu'il serait plus approprié de plaider ce litige en Colombie, et que la plainte n'est pas fondée en droit. Le 19 juin 2007, le Tribunal a partiellement accepté et partiellement rejeté la demande des défendeurs, visant au rejet de la

plainte. Les défendeurs ont adopté deux voies de recours afin d'interjeter immédiatement appel de la décision du Tribunal. Le 13 juillet 2007, les défendeurs ont d'une part saisi le Tribunal afin que ce dernier accepte de soumettre sa décision à la United States Court of Appeals for the Second Circuit. Le 19 juillet 2007, ils ont d'autre part interjeté appel devant la United States Court of Appeals for the Second Circuit lui demandant d'examiner la décision du Tribunal. Les plaignants ont demandé le rejet des deux demandes des défendeurs. Le 7 septembre 2007, le Tribunal ayant accepté de soumettre sa décision à la United States Court of Appeals for the Second Circuit dans les conditions de l'article 1292(b) du Titre 28 du United States Code, les défendeurs ont déposé, le 21 septembre 2007, une requête auprès de la United States Court of Appeals for the Second Circuit visant à l'examen de la décision du Tribunal. Dans l'attente d'une décision, les défendeurs ont demandé que les autres procédures en appel devant le Tribunal soient suspendues. Toutes les parties sont convenues que dans l'attente de cette décision, tout jugement relatif à la demande des plaignants de rejet de l'appel formé par les défendeurs devrait être suspendue. Si la United States Court of Appeals accepte d'examiner la décision du Tribunal, les défendeurs renonceront à l'appel interjeté devant cette dernière le 19 juillet 2007.

### **Droits d'accises en Turquie**

Allied Domecq Istanbul İç ve Dis Ticaret Ltd.Sti. « AD Istanbul », comme ses concurrents, est impliquée dans un litige douanier portant sur la valeur douanière de certaines importations en Turquie. Le point essentiel porte sur la question de savoir si le prix de vente en « Duty Free » peut être utilisé pour les formalités de déclaration de la valeur douanière à l'importation en Turquie. À ce jour, l'administration des douanes a déclenché une procédure judiciaire à l'encontre de la société Allied Domecq Istanbul İç ve Dis Ticaret Ltd. Sti. en Turquie pour non-respect des règles douanières lors de 14 importations. Allied Domecq Istanbul défend activement sa position dans ce litige.

### **Actions collectives putatives (Putative class actions) aux États-Unis**

#### **Commercialisation des Spiritueux aux États-Unis**

Allied Domecq Spirits & Wine Americas Inc., Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc., Allied Domecq North America Corp., Hiram Walker G&W Inc., et Hiram Walker-A.V. Corp. « les sociétés du Groupe » ainsi que la plupart des grandes sociétés de Vins & Spiritueux aux États-Unis, ont été citées à comparaître dans le cadre d'un certain nombre d'actions collectives putatives quasi identiques. Les demandeurs prétendent que les défendeurs se sont livrés à des pratiques complexes trompeuses visant à commercialiser des boissons alcoolisées à des mineurs. Parmi les motifs allégués figurent l'enrichissement illicite, la faute, la conspiration, la dissimulation frauduleuse et la violation de diverses lois étatiques assurant la protection des consommateurs. Ces actions ont été intentées dans les États de l'Ohio, du Wisconsin, du Michigan et de la Virginie occidentale. Des actions ont également été intentées dans

les États du Colorado, de Caroline du Nord et du District de Columbia. Toutefois, à ce stade, aucune société du Groupe n'a été citée dans le cadre de ces actions. En outre, les demandeurs ont intenté des actions similaires devant les tribunaux de New York et de Floride puis se sont volontairement désistés de ces deux procédures.

Les demandeurs, déboutés dans les procédures menées dans les États de l'Ohio, Wisconsin, Michigan et Virginie occidentale, ont interjeté appel. En juillet 2007, la Cour d'appel, statuant sur les appels interjetés dans les États de l'Ohio et du Michigan a confirmé les jugements rendus en première instance. Les procédures d'appel devant les juridictions des États du Wisconsin et de la Virginie Occidentale sont toujours pendantes. En outre, une requête visant à débouter les demandeurs est pendante dans le cadre de la procédure menée en Caroline du Nord. Par conséquent, il est trop tôt pour chiffrer le montant du préjudice éventuel, le cas échéant.

### **Origine de Stolichnaya**

Le 18 octobre 2006, Russian Standard Vodka (USA), Inc. et Roust Trading Limited ont intenté une action contre Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc. et Pernod Ricard USA Llc devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York. Le 4 décembre 2006, les demandeurs ont mis en cause S.P.I. Group S.A. et S.P.I. Spirits (Cyprus) Limited (ces derniers n'ont toutefois pas encore été notifiés). Les demandeurs allèguent que les défendeurs se sont livrés à des actes de publicité mensongère, prohibés par le droit fédéral et le droit de l'État de New York, ainsi qu'à des pratiques illicites et des actes de concurrence déloyale par la publicité et la promotion de la vodka « Stolichnaya » en tant que « vodka russe » et par des affirmations faites sur leur site Internet et dans le cadre de campagnes de publicité. Les demandeurs cherchent à obtenir du Tribunal un jugement déclaratoire affirmant qu'ils n'ont pas commis d'actes de publicité mensongère aux termes de leurs déclarations publiques mettant en cause l'origine russe de la vodka Stolichnaya. Enfin, ils cherchent à obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis ainsi que le reversement de tous les bénéfices réalisés. Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc. et Pernod Ricard USA Llc ont demandé le rejet de la demande de jugement déclaratoire et une suspension provisoire de la procédure afin de permettre au National Advertising Division of the Council of Better Business Bureaus d'achever son enquête dans le cadre de poursuites parallèles entamées l'année dernière par Pernod Ricard USA Llc., SPI Group S.A. et SPI Spirits (Cyprus) Limited ont aussi déposé une requête tendant à rejeter la demande de jugement déclaratoire. Les deux requêtes sont actuellement pendantes et une décision est attendue courant 2007.



## Contrats significatifs

### Contrat de crédit 2005

En vertu d'un contrat de crédit « le Contrat de Crédit » en date du 21 avril 2005 conclu à l'origine entre (i) Pernod Ricard et sa filiale Goal Acquisitions (Holdings) Limited « GA(H)L » en qualité d'emprunteurs et de garants initiaux, (ii) JP Morgan Plc, Morgan Stanley Bank International Limited, BNP Paribas, The Royal Bank of Scotland Plc, et SG Corporate & Investment Banking en qualité de chefs de file mandatés, (iii) les établissements financiers énumérés dans le Contrat de Crédit agissant en qualité de prêteurs (iv) BNP Paribas agissant en qualité d'agent, et (v) certaines autres filiales de Pernod Ricard ayant accédé par la suite au Contrat de Crédit en tant qu'emprunteurs additionnels et/ou garants, des prêts à terme et des lignes de crédit renouvelables libellées en euros, en dollars américains ou multidevises, ont été consentis dans les conditions suivantes :

- ▶ Facilité A – un prêt à terme libellé en euros d'un montant de 1 250 000 000 d'euros au bénéfice de Pernod Ricard ;
- ▶ Facilité B – un prêt à terme libellé en euros d'un montant de 225 000 000 d'euros, et un autre prêt à terme libellé en dollars américains d'un montant de 1 185 000 000 de dollars américains au bénéfice de tout emprunteur au titre du Contrat de Crédit ;
- ▶ Facilité C – des prêts à terme comprenant :
  - Facilité C1 – un prêt à 3 ans libellé en euros d'un montant de 760 000 000 d'euros, et un prêt à terme libellé en dollars américains d'un montant de 965 000 000 de dollars américains ; et
  - Facilité C2 – un prêt à 5 ans libellé en euros d'un montant de 1 355 000 000 d'euros, et un prêt à terme libellé en dollars américains d'un montant de 1 740 000 000 de dollars américains, au bénéfice de tout emprunteur au titre du Contrat de Crédit ;
- ▶ Facilité D – une ligne de crédit revolving libellée en euros d'un montant de 1 000 000 000 d'euros, et une ligne de crédit revolving multidevises d'un montant de 750 000 000 d'euros au bénéfice de tout emprunteur au titre du Contrat de Crédit ; et
- ▶ Facilité E – une ligne de crédit revolving multidevises de 1 000 000 000 d'euros qui a été ramenée à 750 000 000 d'euros puis consécutivement réduite à 500 000 000 d'euros en juillet 2007 au profit de n'importe quel emprunteur tel que défini dans le Contrat de Crédit.

Les Facilités A, B et C ont été utilisées (i) pour financer la contrepartie payable en numéraire aux termes de l'acquisition d'Allied Domecq « l'Opération », (ii) pour financer les coûts associés à l'Opération et certains autres éléments spécifiques, et (iii) pour refinancer certaines dettes existantes de Pernod Ricard, d'Allied Domecq et de leurs filiales respectives.

L'émission, en décembre 2006, d'un emprunt obligataire d'un montant total de 850 000 000 d'euros en deux tranches a permis de rembourser une partie de la Facilité A.

La Facilité B a pu être remboursée en totalité en mars 2006 à la suite de la cession de DBI. De même, le produit de la vente de Glen Grant et de Old Smuggler a pu permettre le remboursement partiel de la Facilité C1.

La Facilité D est utilisable (i) pour garantir les programmes d'émission de billets de trésorerie de Pernod Ricard et d'Allied Domecq, (ii) pour, le cas échéant, refinancer ces programmes, et enfin (iii) pour refinancer certaines dettes existantes de Pernod Ricard, d'Allied Domecq et de leurs filiales respectives.

La Facilité E doit être utilisée pour financer les besoins généraux des sociétés du Groupe.

Au 30 juin 2007, les montants empruntés au titre du Contrat de Crédit s'élevaient à un montant équivalent à 3 919 000 000 euros.

Le taux d'intérêt appliqué aux montants empruntés correspond au LIBOR en vigueur (ou, pour les prêts en euros, à l'EURIBOR), majoré d'une marge prédéterminée et de coûts obligatoires. Pour les Facilités D et E, une commission d'engagement est payable pour les montants non tirés jusqu'au terme de la période de mise à disposition. Une commission de gestion est également payable semestriellement à l'agent.

Les engagements de chacun des emprunteurs aux termes du Contrat de Crédit sont garantis par Pernod Ricard.

Le Contrat de Crédit comporte les déclarations et garanties habituelles, ainsi que certaines clauses restrictives usuelles pour un contrat de cette nature, interdisant notamment à Pernod Ricard, à GA(H)L et à certaines autres filiales du Groupe (sous réserve de certaines exceptions) (i) de donner des garanties sur leurs activités, leurs actifs et leurs engagements ; (ii) de modifier la nature générale des activités du Groupe ; (iii) d'être fusionnés ou autrement restructurés et (iv) de céder certains actifs autrement qu'à des conditions normales de marché.

Le Contrat de Crédit prévoit également certains cas de défaut usuels pour des contrats de crédit de cette nature qui, s'ils survenaient, autoriseraient les prêteurs à solliciter le remboursement anticipé de tous les prêts en cours et à mettre fin à leurs engagements. Un changement de contrôle de Pernod Ricard a des conséquences analogues à un cas de défaut sous réserve du respect de certains délais d'usage prévus en l'espèce. Selon le Contrat de Crédit, un changement de contrôle est constitué si toute personne ou groupe de personnes (autre que la Société Paul Ricard ou des personnes y étant liées) agissant de concert (comme défini par l'article L.233-10 du Code de commerce), prend le contrôle de la Société Pernod Ricard (au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce).

Le Groupe Pernod Ricard ayant atteint un objectif de performance précis (qualifié, aux termes du Contrat de Crédit, de « Suspension Test » atteint en juin 2006), certains engagements contractuels restrictifs du Contrat de Crédit ont pu être levés, ou demeurent mais dans des conditions

plus souples. Ainsi, (i) certains engagements de respecter divers ratios financiers ne s'appliquent plus à l'exception d'un unique engagement de ce type qui perdure (ii) les filiales de Pernod Ricard n'ont plus l'obligation de fournir de garanties, (iii) certaines restrictions contractuelles concernant le montant des dettes, les acquisitions, les investissements, les prêts et les joint-ventures ont été levées et (iv) certaines restrictions concernant les cessions s'appliquent dans des limites moins restrictives. De plus, certains avenants ont été signés avec les prêteurs, dont un avenant en juillet 2007 ayant permis une diminution de la marge applicable aux prêts en cours.

### **Stolichnaya**

Le 15 novembre 2000, les filiales Allied Domecq International Holdings B.V. et Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc. ont conclu un Contrat de Cession de Marques, de Fourniture et de Distribution avec Spirits International NV et S.P.I. Spirits (Cyprus) Limited, ci-après désignés conjointement « SPI Spirits ». En vertu de ce contrat, SPI Spirits a désigné Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc. comme distributeur exclusif aux États-Unis de ses différents produits vodka, distribués sous les marques « Stolichnaya », « Stoli » et « Priviet ». Les sociétés du groupe Allied Domecq se sont engagées à acheter un nombre minimum de caisses pendant la durée du contrat et à faire un investissement important en ce qui concerne la commercialisation, la vente et la distribution des produits vodka de SPI Spirits. Le 24 novembre 2004, le groupe Allied Domecq a conclu des contrats avec SPI Spirits visant à confier au groupe Allied Domecq la commercialisation et la distribution du portefeuille de marques de vodka « Stolichnaya » sur des marchés de l'Union européenne, en Amérique latine, dans la région Asie-Pacifique et en Afrique.

Un nouveau contrat a été signé le 21 septembre 2005 entre Allied Domecq International Holdings B.V., Allied Domecq Spirits & Wine USA Inc, Spirits International NV, S.P.I. Spirits (Cyprus) Limited et Pernod Ricard. Ce nouveau contrat, en contrepartie d'un paiement de 125 millions de dollars américains de Pernod Ricard à SPI Spirits, comporte les éléments suivants :

- ▶ Pernod Ricard se voit attribuer les droits de distribution exclusifs de « Stolichnaya » (dans les territoires où SPI Spirits possède ces droits) et d'autres marques du portefeuille de SPI Spirits. Cela correspond à la sécurisation des droits détenus précédemment par Allied Domecq et qui étaient menacés par des clauses de changement de contrôle dans les anciens contrats entre Allied Domecq et SPI Spirits ;
- ▶ Pernod Ricard et SPI Spirits sont convenus d'entamer des discussions pour une éventuelle acquisition de la marque par Pernod Ricard, si SPI Spirits décide à l'avenir de céder cette marque. Pernod Ricard bénéficie d'une période d'exclusivité pour discuter avec SPI Spirits d'une possible acquisition de la marque ou toute autre forme de partenariat de long terme. Une part significative du paiement effectué serait déduite de l'éventuel prix d'acquisition de la marque ;

- ▶ Pernod Ricard a un droit de préemption, concernant aussi bien le renouvellement des droits de distribution à l'issue des contrats actuels, que l'acquisition du contrat Stolichnaya, au cas où SPI Spirits déciderait de vendre la marque.

La durée de validité de ce nouveau contrat est calée sur celle des contrats existants entre SPI Spirits et Allied Domecq, c'est-à-dire pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2010.

### **Jinro**

Le 15 février 2000, Jinro Ballantine's Company Ltd a été créée en Corée du Sud. Le capital social de cette dernière est détenu à hauteur de 70 % par Allied Domecq (Holdings) Limited « Allied Domecq » et 30 % par Jinro Limited, l'un des plus grands producteurs et distributeurs de spiritueux en Corée du Sud. Par ailleurs, Allied Domecq a acquis une participation de 70 % dans Jinro Ballantine's Import Company Ltd, détenue à hauteur de 30 % par Korea Wines and Spirits Company Ltd. La valeur totale de la participation d'Allied Domecq à hauteur de 70 % dans ces deux sociétés s'élevait à 103 millions de livres sterling. La première de ces deux sociétés mettait en bouteille et distribuait la marque « Imperial Whisky » tandis que la seconde importait et distribuait des marques du portefeuille international d'alcools bruns d'Allied Domecq. Par ailleurs, les droits de distribution de spiritueux, hors alcools bruns, ont été transférés à Jinro Ballantine's Import Company Ltd en avril 2004. En avril – mai 2003, Jinro Limited a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Jinro Limited n'ayant pas réussi à redresser sa situation dans les 180 jours, Allied Domecq lui a adressé une notification de résiliation du contrat de joint-venture. L'affaire est actuellement pendante en appel devant la Cour Suprême de Corée.

### **Suntory**

En 1988, Allied Domecq a conclu une série d'accords avec Suntory Ltd, l'une des plus grandes sociétés de production et de distribution de spiritueux au Japon. Une des dispositions de ces accords portait sur la création d'une société de joint-venture au Japon dénommée Suntory Allied Ltd, dont Allied Domecq détient 49,99 % du capital et des droits de vote et dont Suntory Ltd détient 50,01 % du capital et des droits de vote. Les droits exclusifs de distribution de certaines marques d'Allied Domecq au Japon ont été attribués à Suntory Allied Ltd jusqu'au 31 mars 2029.

Suntory Allied Ltd est gérée conjointement par Pernod Ricard, venant aux droits et obligations d'Allied Domecq, et Suntory Ltd.



## Obligations à taux fixe 2013 Obligations à taux variable 2011

Pernod Ricard a émis le 6 décembre 2006 un emprunt obligataire représenté par des obligations à taux fixe et des obligations à taux variable (les obligations à taux fixe, avec les obligations à taux variable, les « Obligations »), d'une valeur nominale par obligation de 50 000 euros, soit un montant nominal global de 550 000 000 d'euros pour les obligations à taux fixe et 300 000 000 d'euros pour les obligations à taux variable. Les Obligations sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les obligations à taux fixe portent intérêts au taux annuel de 4,625 %, payables à terme échu le 6 décembre de chaque année. Les obligations à taux variable portent intérêts à un taux variable, payable trimestriellement à terme échu le 6 mars, 6 juin, 6 septembre et 6 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt variable annuel est égal au taux EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 0,50 % par année.

Le nominal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûreté de Pernod Ricard, venant au même rang, sans préférence entre eux, que les autres obligations non assorties de sûreté et non subordonnées, présentes ou futures, de Pernod Ricard. Pernod Ricard s'est en outre engagé à n'accorder aucune garantie au titre d'obligations ou d'autres valeurs mobilières admises, ou susceptibles d'être admises, aux négociations sur un marché réglementé à moins que les Obligations bénéficient de garanties similaires ou ayant reçu l'approbation de la masse des obligataires.

L'intégralité des Obligations sera remboursable le 6 décembre 2013 pour les obligations à taux fixe et le 6 juin 2011 pour les obligations à taux variable. Les porteurs d'Obligations peuvent demander le remboursement anticipé des Obligations en cas de changement de contrôle. Pernod Ricard a également la faculté ou l'obligation, selon les cas, de rembourser les Obligations de manière anticipée pour des raisons fiscales.

En outre, les Obligations peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de survenance d'un des cas de défaillance suivants : (i) le défaut de paiement par Pernod Ricard de quelque montant que ce soit au titre des Obligations, (ii) le défaut par Pernod Ricard d'exécuter ou de se conformer à l'une quelconque de ses obligations au titre des Obligations, (iii) la survenance d'un cas de défaillance ou le défaut de paiement, au titre de toute autre dette, d'un montant excédant 75 000 000 d'euros, (iv) la cession de l'ensemble des actifs, la cessation de l'activité ou la mise en œuvre d'une dissolution ou liquidation de Pernod Ricard, ou (v) la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou la mise en place d'une procédure de conciliation, de liquidation judiciaire ou de cession totale de l'entreprise à l'encontre de Pernod Ricard.

Les termes et conditions des Obligations ont fait l'objet d'un prospectus en date du 4 décembre 2006 visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier et disponible sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)).

## Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- ▶ restriction statutaire à l'exercice des droits de vote : voir section « Conditions d'exercice du droit de vote » de la partie « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital » du document de référence ;
- ▶ accords entre actionnaires dont la Société a connaissance : voir section "Pactes d'actionnaires" de la partie « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital » du document de référence ;
- ▶ pouvoirs du Conseil d'Administration pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : voir section « Capital autorisé mais non émis » de la partie « Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital » du document de référence.

## Risques industriels et environnementaux

La politique industrielle et environnementale de Pernod Ricard vise notamment à maîtriser ses risques majeurs :

- ▶ le risque incendie ou plus rarement d'explosion, lié au stockage et à la manipulation de produits spiritueux inflammables. Ce risque est présent, compte tenu des volumes stockés, dans les sites comportant des chais de vieillissement de nos eaux-de-vie, et parfois dans les sites d'assemblage et de conditionnement. Parmi ces sites, 7 sont classés Seveso « seuil haut » en raison des volumes d'alcool en vieillissement stockés ou en cours de manipulation (volumes supérieurs à 50 000 tonnes) : 1 en Irlande et 6 en Écosse. Dans ces chais, le risque d'explosion est très faible du fait du stockage de l'alcool en faibles contenants (fûts de chêne de capacité variant de 200 à 500 litres en atmosphère confinée). Pour les autres sites, le risque faible également, est maîtrisé notamment par la ventilation des cuves et des locaux de production ;
- ▶ les conséquences éventuelles d'un incendie sur l'activité du site touché (risque de perte d'exploitation pouvant s'ajouter au risque de dommages aux biens) ou sur son environnement (effet « domino » en interne, pollution des sols, impact sur le voisinage, etc.) ;
- ▶ le risque de contamination produit. Soucieux de proposer à ses consommateurs des produits d'une qualité irréprochable, le Groupe porte notamment une attention particulière à la prévention du risque d'intrusion de corps étrangers solides, tels que débris de verre, dans ses bouteilles ;
- ▶ le risque de pollution des sols, de rivière ou des nappes phréatiques par épandage accidentel.

Cette politique de maîtrise des risques consiste en :

### Amélioration continue de la protection des sites

Le Risk Manager Technique, rattaché à la Direction QSE du Groupe, coordonne un programme annuel de visites d'ingénieries effectuées par nos assureurs et effectuées des visites techniques complémentaires, avec selon le cas, l'appui de notre courtier.

Les sites significatifs (dont la valeur assurée dépasse 50 millions d'euros) font l'objet d'un suivi annuel, après la première visite d'évaluation initiale.

Les autres sites font l'objet d'une visite au moins tous les trois ans.

À ce titre, 49 sites ont été visités en 2006/2007.

Les nouveaux sites significatifs venant de Allied Domecq ont d'ores et déjà fait l'objet d'une visite initiale et d'une visite de suivi.

Ces visites d'ingénierie basées sur l'analyse et l'identification des risques dommages liés à notre activité débouchent sur une cotation du risque (risk mark) et sur une liste de recommandations axées à la fois sur la prévention du risque et l'amélioration de la protection des sites.

Un plan d'amélioration est établi pour chaque site sur la base de ces recommandations hiérarchisées en fonction de leur priorité et comprend :

- ▶ des actions de prévention et de sensibilisation aux meilleures mesures de protection. Pour exemple, la campagne de sensibilisation sur la réduction du risque d'ignition (risque de provoquer un incendie), s'est concrétisée par l'utilisation systématique de la thermographie infrarouge (repérage par caméra d'une surchauffe anormale dans un circuit électrique – câblerie, armoires), mais également par le fait que nos sites sont désormais non fumeurs ;
- ▶ des investissements en protection avec la mise en place d'installation d'extinction automatique (eau, gaz selon les cas). Le site de Manzanares (Espagne) a ainsi investi dans la protection par sprinklers de son nouvel entrepôt, mais également de ses anciens bâtiments de stockage des produits finis. De même, la remise à niveau en cours de l'installation de protection de notre unité de production de Brandy en Arménie, s'est complétée par la protection de la salle de mise en bouteilles. Ces investissements sont réalisés en concertation et selon les prescriptions de nos assureurs ;
- ▶ la mise en place de plans d'urgence testés régulièrement afin de réagir en cas de sinistres ainsi que des exercices réguliers d'évacuation.

Le Risk Manager Technique conseille et assiste les filiales pour la réalisation des plans d'amélioration, dans le cadre de visite d'évaluation ou de demande d'assistance. Ceci se concrétise également par le partage de bonnes pratiques du Groupe, directement ou par l'intermédiaire d'un site intranet dédié. Ce site permet la diffusion des recommandations de prévention du Groupe (dont thermographie infrarouge, permis de feu, utilisation des panneaux sandwichs où il est requis d'utiliser des panneaux non combustibles).

Les nouveaux projets (création, extension de site, ou modifications pouvant modifier le niveau de risque) font l'objet d'une concertation avec nos assureurs pour les doter dès l'origine de moyens de protections performants. Cela a été, par exemple, le cas pour Martell à Chanteloup dans le cadre d'un projet d'extension de chais de vieillissement, ou chez Mumm à Reims dans le cadre de l'extension de la cuverie.

## Réduction du risque de perte d'exploitation

D'une manière générale, la répartition de nos activités dans plus de 100 sites industriels, ainsi que des stocks inhérents aux circuits de distribution tendent à réduire ce risque de perte de continuité d'activité de production et de livraison à nos clients.

Un recensement de tous les scénarii pouvant provoquer une perte d'exploitation pour l'une de nos marques fortement contributives a été réalisé.

À partir de cet état des lieux, une étude a été lancée avec les Propriétaires de Marques concernés pour valider l'existence d'une solution permettant la continuité d'activité ou mettre en place les « back up » nécessaires.

## Garantie de qualité des produits

La maîtrise de la qualité des produits passe également par la maîtrise des risques de contamination produits. Des guides de bonnes pratiques sont élaborés en concertation avec les experts des filiales (notamment pour la maîtrise du risque de particules de verre ou de contamination chimique) et leur application est évaluée dans le cadre des audits croisés organisés par la Direction QSE.

Avec l'aide de notre assureur, un consultant spécialisé assiste les filiales pour tester et améliorer leurs procédures de rappel produits. Il est prévu d'y consacrer 23 jours par exercice.

## Prévention du risque pollution

Le Groupe est assuré également contre les risques environnementaux pouvant toucher des tierces parties et a mis en place des plans d'action visant à prévenir ces risques.

La réduction du risque d'épandage accidentel a fait l'objet d'un groupe de travail qui a développé un guide de bonnes pratiques. Ceci s'est traduit, par exemple, par la construction d'un bassin de rétention attenant aux nouveaux chais en cours de construction de notre site de Midleton (Irlande).

Une mise à jour de ce guide est planifiée dans le courant du prochain exercice.



## Assurances et couvertures des risques

Le recours à l'assurance est pour Pernod Ricard une solution de transfert financier des risques majeurs auxquels il est confronté. Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximum de l'aléa. Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des programmes d'assurance Groupe et d'autre part, des polices souscrites localement. Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par un responsable assurance, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques, et par un responsable du suivi de la prévention des risques.

## Assurances souscrites

Pour la couverture des principaux risques, Pernod Ricard a mis en place des programmes d'assurance internationaux auxquels adhèrent toutes les filiales du Groupe sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays ou de conditions plus intéressantes offertes par le marché local. Ces programmes regroupent les couvertures suivantes :

- ▶ Dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives.
- ▶ Responsabilités civiles exploitation/produits.
- ▶ Responsabilité civile des mandataires sociaux.
- ▶ Frais et pertes du Groupe du fait d'une contamination accidentelle et/ou criminelle.
- ▶ Dommages en cours de transport (et séjour).
- ▶ Assurance-crédit pour la couverture des créances clients.
- ▶ Fraude.

Certaines filiales ont contracté des assurances complémentaires pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance des vignobles en Argentine et en Australie, assurance des flottes automobiles, etc.).

## Couvertures

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites <sup>(1)</sup>
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Garanties : tous risques (sauf exclusion) <b>Base d'indemnisation :</b> ▶ valeur à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers, sauf pour certaines filiales qui ont choisi, de façon exceptionnelle, avec l'accord contractuel des assureurs, une autre base d'indemnisation ; ▶ prix de revient pour les stocks, sauf pour certains stocks en maturation assurés en prix de revient ou à la valeur nette comptable plus un forfait de marge (sur mesure selon les sociétés) ; ▶ perte d'exploitation avec une période d'indemnisation comprise entre 12 et 24 mois selon les sociétés. <b>Limite d'indemnisation :</b> Limite de 450 millions d'euros pour le site de Midleton (Irlande) et de 360 millions d'euros pour les autres. Par ailleurs, une captive d'assurance prend en charge les sinistres à hauteur de 0,8 million d'euros par sinistre avec un engagement maximum de 4 millions d'euros par an.
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	Couverture tous risques (sauf exclusion) pour les dommages causés aux tiers à hauteur de 220 millions d'euros par année d'assurance.
Contamination de produit	Garantie souscrite pour les frais de retrait, la perte d'exploitation et les frais de réhabilitation d'image de Pernod Ricard consécutifs à la contamination de produits livrés : 20 millions d'euros en contamination accidentelle et 40 millions d'euros en contamination criminelle.
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Couverture à hauteur de 125 millions d'euros par année d'assurance.
Transport	Couverture à hauteur de 15 millions d'euros par sinistre.
Crédit	Garantie de 50 millions d'euros couvrant principalement les filiales françaises du Groupe et les filiales de Pernod Ricard Europe.
Fraude	Couverture à hauteur de 35 millions d'euros par année.

(1) Les chiffres indiqués sont les limites principales. Les différents contrats comportent des limites spécifiques pour certaines garanties.

## Moyens prévus par le Groupe pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité

Dans l'hypothèse d'un accident technologique engageant la responsabilité de Pernod Ricard ou d'une société du Groupe, ce ou ces derniers s'appuieront sur leurs courtiers et assureurs qui constitueront notamment une cellule de crise associant l'ensemble des prestataires nécessaires. Tous ces intervenants ont l'expérience et les moyens requis pour gérer des situations exceptionnelles.





# Comptes consolidés

<b>175</b>	<b>Compte de résultat consolidé annuel</b>
<b>176</b>	<b>Bilan consolidé annuel</b>
<b>178</b>	<b>Tableau de variation des capitaux propres annuels</b>
<b>178</b>	<b>Tableau des flux de trésorerie consolidés annuels</b>
<b>180</b>	<b>Annexe aux comptes consolidés</b>
180	Note 1. – Principes et méthodes comptables
188	Note 2. – Faits marquants de l'exercice
188	Note 3. – Périmètre de consolidation
188	Note 4. – Information sectorielle
189	Note 5. – Résultat financier
190	Note 6. – Autres produits et charges opérationnels
190	Note 7. – Impôt sur les bénéfices
191	Note 8. – Résultat par action
191	Note 9. – Charges par nature
192	Note 10. – Immobilisations incorporelles et goodwill
193	Note 11. – Immobilisations corporelles
194	Note 12. – Actifs financiers non courants
195	Note 13. – Stocks et en-cours
195	Note 14. – Détail des créances d'exploitation
196	Note 15. – Provisions
201	Note 16. – Passifs financiers
203	Note 17. – Dérivés de taux et de change
205	Note 18. – Dettes d'exploitation
205	Note 19. – Notes sur le tableau des flux de trésorerie
205	Note 20. – Capitaux propres
206	Note 21. – Paiements en actions
208	Note 22. – Engagements hors bilan et litiges
211	Note 23. – Parties liées
211	Note 24. – Événements post-clôture
212	Note 25. – Liste des principales sociétés consolidées
<b>215</b>	<b>Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés</b>

# Comptes consolidés

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 en date du 29 avril 2004, les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006 figurant dans le rapport financier du document de référence 2006 du Groupe sont inclus par référence dans le présent document.

## Compte de résultat consolidé annuel

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007	Notes
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 066</b>	<b>6 443</b>	
Coût des ventes	(2 488)	(2 616)	
<b>Marge brute</b>	<b>3 578</b>	<b>3 827</b>	
Frais publi-promotionnels et de distribution	(1 248)	(1 341)	
<b>Contribution après frais publi-promotionnels</b>	<b>2 330</b>	<b>2 486</b>	
Frais commerciaux et généraux	(1 075)	(1 039)	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 255</b>	<b>1 447</b>	
Autres produits et charges opérationnels	(126)	20	6
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 129</b>	<b>1 467</b>	
Coût de la dette financière nette	(319)	(332)	5
Autres produits et charges financiers	(91)	(20)	5
<b>Résultat financier</b>	<b>(410)</b>	<b>(351)</b>	
Impôt sur les bénéfices	(108)	(260)	7
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	2	1	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>613</b>	<b>856</b>	
Résultat net des activités abandonnées	57	0	
<b>Résultat net</b>	<b>670</b>	<b>856</b>	
Dont :			
- Part des minoritaires	31	25	
- Part du Groupe	639	831	
<b>Résultat net part du Groupe par action de base (en euros)</b>	<b>6,28</b>	<b>7,87</b>	8
<b>Résultat net part du Groupe par action après dilution (en euros)</b>	<b>6,08</b>	<b>7,73</b>	8
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action de base (en euros)	5,72	7,87	8
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action après dilution (en euros)	5,54	7,73	8



## Bilan consolidé annuel

## Actif

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007	Notes
<b>En valeurs nettes</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	8 028	7 836	10
<i>Goodwill</i>	3 527	3 477	10
Immobilisations corporelles	1 637	1 675	11
Actifs biologiques	53	60	
Actifs financiers non courants	142	121	12
Titres mis en équivalence	10	2	
Actifs d'impôt différé	821	839	7
<b>Actifs non courants</b>	<b>14 218</b>	<b>14 010</b>	
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	3 327	3 563	13
Créances clients et comptes rattachés	1 160	1 228	14
Actifs d'impôt exigible	230	91	
Autres actifs courants	294	145	
Instruments dérivés courants	84	51	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	447	383	16
<b>Actifs courants</b>	<b>5 542</b>	<b>5 462</b>	
<b>Total actifs</b>	<b>19 760</b>	<b>19 472</b>	

## Passif

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007	Notes
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	292	340	
Primes d'émission	2 539	2 053	
Réserves et écarts de conversion	2 230	3 067	
Résultat net part du Groupe	639	831	
<b>Capitaux propres Groupe</b>	<b>5 700</b>	<b>6 290</b>	20
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>172</b>	<b>168</b>	
<b>Total capitaux propres</b>	<b>5 872</b>	<b>6 458</b>	
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions non courantes	707	534	15
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 009	773	15
Passifs d'impôt différé	2 264	2 326	7
Emprunt obligataire	1 705	2 511	16
Instruments dérivés non courants	58	73	16
Autres passifs financiers non courants	4 534	3 938	16
<b>Total passifs non courants</b>	<b>10 277</b>	<b>10 155</b>	
<b>Passifs courants</b>			
Provisions courantes	458	355	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 731	1 773	18
Passif d'impôt exigible	795	198	
Autres passifs courants	127	141	
Autres passifs financiers courants	500	375	16
Instruments dérivés courants		16	
<b>Total passifs courants</b>	<b>3 610</b>	<b>2 859</b>	
<b>Total passifs et capitaux propres</b>	<b>19 760</b>	<b>19 472</b>	



## Tableau de variation des capitaux propres annuels

En millions d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variations de juste valeur	Écarts de conversion	Actions d'auto-contrôle	Capitaux propres – Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
<b>Situation ouverture 01.07.2005</b>	<b>219</b>	<b>38</b>	<b>2 711</b>	<b>(9)</b>	<b>(138)</b>	<b>(290)</b>	<b>2 530</b>	<b>35</b>	<b>2 565</b>
Écarts de conversion					(112)		(112)		(112)
Couverture d'investissement net en devises					114		114		114
Juste valeur des couvertures de flux de trésorerie, nette d'impôt différé				62			62		62
<b>Résultats reconnus directement en capitaux propres</b>				<b>62</b>	<b>2</b>		<b>64</b>		<b>64</b>
<b>Résultat consolidé de l'exercice</b>			<b>639</b>				<b>639</b>	<b>31</b>	<b>670</b>
Total des produits et charges comptabilisés			639	62	2		703	31	734
Augmentation de capital	73	2 501	(27)				2 548		2 548
Charges liées aux plans de stock-options			21				21		21
Acquisition/cession de titres d'auto-contrôle						(20)	(20)		(20)
Dividendes et acomptes attribués			(92)				(92)	(21)	(113)
Variations de périmètre							0	127	127
Autres mouvements			10				10		10
<b>Situation clôture 30.06.2006</b>	<b>292</b>	<b>2 539</b>	<b>3 261</b>	<b>53</b>	<b>(135)</b>	<b>(309)</b>	<b>5 700</b>	<b>172</b>	<b>5 872</b>
<b>Situation ouverture 01.07.2006</b>	<b>292</b>	<b>2 539</b>	<b>3 261</b>	<b>53</b>	<b>(135)</b>	<b>(309)</b>	<b>5 700</b>	<b>172</b>	<b>5 872</b>
Reclassement <sup>(1)</sup>			(176)		176		0	0	0
Écarts de conversion					0		0	(0)	(0)
Couverture d'investissement net en devises					164		164		164
Juste valeur des couvertures de flux de trésorerie, nette d'impôt différé				(21)			(21)		(21)
<b>Résultats reconnus directement en capitaux propres</b>				<b>(21)</b>	<b>165</b>		<b>145</b>	<b>(0)</b>	<b>144</b>
<b>Résultat consolidé de l'exercice</b>			<b>831</b>				<b>831</b>	<b>25</b>	<b>856</b>
Total des produits et charges comptabilisés			831	(21)	165		976	25	1 001
Incidence de la transmission universelle de patrimoine de Santa Lina	(10)	(462)	451			21	0		0
Augmentation de capital	58	(24)					34		34
Charges liées aux plans de stock-options			29				29		29
Acquisition/cession de titres d'auto-contrôle						(25)	(25)		(25)
Dividendes et acomptes attribués			(355)				(355)	(29)	(384)
Variations de périmètre			(17)		(39)		(57)	(4)	(60)
Autres mouvements			(13)				(13)	4	(10)
<b>Situation clôture 30.06.2007</b>	<b>340</b>	<b>2 053</b>	<b>4 012</b>	<b>32</b>	<b>167</b>	<b>(313)</b>	<b>6 290</b>	<b>168</b>	<b>6 458</b>

(1) Conformément à l'option IFRS 1 retenue par le Groupe de remettre à zéro les écarts de conversion au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## Tableau des flux de trésorerie consolidés annuels

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007	Notes
<b>Trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>			
Résultat net part du Groupe	639	831	
Intérêts minoritaires	31	25	
Résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes reçus	(2)	(1)	
(Produits) charges financiers	410	351	5
(Produits) charges d'impôt	108	260	7
Résultat des activités abandonnées	(57)	0	
Dotations aux amortissements d'immobilisations	148	149	
Variation nette des provisions	(7)	(303)	
Variation nette des pertes de valeur sur goodwill et immobilisations incorporelles	23	3	
Variation de juste valeur des dérivés commerciaux	(3)	(0)	
Variation de juste valeur des actifs biologiques	2	(1)	
Résultat des cessions d'actifs	(325)	(30)	6
Charges liées aux plans de stock-options	21	29	21
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	238	(149)	19
Intérêts financiers versés	(337)	(374)	
Intérêts financiers reçus		12	
Impôts versés	(175)	(743)	
Impôts reçus		11	
<b>Variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>	<b>713</b>	<b>69</b>	
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(338)	(242)	19
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	301	102	19
Acquisitions d'immobilisations financières	(9 123)	(41)	19
Cessions d'immobilisations financières	6 487	8	19
<b>Variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'investissement</b>	<b>(2 674)</b>	<b>(173)</b>	
<b>Trésorerie provenant des opérations de financement</b>			
Dividendes et acomptes versés	(113)	(251)	20
Autres variations des capitaux propres	24	34	
Émissions ou souscriptions d'emprunts	8 277	1 449	19
Remboursements d'emprunts	(5 904)	(1 217)	19
(Acquisition)/Cession de titres d'auto-contrôle	(20)	(25)	
<b>Variation nette de la trésorerie provenant des opérations de financement</b>	<b>2 265</b>	<b>(9)</b>	
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie (avant effet devises)</b>	<b>305</b>	<b>(113)</b>	
Incidence des écarts de conversion	7	49	
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie (après effet devises)</b>	<b>312</b>	<b>(64)</b>	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	135	447	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	447	383	



# Annexe aux comptes consolidés

Pernod Ricard est une Société Anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège au 12, place des États-Unis à Paris 16<sup>e</sup> et est cotée à la Bourse de Paris. Les comptes consolidés annuels reflètent la situation comptable de Pernod Ricard et de ses filiales (le « Groupe »). Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe exerce ses activités dans la vente de Vins & Spiritueux.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés annuels au 30 juin 2007, le 19 septembre 2007.

## Note 1. – Principes et méthodes comptables

### 1. Principes de préparation des comptes consolidés annuels et référentiel comptable

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE 1606/2002, les comptes consolidés annuels du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les normes approuvées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), c'est-à-dire les normes IFRS, les IAS (*International Accounting Standards*) et leurs interprétations émanant de l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC) ou de l'ancien *Standing Interpretations Committee* (SIC). Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels au 30 juin 2007 sont conformes à ceux retenus pour les comptes consolidés annuels au 30 juin 2006, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (cf. note 1.2.).

L'exercice de référence du Groupe est du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

### 2. Évolution du référentiel comptable

Les normes et interprétations suivantes sont devenues applicables pour la préparation des comptes consolidés annuels au 30 juin 2007 :

- ▶ Amendement de la norme IAS 19 (avantages du personnel : gains et pertes actuariels, plans multiemployeurs et informations à fournir). L'option permet la reconnaissance immédiate dans les capitaux propres des gains et des pertes actuariels reconnus sur l'exercice. Le Groupe a maintenu à ce stade la reconnaissance des gains et pertes actuariels suivant la méthode du corridor comme au 30 juin 2006.
- ▶ IAS 21 révisée (effets des variations des cours des monnaies étrangères). Cette révision a modifié le traitement comptable des écarts de change en matière d'investissement dans une entreprise étrangère.
- ▶ Amendement de la norme IAS 39 (option juste valeur). Selon cet amendement, sous certaines conditions, une entreprise peut, dès sa comptabilisation initiale, désigner un actif ou un passif financier comme un instrument financier évalué à sa juste valeur par résultat. Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels.
- ▶ Amendement de la norme IAS 39 (couverture des flux de trésorerie relatifs aux transactions intragroupe futures). Cet amendement permet, dans les comptes consolidés, de désigner comme élément couvert contre le risque de change, dans une relation de couverture de flux de trésorerie, une transaction future intragroupe en devises sous certaines conditions. Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels.
- ▶ IFRIC 4 (contrats de location) qui permet de déterminer si certaines transactions qui n'ont pas la forme légale de contrats de location doivent néanmoins être comptabilisées selon les dispositions de la norme IAS 17 « Contrats de location ». Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels.
- ▶ IFRIC 8 (champ d'application de la norme IFRS 2), qui porte sur la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, pour lesquelles tout ou partie des biens ou services rendus ne sont pas spécifiquement identifiés. Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels.
- ▶ IFRIC 9 (réestimation des dérivés incorporés) qui impose à une entité de réexaminer si un dérivé incorporé devrait être séparé du contrat hôte sous-jacent uniquement en cas uniquement de modifications du contrat. Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés annuels.

Les normes et interprétations suivantes devenues applicables pour la préparation des comptes consolidés annuels au 30 juin 2007 ne s'appliquent pas aux activités du Groupe :

- ▶ Amendement de la norme IAS 39 (contrats de garantie financière).
- ▶ IFRS 6 (prospection et évaluation de ressources minérales).
- ▶ Les amendements des normes IFRS 1 (première adoption des normes internationales d'information financière) et IFRS 6 relatifs à la présentation des informations comparatives.
- ▶ IFRS 4 révisé (contrats d'assurance).
- ▶ IFRIC 5 (droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement).
- ▶ IFRIC 6 (passifs résultant de la participation à un marché spécifique – déchets d'équipements électriques et électroniques).
- ▶ IFRIC 7 (application de l'approche du retraitement dans le cadre de la norme IAS 29, information financière dans les économies hyperinflationnistes).

Les comptes consolidés annuels ne tiennent pas compte :

- ▶ Des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC, à la date de clôture.
- ▶ Des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore approuvées par le Comité de la Réglementation Comptable européen à la date de clôture des comptes consolidés annuels. Il s'agit en particulier des normes IAS 23 (coûts d'emprunts) et IFRS 8 (segments opérationnels) et des interprétations IFRIC 12 (accords de concessions de services) et IFRIC 13 (programmes de fidélité clients) qui ne trouvent pas à s'appliquer pour le Groupe.
- ▶ Des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées au niveau européen à la date de clôture mais d'application obligatoire au titre des exercices ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2006. Il s'agit en particulier de la norme IFRS 7 (instruments financiers : informations à fournir) et de l'amendement de la norme IAS 1 portant sur les informations à fournir sur le capital. Il s'agit également des interprétations de la norme IFRIC 10 (information financière intermédiaire et dépréciation) et de la norme IFRIC 11 (actions propres et transactions intragroupes) pour lesquelles il n'est pas attendu d'impact significatif pour le Groupe.

### 3. Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés annuels incluent les états financiers de la Société mère, Pernod Ricard S.A., ainsi que ceux des entités contrôlées par la mère : « les filiales ». Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités, indépendamment de son pourcentage de participation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées sont identifiés séparément des capitaux propres de la Société mère. Les intérêts minoritaires comprennent le montant de ces intérêts minoritaires à la date du regroupement d'entreprises d'origine et la part des minoritaires dans les variations des capitaux propres depuis la date du regroupement.

Les transactions réciproques ainsi que les résultats internes relatifs à des sociétés consolidées sont éliminés.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

## 4. Bases d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

## 5. Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et jugements de la Direction

### Estimations

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que la Direction du Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, et sur les montants portés aux comptes de produits et charges au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

### Goodwills et immobilisations incorporelles

Comme indiqué en note 1.7, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwills et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (les marques par exemple), il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indice de perte de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Ces calculs nécessitent d'utiliser des hypothèses sur les conditions de marché dont les évolutions peuvent conduire à des résultats différents de ceux estimés initialement. Le montant net des goodwills est, respectivement, de 3 477 millions d'euros et de 3 527 millions d'euros au 30 juin 2007 et au 30 juin 2006. Les autres actifs incorporels (principalement marques) représentent un montant net, respectivement, de 7 836 millions d'euros et de 8 028 millions d'euros au 30 juin 2007 et au 30 juin 2006.



Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation des goodwill et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, pour les Unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

En millions d'euros	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du goodwill au 30.06.2007	Valeur nette comptable des marques et autres immobilisations incorporelles au 30.06.2007	Valeur d'utilité		
				Taux d'actualisation	Période d'actualisation des flux de trésorerie	Taux de croissance
France	Valeur d'utilité	220	468	6,7 %	Infinie	De - 2 % à 2 %
Europe	approchée selon	1 208	2 935	6,9 %	Infinie	De - 2 % à 2 %
Amériques	la méthode des flux	1 192	2 605	7,2 %	Infinie	De - 2 % à 2 %
Asie/Reste du Monde	de trésorerie actualisés	857	1 828	7,4 %	Infinie	De - 2 % à 2 %

### Provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué en note 1.19, le Groupe participe à des régimes de retraites à cotisations ou à prestations définies. De plus, certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis et au Royaume-Uni) font également l'objet de provisions. La valeur comptable de ces provisions à la date de clôture est détaillée dans la note 15.

L'ensemble de ces engagements est calculé en fonction de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, le retour sur investissement des placements dédiés à ces régimes, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation du personnel et les tables de mortalité.

Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2007 et leurs modalités de détermination sont détaillées en note 15. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées mais les modifications qui y seront faites dans le futur peuvent cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe.

Une variation d'un point du taux d'augmentation des frais médicaux aurait pour effet une variation de l'ordre de 15 millions d'euros sur le montant de l'engagement au titre de la couverture maladie postérieure à l'emploi.

### Impôts différés

Comme indiqué en note 1.22, les actifs d'impôt différé comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées. Au 30 juin 2007, le montant des actifs d'impôt différé est de 839 millions d'euros et est détaillé en note 7. L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables.

### Provisions

Comme indiqué en note 15, le Groupe est impliqué dans le cadre de ses activités courantes dans un certain nombre de litiges. Dans certains cas, les sommes demandées par les plaignants sont significatives et les procédures judiciaires peuvent prendre plusieurs années. Dans ce cadre, les provisions sont déterminées selon la meilleure estimation du Groupe du montant qui sera décaissé en fonction des informations disponibles – notamment de la part des conseils juridiques. Toute modification des hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la provision comptabilisée. La valeur comptable de ces provisions à la date de clôture est détaillée dans la note 15.

### Jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement des états financiers.

## 6. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, intervenus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en goodwill et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Les goodwill relatifs à l'acquisition de sociétés étrangères sont libellés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise.

## 7. Goodwills et immobilisations incorporelles

### Goodwills

Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les goodwill sont ventilés par zone géographique sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants. Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans la note 1.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'entrée. Elles sont amorties linéairement, à l'exception des actifs à durée de vie indéfinie, sur leur durée d'utilité, en général jusqu'à cinq ans, et sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les charges d'amortissements des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

### Marques reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises

La valeur d'entrée des marques acquises est déterminée sur la base d'un calcul actuariel des profits futurs ou selon la méthode des redevances et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

## 8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont détaillées par composant. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou, dans certains cas, selon le mode dégressif, appliqué à la durée d'utilisation estimée. Cette durée d'utilité est revue régulièrement. Les immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nette comptable. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

Constructions.....	15 à 50 ans
Installations, matériel et outillage.....	5 à 15 ans
Autres immobilisations .....	3 à 5 ans

Conformément à la norme IAS 17, les biens acquis au moyen d'un contrat de location-financement sont immobilisés, en contrepartie de la reconnaissance d'une dette, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les immeubles ayant fait l'objet de cession-bail font l'objet d'un retraitement similaire.

Les charges d'amortissements des immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultat en résultat opérationnel.

## 9. Perte de valeur des actifs immobilisés

Conformément à la norme IAS 36, les actifs immobilisés incorporels ou corporels font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (goodwills et marques). Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs immobilisés devient durablement supérieure au montant le plus élevé entre leur valeur d'utilité et leur valeur de marché, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Les UGT s'identifient aux actifs liés aux marques du Groupe et sont réparties selon les quatre secteurs géographiques définis par le Groupe, sur la base des destinations des produits.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon des projections de profits sur une période de 20 ans établies d'après les outils de prévision du management (pour les trois premières années) et d'une estimation sur les années suivantes sur la base des tendances long terme par marché des marques concernées. Le calcul prend en compte une valeur terminale dont la détermination dépend du profil de croissance et de rentabilité de chaque marque. Le taux d'actualisation utilisé tient compte de la répartition géographique des profits.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt et correspond au coût moyen pondéré du capital qui s'élève à 7,1 % au 30 juin 2007 et à 8,4 % au 30 juin 2006. Un taux d'actualisation différent a été retenu pour prendre en compte les risques spécifiques à certains marchés ou zones géographiques dans la détermination des flux de trésorerie. Les hypothèses retenues en terme d'évolution du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des UGT. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.



## 10. Méthodes de conversion

### 10.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société mère.

### 10.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

### 10.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction. À chaque arrêté comptable, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période, à l'exception des différences de change liées aux dettes affectées aux couvertures d'actifs nets en devises de filiales consolidées. Ces dernières sont comptabilisées directement en capitaux propres, en écarts de conversion, jusqu'à la cession de l'investissement net. Les différences de change liées à des opérations d'exploitation sont enregistrées dans le résultat opérationnel de la période ; les différences de change liées à des opérations de financement sont comptabilisées en résultat financier ou en capitaux propres.

### 10.4 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en écarts de conversion au sein des capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

## 11. Frais de recherche et développement

Dans le cadre des activités du Groupe, conformément à la norme IAS 38 (immobilisations incorporelles), les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception de certains frais de développement qui remplissent les critères de capitalisation prévus par la norme. L'application de ce principe n'a pas conduit le Groupe à capitaliser un montant significatif de frais de développement au cours des exercices clos les 30 juin 2007 et 30 juin 2006.

## 12. Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), les actifs et passifs détenus en vue de leur cession ne sont plus amortis et sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Un actif est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du bilan relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés annuels. Les éléments du résultat relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le Groupe.

## 13. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût (coût d'acquisition et coût de transformation, y compris les coûts indirects de production) ou de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente minoré des coûts estimés pour l'achèvement et la vente de ces stocks. La majeure partie des stocks est évaluée selon la méthode des coûts moyens pondérés. Le prix de revient des stocks à cycle long est calculé, de façon uniforme, en incluant les coûts de distillation et de vieillissement hors frais financiers. Ces stocks sont classés en actif courant, bien qu'une part substantielle de ceux-ci ne soit destinée à la vente qu'après un délai de stockage supérieur à 1 an, pour satisfaire au processus de vieillissement de certains vins et spiritueux.

## 14. Agriculture

La norme IAS 41 (actifs biologiques) couvre le traitement comptable des activités impliquant des actifs biologiques (par exemple, la vigne) destinés à la vente ou des produits agricoles (par exemple, le raisin). La norme IAS 41 a été spécifiquement adaptée au traitement comptable de la vigne et du raisin, qui constituent les principales activités agricoles du Groupe. Un traitement comptable similaire s'applique cependant aux autres actifs biologiques (par exemple, les champs d'agave). La norme IAS 41 prévoit que les actifs biologiques (vignobles) et leur production (récoltes) soient comptabilisés à leur juste valeur diminuée des frais estimés du point de vente, dès lors qu'il est possible d'obtenir un référentiel de prix fiable, par exemple en faisant référence à un marché actif. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. Les terrains sur lesquels sont plantés les actifs biologiques sont évalués conformément à la norme IAS 16.

## 15. Passifs financiers et instruments dérivés

Les normes IAS 32 et IAS 39 portant sur les instruments financiers ont été appliquées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### 15.1 Instruments financiers dérivés

En application de la norme IAS 39 révisée (instruments financiers : comptabilisation et évaluation), tous les instruments dérivés doivent être reflétés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché ou de cotations externes d'établissements financiers.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie « efficace » du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la variation de valeur de la partie « inefficace » du dérivé est enregistrée directement en résultat. Si l'instrument dérivé est désigné comme une couverture d'un investissement net en monnaie étrangère, la variation de valeur de la partie « efficace » de l'instrument dérivé est enregistrée dans les capitaux propres et la variation de la partie considérée comme « inefficace » est comptabilisée en résultat.

### 15.2 Passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif. Ce calcul inclut tous les frais et commissions prévus au contrat entre les parties. Selon cette méthode, les frais directement attribuables à l'acquisition de la dette financière sont comptabilisés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif.

## 15.3 Instruments hybrides

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, conformément à la norme IAS 32 révisée (instruments financiers : informations à fournir et présentation). Ainsi, si un instrument financier comporte différents composants ayant, certains, des caractéristiques de dette et d'autres, de capitaux propres, l'émetteur doit classer ces différents composants séparément les uns des autres. Un même instrument doit être, le cas échéant, présenté pour partie en dette et pour partie en capitaux propres. Cette catégorie d'instruments comprend les instruments financiers créant une dette pour l'émetteur et octroyant au porteur une option pour convertir cette dette en un instrument de capitaux propres de l'émetteur. Lorsque, le montant nominal de l'instrument hybride est alloué entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres est définie comme la différence entre la valeur nominale de l'émission et la composante dette. La composante dette, quant à elle, est calculée comme la valeur de marché d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas de composante capitaux propres.

## 16. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres mis en équivalence, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et créances sur participation et les autres immobilisations financières.

### 16.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et des valeurs mobilières ne satisfaisant pas aux critères de classement en tant que titres de placement de trésorerie. Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, quand celle-ci peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative et prolongée. Lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont reprises par résultat. La juste valeur est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont : le cours de Bourse, la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

### 16.2 Prêts et créances

Cette catégorie comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités non consolidées ou dont les titres sont mis en équivalence ou non consolidés et des dépôts de garantie.



## 17. Actions d'autocontrôle

Les actions propres sont comptabilisées à l'acquisition en diminution des fonds propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées. Lorsque les actions d'autocontrôle sont cédées, toute différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur au jour de la cession est enregistrée en variation des capitaux propres et ne contribue pas au résultat de la période.

## 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 (tableau des flux de trésorerie), la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif et au passif du bilan et figurant dans les tableaux des flux de trésorerie consolidés regroupent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles ou convertibles en trésorerie en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie est composée de la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les Sicav et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois. Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## 19. Provisions

### 19.1 Nature des passifs provisionnés

Conformément à la norme IAS 37 (provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), les provisions pour risques et charges sont comptabilisées pour faire face à des sorties de ressources probables, estimées et résultant d'obligations actuelles issues d'événements passés. Dans le cas où il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés mais dont l'occurrence n'est pas probable ou dont l'estimation n'est pas fiable, ces passifs éventuels sont indiqués dans les engagements du Groupe. Les montants provisionnés sont évalués en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des obligations. Les provisions comprennent notamment :

- ▶ les provisions pour restructurations ;
- ▶ les provisions pour retraites et autres avantages assimilés ;
- ▶ les provisions pour litiges (fiscaux, juridiques, sociaux).

### 19.2 Provisions pour restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice et inscrit en résultat en « autres produits et charges opérationnels » lorsqu'il est significatif et résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date d'arrêté des comptes par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir et aux autres coûts liés aux fermetures de sites. Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisés dans les coûts de restructuration. Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

### 19.3 Provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés

En accord avec les législations nationales, les engagements du Groupe se composent :

- ▶ d'avantages long terme postérieurs à l'emploi consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, retraites, frais médicaux, etc.) ;
- ▶ d'avantages long terme pendant l'emploi consentis aux employés.

#### Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le Groupe n'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est constatée au titre des régimes à cotisations définies.

#### Régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, la méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour valoriser la valeur actualisée au titre des prestations définies, le coût des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, des services passés. Le calcul est effectué à chaque clôture et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie). Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée des coûts des services passés non reconnus et des écarts actuariels, et nette de la juste valeur des actifs de couverture. Des

écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires). Dans le cas d'avantages long terme pendant l'emploi (du type médailles du travail), les écarts sont provisionnés intégralement à chaque arrêté de comptes. Dans les autres cas, ces écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant actualisé de l'obligation et la juste valeur des actifs de couverture (principe du « corridor »). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné (amortissement d'écarts actuariels). La charge comptabilisée au titre des obligations décrites ci-dessus intègre :

- ▶ la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- ▶ le coût financier ;
- ▶ le produit correspondant au rendement prévu des actifs du régime ;
- ▶ la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- ▶ le coût des services passés ; comptabilisé selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel ;
- ▶ la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- ▶ la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée dans le résultat opérationnel ou le résultat financier selon la nature du sous-jacent.

Le Groupe ne participe pas à des régimes multiemployeurs.

## 20. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés, généralement à la date du transfert du titre de propriété.

### 20.1 Coûts de prestation commerciale

En application de la norme IAS 18 (produits des activités ordinaires), certains coûts de prestations commerciales, comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits et les actions promotionnelles sur les lieux de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires s'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

## 20.2 Droits et taxes

En application de la norme IAS 18, certains droits d'importation en Asie sont classés en coût des ventes ; ces droits n'étant pas spécifiquement refacturés aux clients (comme l'est par exemple la vignette sécurité sociale en France).

## 20.3 Escomptes

En application de la norme IAS 18, les escomptes de caisse accordés pour les règlements anticipés ne sont pas considérés comme des transactions financières mais constituent une déduction du chiffre d'affaires hors droits et taxes (CA HDT).

## 21. Contribution après frais publi-promotionnels, résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

La contribution après frais publi-promotionnels inclut la marge brute et les charges liées à la commercialisation. Le résultat opérationnel courant correspond à l'indicateur utilisé pour apprécier la performance opérationnelle du Groupe. Il exclut les autres produits et charges opérationnels tels que les coûts liés à l'acquisition d'Allied Domecq (restructuration, intégration et autres coûts associés, etc.), les plus ou moins-values de cession suite aux opérations intervenues à la suite de l'acquisition d'Allied Domecq, ainsi que d'autres charges opérationnelles non récurrentes. Ces autres produits et charges opérationnels ont été exclus du résultat opérationnel courant car le Groupe estime que ces éléments n'ont qu'une faible valeur prédictive compte tenu de leur caractère inhabituel et matériel. La nature de ces autres produits et charges opérationnels est détaillée en note 6.

## 22. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé, et sont déterminés selon la méthode du report variable. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé. Des actifs d'impôt différé sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de résultats fiscaux futurs.

## 23. Paiement fondé sur des actions

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe applique la norme IFRS 2 (paiement fondé sur des actions), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 à tous les instruments octroyés après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1<sup>er</sup> juillet 2004. Le Groupe applique cette norme aux transactions dont le paiement et le règlement sont fondés sur des actions, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.



En application de cette norme, les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés sont évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Les droits à l'appréciation d'actions, qui seront réglés sous forme de trésorerie, sont évalués à leur juste valeur, constatée en résultat, par contrepartie du passif encouru. Ce passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à son règlement.

La juste valeur des options et des droits a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation binomiale en fonction des caractéristiques du plan et des données de marché à la date d'attribution et sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction du Groupe.

## 24. Résultats par action

Les résultats nets par action de base et après dilution sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré des éléments dilutifs.

Le calcul du résultat par action après dilution tient compte de l'impact potentiel de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (tels que les options d'achat et de souscription d'actions, les emprunts convertibles, etc.) sur le nombre théorique d'actions. Lorsque les fonds sont recueillis à la date de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs, la méthode dite « du rachat d'actions » est utilisée pour déterminer le nombre théorique d'actions à prendre en compte. Lorsque les fonds sont recueillis à la date d'émission des instruments dilutifs, le résultat net est retraité du montant net d'impôt des frais financiers relatifs à ces instruments.

## Note 2. – Faits marquants de l'exercice

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard S.A. a émis des obligations pour un montant total de 850 millions d'euros. Cette opération a permis le refinancement d'une partie du crédit syndiqué mis en place dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq.

Le Groupe a poursuivi sa réorganisation amorcée depuis l'acquisition d'Allied Domecq.

## Note 3. – Périmètre de consolidation

Le Groupe a racheté à Corby les parts que Corby détenait dans Tia Maria Limited et Tia Maria International Limited, portant le pourcentage de participation du Groupe dans ces deux sociétés à 100 %.

Par ailleurs, la société Jinro Ballantine's Import Co a été liquidée en juillet 2006. Le Groupe détenait 70 % de cette société.

Aucune autre acquisition ou cession significative n'a eu lieu au cours de l'exercice.

## Note 4. – Information sectorielle

Le Groupe est organisé en quatre segments primaires qui sont les zones géographiques : France, Europe, Amériques et Asie/Reste du monde. Suite à ses différentes restructurations, le Groupe s'est recentré autour d'une seule activité : la vente de vins et spiritueux. Les éléments de résultat et de bilan sont répartis entre les secteurs sur la base de la destination des ventes ou des profits. Les données par segment géographique suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les comptes consolidés. Les transferts entre secteurs sont réalisés à des prix de marché. Les produits, charges et résultats sectoriels incluent les transactions avec les autres secteurs qui sont éliminées en consolidation.

Les segments géographiques présentés sont identiques à ceux figurant dans l'information fournie au Conseil d'Administration.

Le management évalue la performance des secteurs à partir du chiffre d'affaires et de la contribution après frais publi-promotionnels, définie comme la marge brute diminuée des frais publi-promotionnels et des frais de distribution.

30.06.2006 En millions d'euros	France	Europe	Amériques	Asie/Reste du monde	Élimination des comptes intercompagnies	Non alloué	Total
Produits sectoriels	795	2 488	2 059	2 130			7 472
Dont produits intersegments	141	474	378	413			1 406
<b>Chiffre d'affaires hors Groupe</b>	<b>654</b>	<b>2 014</b>	<b>1 681</b>	<b>1 717</b>			<b>6 066</b>
Marge brute	482	1 207	1 005	884			3 578
Contribution après frais publi-promotionnels	304	814	672	540			2 330
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>109</b>	<b>408</b>	<b>352</b>	<b>260</b>			<b>1 129</b>
Actifs sectoriels	2 688	41 410	12 721	8 099	(45 319)		19 599
Actifs non alloués <sup>(1)</sup>						161	161
<b>Total actifs</b>							<b>19 760</b>
Acquisition de marques	365	2 071	2 175	1 558			6 169
Investissements industriels	35	129	82	92			338
<b>Charges d'amortissements et de dépréciation</b>	<b>14</b>	<b>49</b>	<b>38</b>	<b>39</b>			<b>140</b>
Passifs sectoriels	2 365	40 134	10 485	6 110	(45 319)		13 775
Passifs non alloués <sup>(2)</sup>						113	113
<b>Total passifs</b>							<b>13 888</b>
<b>Actifs nets</b>	<b>323</b>	<b>1 276</b>	<b>2 236</b>	<b>1 989</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>5 872</b>

30.06.2007 En millions d'euros	France	Europe	Amériques	Asie/Reste du monde	Élimination des comptes intercompagnies	Non alloué	Total
Produits sectoriels	832	2 658	2 199	2 365			8 054
Dont produits intersegments	150	567	413	481			1 611
<b>Chiffre d'affaires hors Groupe</b>	<b>682</b>	<b>2 091</b>	<b>1 786</b>	<b>1 884</b>			<b>6 443</b>
Marge brute	493	1 291	1 036	1 007			3 827
Contribution après frais publi-promotionnels	306	890	689	601			2 486
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>128</b>	<b>586</b>	<b>383</b>	<b>370</b>			<b>1 467</b>
Actifs sectoriels	3 028	11 011	10 472	8 581	(13 742)		19 349
Actifs non alloués <sup>(1)</sup>						123	123
<b>Total actifs</b>							<b>19 472</b>
Acquisition de marques							
Investissements industriels	22	85	51	65			222
<b>Charges d'amortissements et de dépréciation</b>	<b>20</b>	<b>77</b>	<b>46</b>	<b>59</b>			<b>202</b>
Passifs sectoriels	2 513	9 672	8 421	6 150	(13 742)		13 013
Passifs non alloués							
<b>Total passifs</b>							<b>13 013</b>
<b>Actifs nets</b>	<b>514</b>	<b>1 339</b>	<b>2 051</b>	<b>2 431</b>		<b>123</b>	<b>6 458</b>

(1) Les actifs non alloués comprennent principalement les actifs financiers non courants.  
(2) Les passifs non alloués comprennent principalement certains passifs d'impôt différé.

## Note 5. – Résultat financier

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Coût de la dette financière nette	(319)	(332)
Autres produits financiers courants	11	11
Autres charges financières courantes	(42)	(20)
<b>Résultat financier courant</b>	<b>(350)</b>	<b>(341)</b>
Écarts de change	(22)	(8)
Autres éléments financiers non courants	(38)	(2)
<b>Résultat financier total</b>	<b>(410)</b>	<b>(351)</b>

Le coût de la dette financière est principalement constitué des charges financières sur les emprunts obligataires, le crédit syndiqué et les billets de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers courants se composent de commissions de structuration et de placement, ainsi que de produits et charges liés aux engagements de retraite.

Les autres éléments financiers non courants sont, au 30 juin 2006, essentiellement les charges financières liées à la conversion anticipée de l'OCEANE pour 34 millions d'euros.



## Note 6. – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Charges nettes de restructuration et d'intégration	(387)	(31)
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	326	31
Autres charges et produits non courants	(65)	20
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(126)</b>	<b>20</b>

Au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, les coûts de restructuration et d'intégration concernent essentiellement les réorganisations engagées suite à l'acquisition d'Allied Domecq.

Les plus ou moins-values sur cessions d'actifs sont principalement constituées, au 30 juin 2006, des plus-values de cession de The Old Bushmills Distillery et de Seagram Vodka ainsi que de la moins-value de cession de la marque Larios.

Le Groupe a acquis des droits de distribution exclusifs de la marque de vodka Stolichnaya, pour une durée de cinq ans, ainsi que des droits de préemption sur le renouvellement des droits de distribution et sur l'acquisition de la marque. À ce titre, le Groupe a versé, en septembre 2005, 155 millions de dollars américains (ou 131 millions d'euros), dont 40 millions de dollars américains pour les droits de distribution et 85 millions de dollars américains pour les droits d'exclusivité et de préemption. Une partie des 85 millions de dollars américains versés au titre des droits d'exclusivité et de préemption ne pourra pas être imputée sur un éventuel rachat futur de la marque et a donc été comptabilisée en charge au 30 juin 2006, à hauteur de 30 millions de dollars américains (25 millions d'euros) ; le solde, soit 55 millions de dollars américains, a été déprécié au 30 juin 2007, car il n'est plus hautement probable que ces droits soient utilisés dans le futur.

Dans le cadre du rachat d'Allied Domecq, les stocks de produits finis acquis ont été ajustés à leur juste valeur. L'impact de cette acquisition sur les stocks de produits finis constitue un élément non récurrent et spécifique et a été entièrement comptabilisé en autre charge opérationnelle au 30 juin 2006, ces stocks ayant été écoulés à cette date.

## Note 7. – Impôt sur les bénéfices

### Analyse de la charge d'impôt

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Impôt exigible	(290)	(240)
Impôt différé	183	(20)
<b>Total</b>	<b>(108)</b>	<b>(260)</b>

Les impôts différés se décomposent ainsi par nature :

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Marges en stocks	67	97
Écart d'évaluation sur actifs	97	93
Provisions pour retraites	308	230
Provisions (hors provisions pour retraites) et autres	349	420
<b>Total actifs d'impôt différé</b>	<b>821</b>	<b>839</b>
Amortissements dérogatoires	66	41
Écart d'évaluation sur actifs et passifs	2 122	2 152
Autres	76	133
<b>Total passifs d'impôt différé</b>	<b>2 264</b>	<b>2 326</b>

Les impôts différés calculés sur des éléments des capitaux propres comprennent au 30 juin 2007 les impôts différés sur les couvertures de flux de trésorerie de Pernod Ricard Finance pour un montant de (2) millions d'euros et les impôts différés sur les couvertures d'investissements nets d'EVC pour 6 millions d'euros.

### Analyse du taux d'impôt effectif – Résultat net des activités poursuivies avant impôt

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Résultat opérationnel	1 129	1 467
Résultat financier	(410)	(351)
<b>Base d'imposition</b>	<b>719</b>	<b>1 115</b>
<b>Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France (34,43 %)</b>	<b>(247)</b>	<b>(384)</b>
Impact des différences de taux d'imposition	130	83
Incidence des reports déficitaires utilisés	14	21
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé à taux réduit	7	6
Autres impacts	(12)	14
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>(108)</b>	<b>(260)</b>
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>15 %</b>	<b>23 %</b>

Les déficits fiscaux reportables non activés représentent une économie potentielle d'impôts de, respectivement, 25 et 36 millions d'euros au 30 juin 2007 et au 30 juin 2006. Les économies potentielles d'impôts au 30 juin 2007 sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

Années	Effet impôt sur les déficits fiscaux reportables non activés (en millions d'euros)
2007	0
2008	1
2009	6
2010	1
2011	1
2012	0
Sans date de péremption	15
<b>Total</b>	<b>25</b>

## Note 8. – Résultat par action

Résultat net part du Groupe et résultat net des activités poursuivies par action :

	30.06.2006	30.06.2007
<b>Numérateur (en millions d'euros)</b>		
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>639</b>	<b>831</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>582</b>	<b>831</b>
<b>Résultat des activités abandonnées</b>	<b>57</b>	<b>0</b>
<b>Dénominateur (en nombre d'actions)</b>		
Nombre moyen d'actions en circulation, y compris incidence de l'attribution d'actions gratuites en janvier 2007 <sup>(1)</sup>	101 876 570	105 658 736
Effet dilutif des stock-options	1 940 637	1 832 649
Effet dilutif de l'OCEANE	1 371 689	0
<b>Nombre moyen d'actions en circulation après dilution</b>	<b>105 188 896</b>	<b>107 491 385</b>
<b>Résultat par action (en euros)</b>		
<b>Résultat net part du Groupe par action de base</b>	<b>6,28</b>	<b>7,87</b>
<b>Résultat net part du Groupe par action après dilution</b>	<b>6,08</b>	<b>7,73</b>
Résultat net des activités poursuivies par action de base	5,72	7,87
Résultat net des activités poursuivies par action après dilution	5,54	7,73

(1) Le 16 janvier 2007, une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues à cette date a été attribuée aux actionnaires. Conformément à la norme IAS 33 (résultat par action), l'effet dilutif de cette attribution gratuite d'actions a été pris en compte de manière rétrospective sur les deux périodes présentées.

## Note 9. – Charges par nature

Le résultat opérationnel inclut notamment les charges d'amortissements et de dépréciation et les charges de personnel suivantes :

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
<b>Total charges d'amortissements et de dépréciation</b>	<b>192</b>	<b>202</b>
Salaires et charges sociales	652	799
Retraites, frais médicaux et autres avantages assimilés au titre des régimes à prestations définies	53	33
Charges liées aux plans d'options d'achat et de souscription d'actions et aux droits à l'appréciation d'actions	21	31
<b>Total charges de personnel</b>	<b>726</b>	<b>863</b>



## Note 10. – Immobilisations incorporelles et goodwill

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2006
	01.07.2005	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Goodwill	459	0	-	0	0	3 305	3 764
Marques	1 996	2	-	(157)	(146)	6 269	7 964
Autres immobilisations incorporelles	88	114	-	(46)	(7)	13	161
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 542</b>	<b>116</b>	<b>-</b>	<b>(202)</b>	<b>(153)</b>	<b>9 588</b>	<b>11 890</b>
Goodwill	(243)	-	0	0	(1)	6	(237)
Marques	(55)	-	(0)	0	1	(0)	(55)
Autres immobilisations incorporelles	(34)	-	(24)	8	1	7	(42)
<b>Amortissements/Dépréciations</b>	<b>(332)</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>(334)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>2 210</b>	<b>116</b>	<b>(24)</b>	<b>(195)</b>	<b>(153)</b>	<b>9 601</b>	<b>11 555</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2007
	01.07.2006	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Goodwill	3 764	0	-	0	(47)	0	3 718
Marques	7 964	0	-	(17)	(149)	(1)	7 797
Autres immobilisations incorporelles	161	18	-	(4)	(3)	17	190
<b>Valeurs brutes</b>	<b>11 890</b>	<b>18</b>	<b>-</b>	<b>(21)</b>	<b>(199)</b>	<b>16</b>	<b>11 704</b>
Goodwill	(237)	-	0	0	(4)	0	(241)
Marques	(55)	-	(0)	4	0	1	(50)
Autres immobilisations incorporelles	(42)	-	(61)	2	1	(0)	(100)
<b>Amortissements/Dépréciations</b>	<b>(334)</b>	<b>-</b>	<b>(61)</b>	<b>6</b>	<b>(2)</b>	<b>1</b>	<b>(391)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>11 555</b>	<b>18</b>	<b>(61)</b>	<b>(15)</b>	<b>(201)</b>	<b>16</b>	<b>11 313</b>

### Goodwill

Le 26 juillet 2005, Pernod Ricard a acquis Allied Domecq, dont les entités sont consolidées par intégration globale à compter de cette date. Le goodwill relatif à cette acquisition s'élevait à 3 318 millions d'euros au 30 juin 2006.

### Marques

Les marques sont constituées essentiellement des marques Allied Domecq (notamment Ballantine's, Malibu, Beefeater, Kahlúa, Mumm et Perrier-Jouët) et des marques Seagram (en particulier Chivas Regal, Martell, Seagram's Gin et The Glenlivet) reconnues dans le cadre de ces deux acquisitions.

### Autres immobilisations incorporelles

Le 9 septembre 2005, Pernod Ricard et SPI Group ont conclu un accord par lequel le Groupe a acquis les droits de distribution exclusifs de la marque de vodka Stolichnaya et de quelques autres marques sur les marchés sur lesquels SPI Group possède les droits de ces marques, en particulier les États-Unis. Ces droits sont acquis pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2010. Par ailleurs, le Groupe possède un droit de préemption sur le renouvellement du contrat de distribution et sur l'acquisition de la marque Stolichnaya, dans le cas où SPI Group déciderait de la céder. Les droits de distribution et de préemption détenus par Pernod Ricard dans la marque Stolichnaya et les autres marques détenues par SPI Group ont été acquis pour un montant de 125 millions de dollars américains (106 millions d'euros), dont 40 millions de dollars américains sont amortis sur cinq ans.

Le Groupe n'est dépendant d'aucun brevet ou licence spécifique.

## Note 11. – Immobilisations corporelles

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2006
	01.07.2005	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Terrains	56	4	-	(4)	(11)	255	300
Constructions	495	24	-	(52)	(13)	216	671
Installations techniques	847	68	-	(91)	(48)	282	1 059
Autres immobilisations corporelles	260	13	-	(113)	(11)	91	240
Immobilisations en cours	57	101	-	(1)	(6)	(14)	137
Avances et acomptes/ immobilisations corporelles	1	3	-	(1)	0	(1)	3
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 716</b>	<b>214</b>	<b>-</b>	<b>(262)</b>	<b>(87)</b>	<b>829</b>	<b>2 409</b>
Terrains	(7)	-	(1)	0	0	4	(4)
Constructions	(228)	-	(21)	15	4	7	(223)
Installations techniques	(488)	-	(84)	52	23	32	(465)
Autres immobilisations corporelles	(140)	-	(17)	56	6	14	(80)
<b>Amortissements/Provisions</b>	<b>(863)</b>	<b>-</b>	<b>(124)</b>	<b>124</b>	<b>34</b>	<b>57</b>	<b>(773)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>853</b>	<b>214</b>	<b>(124)</b>	<b>(138)</b>	<b>(54)</b>	<b>886</b>	<b>1 637</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2007
	01.07.2006	Acquisitions	Dotations de la période	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Terrains	300	2	-	(5)	11	3	310
Constructions	671	16	-	(33)	13	29	696
Installations techniques	1 059	43	-	(102)	42	100	1 141
Autres immobilisations corporelles	240	26	-	(46)	6	6	233
Immobilisations en cours	137	131	-	(1)	3	(149)	120
Avances et acomptes/ immobilisations corporelles	3	3	-	(2)	0	(1)	3
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 409</b>	<b>222</b>	<b>-</b>	<b>(190)</b>	<b>75</b>	<b>(14)</b>	<b>2 502</b>
Terrains	(4)	-	(2)	1	(0)	0	(6)
Constructions	(223)	-	(19)	15	(5)	(1)	(233)
Installations techniques	(465)	-	(88)	62	(22)	5	(509)
Autres immobilisations corporelles	(80)	-	(23)	33	(3)	(6)	(80)
<b>Amortissements/Provisions</b>	<b>(773)</b>	<b>-</b>	<b>(133)</b>	<b>110</b>	<b>(30)</b>	<b>(2)</b>	<b>(828)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>1 637</b>	<b>222</b>	<b>(133)</b>	<b>(80)</b>	<b>45</b>	<b>(15)</b>	<b>1 675</b>



## Note 12. – Actifs financiers non courants

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2006
	01.07.2005	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Actifs financiers disponibles à la vente	450	15	-	(47)	(2)	59	476
Prêts et créances sur participation	46	2	-	(18)	28	(4)	53
<b>Valeurs brutes</b>	<b>496</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>(64)</b>	<b>26</b>	<b>54</b>	<b>529</b>
Provisions actifs financiers disponibles à la vente	(385)	-	0	(0)	(0)	25	(361)
Provisions prêts et créances sur participation	(37)	-	0	0	(0)	10	(26)
<b>Provisions</b>	<b>(422)</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>35</b>	<b>(387)</b>
<b>Actifs financiers non courants nets</b>	<b>74</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>(64)</b>	<b>25</b>	<b>89</b>	<b>142</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2007
	01.07.2006	Acquisitions	Dotations	Cessions	Écarts de change	Autres mouvements	
Actifs financiers disponibles à la vente	476	20	-	(40)	(2)	26	480
Prêts et créances sur participation	53	2	-	(22)	0	(19)	15
<b>Valeurs brutes</b>	<b>529</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>(62)</b>	<b>(1)</b>	<b>7</b>	<b>495</b>
Provisions actifs financiers disponibles à la vente	(361)	-	(14)	31	0	(27)	(370)
Provisions prêts et créances sur participation	(26)	-	0	22	(0)	(0)	(5)
<b>Provisions</b>	<b>(387)</b>	<b>-</b>	<b>(14)</b>	<b>53</b>	<b>(0)</b>	<b>(27)</b>	<b>(375)</b>
<b>Actifs financiers non courants nets</b>	<b>142</b>	<b>22</b>	<b>(14)</b>	<b>(9)</b>	<b>(1)</b>	<b>(20)</b>	<b>121</b>

Les provisions sur les actifs financiers disponibles à la vente sont notamment constituées des joint-ventures Seagram dont les titres ont été totalement ou partiellement dépréciés en 2002 à la suite de l'acquisition de Seagram.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués de :

En millions d'euros	Quote-part de détention	Valeur nette comptable des titres 30.06.2006	Valeur nette comptable des titres 30.06.2007
Portugal Venture Limited	30,0 %	9	9
Actifs financiers en cours de liquidation ou de cession		1	0
Ventures Seagram	39,1 %	26	27
Autres actifs financiers disponibles à la vente		79	74
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>115</b>	<b>110</b>

## Note 13. – Stocks et en-cours

La répartition des stocks et en-cours de production à la clôture est la suivante :

En millions d'euros	01.07.2005	Mouvements de l'exercice				30.06.2006
		Variation des valeurs brutes	Variations des dépréciations	Écarts de change	Autres mouvements	
Matières premières	81	(4)	-	(2)	34	109
En-cours de biens	1 790	(62)	-	(60)	765	2 435
Stocks de marchandises	196	56	-	(12)	400	640
Produits finis	145	(101)	-	(9)	137	172
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 213</b>	<b>(111)</b>	<b>-</b>	<b>(83)</b>	<b>1 336</b>	<b>3 356</b>
Matières premières	(9)	-	(1)	-	3	(8)
En-cours de biens	(6)	-	(2)	1	(1)	(9)
Stocks de marchandises	(9)	-	0	1	1	(7)
Produits finis	(9)	-	2	-	2	(5)
<b>Dépréciations</b>	<b>(33)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>(28)</b>
<b>Stocks nets</b>	<b>2 179</b>	<b>(111)</b>	<b>(1)</b>	<b>(81)</b>	<b>1 341</b>	<b>3 327</b>

En millions d'euros	01.07.2006	Mouvements de l'exercice				30.06.2007
		Variation des valeurs brutes	Variations des dépréciations	Écarts de change	Autres mouvements	
Matières premières	109	18	-	1	6	135
En-cours de biens	2 435	116	-	59	226	2 836
Stocks de marchandises	640	41	-	6	(287)	399
Produits finis	172	(7)	-	2	86	253
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 356</b>	<b>169</b>	<b>-</b>	<b>67</b>	<b>31</b>	<b>3 622</b>
Matières premières	(8)	-	(1)	0	(4)	(12)
En-cours de biens	(9)	-	(6)	(0)	(5)	(20)
Stocks de marchandises	(7)	-	3	(1)	(8)	(12)
Produits finis	(5)	-	(0)	(0)	(10)	(15)
<b>Dépréciations</b>	<b>(28)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>(1)</b>	<b>(27)</b>	<b>(59)</b>
<b>Stocks nets</b>	<b>3 327</b>	<b>169</b>	<b>(4)</b>	<b>66</b>	<b>5</b>	<b>3 563</b>

Au 30 juin 2007, les en-cours de biens sont constitués à 84 % de stocks à vieillissement essentiellement destinés à la production de whisky et de cognac. Le Groupe ne connaît pas de dépendance significative vis-à-vis de ses fournisseurs.

## Note 14. – Détail des créances d'exploitation

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
En valeur nette		
Créances clients et comptes rattachés	1 028	1 092
Autres créances	133	136
<b>Total</b>	<b>1 160</b>	<b>1 228</b>

La majorité des créances d'exploitation est à une échéance inférieure à un an.



## Note 15. – Provisions

### 1. Détail des soldes de clôture

La répartition des provisions pour risques et charges à la clôture est la suivante :

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
<b>Provisions non courantes</b>		
Provisions pour pensions et indemnités de retraite	1 009	773
Autres provisions pour risques et charges non courantes	707	534
<b>Provisions courantes</b>		
Provisions pour restructuration	64	29
Autres provisions pour risques et charges courantes	394	326
<b>Total</b>	<b>2 174</b>	<b>1 662</b>

Les autres provisions pour risques et charges non courantes comprennent, entre autres, des provisions au titre des garanties de passif, notamment à caractère fiscal, accordées à Fortune Brands dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq et couvrant des risques tels qu'estimés par la Société. Les autres provisions pour risques et charges courantes incluent une provision pour contrat onéreux liée à des achats de whisky écossais en vrac.

### 2. Variations des provisions (hors provisions pour pensions et indemnités de retraite)

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2006
	01.07.2005	Dotations	Utilisations	Reprises pour provisions excédentaires	Écarts de change	Autres mouvements	
Provisions pour restructuration	16	89	(41)	(2)	(2)	5	64
Autres provisions courantes	105	75	(15)	(66)	(9)	304	394
Autres provisions non courantes	186	9	(35)	(0)	(8)	555	707
<b>Provisions</b>	<b>307</b>	<b>174</b>	<b>(91)</b>	<b>(68)</b>	<b>(19)</b>	<b>864</b>	<b>1 165</b>

En millions d'euros	Mouvements de l'exercice						30.06.2007
	01.07.2006	Dotations	Utilisations	Reprises pour provisions excédentaires	Écarts de change	Autres mouvements	
Provisions pour restructuration	64	2	(44)	(0)	(2)	8	29
Autres provisions courantes	394	51	(73)	(50)	2	3	326
Autres provisions non courantes	707	36	(7)	(90)	4	(115)	534
<b>Provisions</b>	<b>1 165</b>	<b>89</b>	<b>(124)</b>	<b>(141)</b>	<b>4</b>	<b>(104)</b>	<b>889</b>

### 3. Provisions pour retraites

Le Groupe accorde des avantages en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière et d'autres avantages postérieurs à l'emploi, de type couverture maladie et assurance-vie :

- ▶ en France, les engagements sont composés essentiellement de provisions pour départs à la retraite (non financés) et de retraites complémentaires (pour partie financées) ;
- ▶ aux États-Unis, les engagements sont composés de plans de retraite garantis aux salariés (financés) ainsi que de régimes d'assurance médicale post-emploi (non financés) ;
- ▶ en Irlande, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, les engagements sont essentiellement liés aux plans de retraite accordés aux salariés.

Pour les régimes à cotisations définies, l'engagement du Groupe est limité au versement de cotisations périodiques. Les montants des cotisations versées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007 s'élèvent à 191 millions d'euros.

Les régimes à prestations définies concernent essentiellement les filiales situées au Royaume-Uni, en Amérique du Nord et dans le reste de l'Europe. Les régimes à prestations définies font l'objet d'évaluation actuarielle annuelle sur la base d'hypothèses variant selon les pays. Dans le cadre de ces régimes de retraite, les salariés perçoivent un capital ou une rente viagère au moment de leur départ en retraite. Ces montants sont fonction de l'ancienneté, du salaire de fin de carrière et du poste occupé par le salarié. Au 30 juin 2007, les engagements totalement ou partiellement financés représentent 3 999 millions d'euros, soit 94,6 % du montant total des engagements.

Certaines filiales, situées principalement en Amérique du Nord, accordent aussi à leurs salariés des couvertures maladie postérieures à l'emploi. Ces engagements ne sont pas préfinancés et sont évalués en utilisant les mêmes hypothèses que celles retenues pour les engagements de retraite du pays concerné.

Suite à une modification de plans en Amérique du Nord, les engagements de retraite ne tiennent plus compte des indemnités complémentaires au titre du coût de la vie et ont été minorés de 38 millions d'euros au 30 juin 2007.

Suite au départ d'employés ex-Allied Domecq au Royaume-Uni, les engagements de retraite ont été minorés de 15 millions d'euros au 30 juin 2007.

Plusieurs filiales, principalement en Europe, offrent aussi à leurs salariés d'autres avantages à long terme. Ces engagements sont essentiellement des régimes de type médailles du travail.

Au 30 juin 2006 et 30 juin 2007, les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des régimes de retraite et avantages assimilés sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles des engagements	30.06.2006		30.06.2007	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux
Taux d'actualisation	5,31 %	5,68 %	5,72 %	5,78 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	3,00 %	1,88 %	3,39 %	1,91 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	4,33 %	2,84 %	3,77 %	3,55 %
Taux de rendement attendu des placements	6,52 %	4,25 %	6,39 %	4,50 %
Taux de progression des dépenses de santé				
Taux initial	n/a	8,76 %	n/a	8,51 %
Taux ultime	n/a	4,51 %	n/a	5,05 %

Hypothèses actuarielles de la charge de l'exercice	30.06.2006		30.06.2007	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres avantages sociaux
Taux d'actualisation	4,93 %	4,85 %	5,31 %	5,66 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	2,95 %	1,89 %	3,00 %	1,91 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	4,35 %	3,26 %	4,57 %	3,51 %
Taux de rendement attendu des placements	6,03 %	0,00 %	6,32 %	0,00 %
Taux de progression des dépenses de santé				
Taux initial	n/a	8,27 %	n/a	8,76 %
Taux ultime	n/a	5,13 %	n/a	5,17 %

Hypothèses actuarielles au 30.06.2007 (engagements de retraite et autres)					
Par zone	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Pays de la zone Euro	Autres pays hors zone Euro
Taux d'actualisation	5,75 %	6,25 %	5,50 %	5,15 %	5,61 %
Taux de revalorisation moyen des rentes	3,48 %	0,00 %	0,44 %	2,51 %	3,50 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	3,75 %	3,50 %	3,59 %	3,89 %	4,70 %
Taux de rendement attendu des placements	6,32 %	7,62 %	6,74 %	5,74 %	6,26 %
Taux de progression des dépenses de santé					
Taux initial	5,50 %	8,50 %	9,71 %	4,47 %	-
Taux ultime	5,50 %	5,00 %	5,00 %	4,47 %	-

Pour la zone Euro, le taux d'actualisation utilisé selon la durée des engagements est de :

- ▶ taux court terme (3-5 ans) : de 4,50 % à 4,75 % ;
- ▶ taux moyen terme (5-10 ans) : 5,00 % ;
- ▶ taux long terme (> 10 ans) : 5,25 %.

Le taux de rendement attendu des actifs des fonds des régimes financés ou partiellement financés a été déterminé sur la base des taux de rendement attendus de chaque classe d'actif de chaque pays et selon la répartition de chaque fond au 30 juin 2007. Ces taux ont été déterminés à partir des rendements historiques des taux mais également en considérant les attentes du marché.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement à la date de clôture des obligations d'entreprises de première catégorie (si disponibles) ou d'Etat ayant une maturité compatible avec la durée estimée des engagements.

Une variation d'un point du taux d'augmentation des frais médicaux aurait pour effet une variation de l'ordre de 15 millions d'euros sur le montant de l'engagement au titre de la couverture maladie postérieure à l'emploi.



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

Rapport  
de gestion

**Comptes  
consolidés**  
.....

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

Au titre des avantages médicaux postérieurs à l'emploi En millions d'euros	Avec taux actuariel	Effet de la variation	
		Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Sur la valeur actuelle des avantages cumulés au 30 juin	140	15	(14)
Sur le coût financier de l'exercice et le coût des services rendus de l'exercice	10	1	(1)

Les écarts d'expérience sur les engagements et les actifs de couverture sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2007	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Montants des pertes ou (gains) d'expérience des engagements	(62)	(2)
Pourcentage par rapport aux engagements	(1,52) %	(1,32) %
Montants des pertes ou (gains) d'expérience des actifs de couverture	(125)	0
Pourcentage par rapport aux actifs de couverture	(3,16) %	-

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des engagements de retraite et avantages assimilés se détaille de la façon suivante :

Charge de l'exercice En millions d'euros	30.06.2006		30.06.2007	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Avantages accumulés durant l'exercice	49	4	34	3
Coût financier (effet de l'actualisation)	197	8	214	9
Rendement attendu des actifs de régime	(195)	(0)	(238)	(0)
Amortissement du coût des services passés	0	0	(35)	0
Amortissement des (gains)/pertes actuarielles	1	(1)	(0)	(0)
Effet du plafond d'actif	-	-	-	-
Effet des liquidations/réductions des avantages futurs	(29)	(11)	(20)	(0)
<b>Charge nette (produit) comptabilisée au résultat</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>(45)</b>	<b>12</b>

Le Groupe a choisi d'adopter la méthode du corridor selon laquelle les gains et pertes actuariels ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10 % de la valeur la plus élevée entre les avantages cumulés et les actifs correspondants.

La variation des provisions pour retraite et avantages assimilés est présentée ci-dessous :

Passif net comptabilisé au bilan (en millions d'euros)	30.06.2005	30.06.2006		30.06.2007	
	Tous les engagements	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
<b>Variation de la valeur actuarielle des avantages accumulés</b>					
Valeur actuarielle des avantages accumulés en début de période	406	479	50	4 128	169
Avantages accumulés durant l'exercice	21	49	4	34	3
Coût financier (effet de l'actualisation)	22	197	8	214	9
Cotisations des employés	3	4		4	0
Prestations versées	(20)	(218)	(15)	(216)	(13)
Modifications de régimes		(3)	2	(26)	1
Liquidation d'engagements/réduction de droits futurs (Gains) et pertes actuariels	(18)	(127)	(11)	(29)	(0)
Écarts de conversion	69	(185)	(13)	(121)	(4)
Variations de périmètre	4	(20)	(2)	72	(3)
Variations de périmètre	42	3 952	145	2	2
<b>Valeur actuarielle des avantages accumulés en fin d'exercice</b>	<b>529</b>	<b>4 128</b>	<b>169</b>	<b>4 062</b>	<b>164</b>
<b>Variation de la juste valeur des actifs de régime</b>					
Juste valeur des actifs de régime en début d'exercice	239	298	2	3 543	3
Rendement réel des actifs de régime	25	307		363	(0)
Cotisations des employés	3	4		4	
Cotisations de l'employeur	18	137		191	
Prestations versées	(12)	(209)	(2)	(210)	(1)
Modifications de régimes					
Liquidation d'engagements	(16)	(98)		(11)	
Écarts de conversion	2	(23)		68	
Variations de périmètre	42	3 128	3	2	
<b>Juste valeur des actifs de régime en fin d'exercice</b>	<b>300</b>	<b>3 544</b>	<b>3</b>	<b>3 951</b>	<b>2</b>
Valeur actuelle des avantages financés	529	4 067	3	3 997	2
Juste valeur des actifs de régime	300	3 544	3	3 951	2
Deficit (surplus) des avantages financés	229	523	(0)	47	(0)
Valeur actuelle des avantages non financés		64	165	67	162
Effet de plafonnement des actifs de régime					
Gains et (pertes) actuariels non reconnus	(51)	249	4	498	8
Coûts des services passés non reconnus	3		5	(10)	4
<b>Passif net comptabilisé</b>	<b>181</b>	<b>835</b>	<b>174</b>	<b>600</b>	<b>173</b>

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre la provision au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007 :

En millions d'euros	30.06.2006		30.06.2007	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Provision à l'ouverture	133	48	835	174
Charges (produits) de l'exercice	23	0	(45)	12
Cotisations de l'employeur	(135)	0	(191)	
Prestations payées directement par l'employeur	(8)	(13)	(6)	(12)
Variations de périmètre	825	142	1	2
Écarts de change	(3)	(4)	7	(3)
<b>Provision de clôture</b>	<b>835</b>	<b>174</b>	<b>600</b>	<b>173</b>



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

Rapport  
de gestion

**Comptes  
consolidés**  
.....

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

Au 30.06.2007 En millions d'euros	Valeurs actuarielles des avantages cumulés		Juste valeur des actifs de régime		Passif net	
	M€	%	M€	%	M€	%
Royaume-Uni	3 334	79 %	3 339	84 %	409	53 %
États-Unis	278	7 %	204	5 %	112	14 %
Canada	296	7 %	222	6 %	104	13 %
Irlande	105	2 %	114	3 %	11	1 %
France	129	3 %	21	1 %	103	13 %
Autres pays	84	2 %	53	1 %	35	5 %
<b>Total</b>	<b>4 226</b>	<b>100 %</b>	<b>3 953</b>	<b>100 %</b>	<b>773</b>	<b>100 %</b>

Les actifs des fonds de pension sont répartis selon les différentes classes d'actifs (obligations, actions, etc.) de la manière suivante :

Composition des actifs des régimes	30.06.2006		30.06.2007	
	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux	Engagements de retraite	Frais de santé et autres engagements sociaux
Actions	50,92 %	18,10 %	30,08 %	18,00 %
Obligations	41,70 %	71,60 %	64,04 %	72,00 %
Autres placements monétaires	6,68 %	10,30 %	3,54 %	10,00 %
Actifs immobiliers	0,29 %	0,00 %	1,89 %	0,00 %
Autres	0,42 %	0,00 %	0,44 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Le taux de rendement attendu des actifs correspond au taux moyen pondéré des différents taux de rendement attendus de chaque classe d'actifs.

Les cotisations qui seront versées par le Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2008 au titre des avantages préfinancés, sont estimées à 151 millions d'euros.

Les prestations à verser au titre des régimes à prestations définies au cours des dix prochaines années se décomposent ainsi :

Prestations à verser dans les 10 prochaines années (en millions d'euros)	Engagements de retraite	Autres avantages sociaux
2008	216	12
2009	224	12
2010	222	11
2011	229	11
2012	242	11
2013-2017	1 284	55

## Note 16. – Passifs financiers

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Au 30 juin 2007, l'endettement net comprend les éléments suivants :

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Emprunts obligataires	1 705	2 511
Emprunts et dettes financières courants (hors emprunts obligataires)	500	375
Emprunts et dettes financières non courants (hors emprunts obligataires)	4 534	3 938
Instruments dérivés non courants actifs et passifs relatifs à la couverture de juste valeur d'actifs et de passifs financiers	58	73
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(447)	(383)
<b>Endettement financier net</b>	<b>6 351</b>	<b>6 515</b>

### 1. Répartition de l'endettement financier brut par date d'exigibilité

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Dettes à court terme	423	311
Part à moins d'un an des dettes à long terme	82	64
<b>Total dettes courantes, à moins d'un an</b>	<b>505</b>	<b>375</b>
Part de 1 à 5 ans des dettes à long terme	5 046	5 549
Part à plus de cinq ans des dettes à long terme	1 248	972
<b>Total dettes non courantes, à plus d'un an</b>	<b>6 294</b>	<b>6 522</b>
<b>Endettement financier brut</b>	<b>6 799</b>	<b>6 897</b>

La part des dettes à moins d'un an représente 5 % de la dette brute totale.

### 2. Répartition de l'endettement financier net par devise et par nature après couverture de change au 30 juin 2007

En millions d'euros	Total	Crédit syndiqué	Billets de trésorerie	Obligations	Swap de change et autres
EUR	3 379	1 498	220	1 491	170
USD	3 188	2 373	0	0	815
JPY	63	48	0	0	15
GBP	(135)	0	0	1 019	(1 154)
Autres devises	19	0	0	0	19
<b>Total</b>	<b>6 515</b>	<b>3 919</b>	<b>220</b>	<b>2 511</b>	<b>(135)</b>

### 3. Répartition de l'endettement financier net par devise et par échéance après couverture de change au 30 juin 2007

En millions d'euros	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Disponibilités
EUR	3 379	(604)	3 103	951	(71)
USD	3 188	843	2 379	0	(34)
JPY	63	18	48	0	(3)
GBP	(135)	(102)	0	0	(32)
Autres devises	19	220	19	21	(242)
<b>Total</b>	<b>6 515</b>	<b>375</b>	<b>5 549</b>	<b>972</b>	<b>(383)</b>



#### 4. Décomposition des types de couverture de taux par devise au 30 juin 2007

En millions d'euros	Dettes par devise	Dettes fixes	Dettes variables « capées »	Dettes variables non couvertes	% dette couverte/fixe
EUR	3 379	1 350	900	1 130	67 %
USD	3 188	1 548	740	900	72 %
JPY	63	0	0	63	0 %
GBP	(135)	0	0	(135)	0 %
Autres devises	19	0	0	19	0 %
<b>Total</b>	<b>6 515</b>	<b>2 897</b>	<b>1 640</b>	<b>1 977</b>	<b>70 %</b>

Sur le total de 4 537 millions d'euros de dettes couvertes, 2 897 millions d'euros proviennent de dettes levées ou swapées à taux fixe. Sur la base de la dette et des taux d'intérêt au 30 juin 2007, les cap euros étant activés, une variation de 0,10 % ou 10 points de base des taux d'intérêt augmenterait les frais financiers de 3 millions d'euros.

#### 5. Emprunt obligataire

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard S.A. a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 850 millions d'euros, en deux tranches ayant les caractéristiques suivantes :

##### Tranche 1 à taux variable

La tranche 1 d'un montant de 300 millions d'euros a une maturité résiduelle de quatre ans (échéance 6 juin 2011) et porte intérêt au taux EURIBOR 3 mois plus 50 points de base.

##### Tranche 2 à taux fixe

La tranche 2 d'un montant de 550 millions d'euros a une maturité résiduelle de six ans et demi (échéance 6 décembre 2013) et porte intérêt à un taux fixe de 4,625 %.

#### 6. Crédit syndiqué

En date des 2 et 18 août 2005, Pernod Ricard a utilisé une partie des facilités octroyées par le contrat de crédit syndiqué multidevises signé le 21 avril 2005 dont les montants disponibles au 30 juin 2007 sont de 2 048 millions d'euros.

Au 30 juin 2007, le tirage de ce crédit bancaire s'élève à 1 498 millions d'euros, 3 205 millions de dollars américains et 8 000 millions de yens, soit un montant total de 3 919 millions d'euros. Les facilités de crédit, renouvelables ou à terme, libellées en euros, dollars américains ou multidevises, ont été consenties à un taux correspondant au LIBOR en vigueur (ou, pour les prêts en euros, à l'EURIBOR), majoré d'une marge prédéterminée et de coûts obligatoires. Ces facilités avaient des échéances initiales allant de un à sept ans. Cet emprunt a permis au Groupe de rembourser la facilité de crédit renouvelable contractée en juillet 2004, de financer la partie en numéraire de l'acquisition d'Allied Domecq et de refinancer certaines dettes du Groupe et d'Allied Domecq.

#### 7. Emprunt obligataire Allied Domecq

Au 30 juin 2007, les obligations émises par Allied Domecq Financial Services Ltd se composent d'un montant de 600 millions d'euros au taux nominal de 5,875 % avec échéance au 12 juin 2009, d'un montant de 450 millions de livres sterling au taux nominal de 6,625 % avec échéance au 18 avril 2011 et d'un montant de 250 millions de livres sterling au taux nominal de 6,625 % avec échéance au 12 juin 2014.

#### 8. TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée)

Le 20 mars 1992, Pernod Ricard a procédé à l'émission, hors de France, d'un emprunt obligataire sous forme de TSDI pour un montant nominal de 61 millions d'euros. Cet emprunt ne faisant plus l'objet de paiement d'intérêts depuis mars 2007, sa valeur est nulle.

#### 9. Gestion des risques

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la Direction des Financements et de la Trésorerie au sein de laquelle travaillent neuf collaborateurs. Cette Direction, rattachée à la Direction Financière du Groupe, gère l'ensemble des expositions financières et prépare un reporting mensuel à l'attention de la Direction Générale. Elle traite ou valide toutes les opérations de couverture, dans le cadre d'un programme accepté par la Direction Générale.

Tous les instruments financiers utilisés couvrent des transactions existantes, prévisionnelles ou des investissements. Ils sont contractés avec un nombre limité de contreparties disposant d'une notation de premier rang par une agence spécialisée.

##### Gestion du risque de liquidité

Au 30 juin 2007, la trésorerie disponible s'élève à 383 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 2 milliards d'euros de lignes bancaires à moyen terme confirmées et inutilisées à cette date.

##### Gestion du risque de change

###### Risque de change patrimonial

La mise en place de financements d'actifs en devises étrangères acquis par le Groupe dans la même devise permet de créer une couverture naturelle. Ce principe a notamment été mis en œuvre lors de l'acquisition des actifs de Seagram et d'Allied Domecq libellés en dollars américains et en yens.

## Risque de change opérationnel

De par son exposition internationale, le Groupe est confronté à des risques de change liés à des transactions opérées par des filiales dans une monnaie différente de leur monnaie de fonctionnement. Ce risque est partiellement couvert par des instruments financiers dérivés (achats à terme, ventes à terme ou achats d'options) destinés à couvrir des créances et des dettes certaines ou hautement probables.

## Gestion des risques de taux

Lors de la mise en place des crédits syndiqués d'acquisition des actifs Seagram et Allied Domecq, le Groupe est allé au-delà de l'obligation de couverture requise par les banques. Le portefeuille de couverture comprend des swaps ainsi que des options sur taux d'intérêts, en complément de la dette à taux fixe.

## Risque de contrepartie sur opérations financières

Le Groupe serait exposé en cas de défaillance d'une contrepartie. Afin de limiter cette exposition, le Groupe effectue une sélection rigoureuse en fonction de plusieurs critères, dont les notations d'agences, et selon les échéances des transactions. L'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée sans concentration importante sur une contrepartie.

## 10. Clauses particulières

Dans le cadre du crédit syndiqué, le Groupe s'est engagé à respecter un ratio de dette nette/EBITDA inférieur à 4,25.

Ce ratio est respecté au 30 juin 2007.

## 11. Coût moyen pondéré de la dette

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier du Groupe s'élève à 5,1 % au 30 juin 2007 contre 4,7 % au 30 juin 2006. Le coût moyen pondéré de l'endettement financier est défini comme le résultat financier courant rapporté à l'endettement moyen et calculé en rapportant les charges financières nettes augmentées des commissions bancaires et charges d'actualisation sur engagements de retraite, diminuées des éléments exceptionnels et non récurrents, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net tel que défini ci-dessus retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus.

## Note 17. – Dérivés de taux et de change

### 1. Dérivés de taux

En millions d'euros	Montant notionnel des contrats			Total	Valeur de marché
	< 1 an	< 1 et > 5 ans	> 5 ans		
Swaps de taux emprunteurs taux variable					
Swaps de taux emprunteurs taux fixe	365	1 333		1 698	25
Caps Achats	222	1 418		1 640	10
Cross Currency swaps €/£ Prêteur Taux fixe <sup>(1)</sup>		668	371	1 039	(72)

(1) La valorisation des cross currency swaps comprend une composante change pour 7 millions d'euros.

Le montant notionnel des contrats représente la valeur nominale des contrats. Les montants notionnels libellés en devises étrangères sont exprimés en euros au taux de clôture. Les valeurs de marché estimées ont été déterminées, soit à partir des valorisations fournies par les contreparties bancaires, soit en utilisant les informations disponibles sur les marchés financiers et les méthodes d'évaluation appropriées selon le type d'instruments.

### 2. Contrats de couvertures de change sur dettes en devises

Le Groupe utilise des swaps de change dans le cadre de sa centralisation de trésorerie. Ces instruments sont d'une durée moyenne d'un mois et demi et n'engendrent pas de valeur de marché significative.



### 3. Contrats de couvertures de change sur transactions en devises

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme pour couvrir le risque de change lié aux transactions inscrites au bilan.

#### Classification des couvertures et utilisation des produits dérivés

Type de couverture	Description de l'instrument financier	Montant en millions d'euros	Risque couvert	Juste valeur à la clôture en millions d'euros
<b>Couverture de juste valeur</b>				
Couverture de risque de taux et de change	Cross currency swaps et contrats de change à terme	1 039	Risque de change et de taux sur une dette libellée en devises	(72)
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>				
Couverture de risque de taux	Swaps	1 698	Risque de variations sur les flux d'intérêt d'une dette à taux variable	25
	Caps	1 640	Risque de variations sur les flux d'intérêt d'une dette à taux variable	10
<b>Hors comptabilité de couverture</b>				
Couverture de risque de change	Swaps de change et contrats de change à terme	1 824	Risque de change sur les financements intragroupes	8

### 4. Instruments financiers

En millions d'euros	Valeur au bilan au 30.06.2007	Valeur de marché au 30.06.2007
<b>Actif</b>		
Immobilisations financières nettes	122	122
Dérivés actif	51	51
Valeurs mobilières de placement	15	15
Disponibilités	368	368
<b>Passif</b>		
Emprunts obligataires	2 511	2 506
Emprunts et dettes/établissements de crédit	4 263	4 263
CEPAC	0	0
ABN	8	8
Crédit syndiqué	3 919	3 919
Billets de trésorerie	220	220
Autres	117	117
Emprunts sur opérations de crédit-bail	51	51
Dérivés passif	89	89

La juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs sur la base des taux de marché à la clôture corrigés du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable.

La valeur de marché des instruments présents dans les livres à la clôture a été déterminée sur la base d'informations de marché disponibles, en utilisant les méthodes courantes de valeur actualisée des flux de trésorerie. La disparité des modèles de valorisation implique que ces valorisations ne reflètent pas nécessairement les montants exacts qui pourraient être reçus ou versés en cas de dénouement des instruments sur le marché.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- ▶ emprunts obligataires : la liquidité de marché a permis de valoriser les emprunts obligataires à leur juste valeur ;
- ▶ autres passifs financiers à long terme : la juste valeur des autres passifs financiers à long terme a été déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs relatifs à chaque emprunt à un taux d'intérêt prenant en considération le risque de crédit du Groupe fixé à la date de clôture ;
- ▶ instruments dérivés : la juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de taux d'intérêt et de devises a été calculée en utilisant les prix de marché que le Groupe devrait payer ou recevoir pour dénouer ces contrats.

## Note 18. – Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2006	30.06.2007
Fournisseurs	868	929
Dettes fiscales et sociales	462	442
Autres dettes d'exploitation	398	398
Autres créiteurs	3	4
<b>Total</b>	<b>1 731</b>	<b>1 773</b>

La majorité des dettes d'exploitation sont à une échéance inférieure à un an.

## Note 19. – Notes sur le tableau des flux de trésorerie

### 1. Besoin en fonds de roulement

L'augmentation du besoin en fonds de roulement provient essentiellement de la hausse des stocks à maturité.

### 2. Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations non financières proviennent essentiellement, pour 222 millions d'euros, de constructions de nouveaux entrepôts ou de renouvellements d'équipements dans les filiales de production, et pour 18 millions d'euros, d'acquisitions de logiciels et autres immobilisations incorporelles.

### 3. Acquisitions d'immobilisations financières

Au 30 juin 2006, les acquisitions d'immobilisations financières sont relatives au rachat d'Allied Domecq.

### 4. Émission ou souscription d'emprunts

Pernod Ricard S.A. a souscrit un emprunt obligataire de 850 millions d'euros en décembre 2006 et a procédé à des tirages sur le crédit syndiqué multidevisé.

### 5. Remboursement d'emprunts

Le Groupe a partiellement remboursé le crédit syndiqué multidevisé.

## Note 20. – Capitaux propres

### 1. Capital social

Le capital social du Groupe a évolué de la manière suivante entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 30 juin 2007 :

	Nombre de titres	Montant en millions d'euros
<b>Capital social au 30 juin 2005</b>	<b>70 484 081</b>	<b>219</b>
Augmentation de capital du 26 juillet 2005	17 483 811	54
Augmentation de capital du 31 août 2005	3 395 754	11
Augmentation de capital du 9 septembre 2005	2 308 584	7
Levée d'options de souscription du plan de stock-options du 18 décembre 2001	307 159	1
Levée d'options de souscription du plan de stock-options du 11 février 2002	82 050	0
<b>Capital social au 30 juin 2006</b>	<b>94 061 439</b>	<b>292</b>
Annulation des titres apportés lors de la transmission universelle de patrimoine de Santa Lina	(3 209 032)	(10)
Attribution d'actions gratuites du 16 janvier 2007	18 216 022	56
Levée d'options de souscription du plan de stock-options du 18 décembre 2001	164 997	1
Levée d'options de souscription du plan de stock-options du 11 février 2002	10 723	0
Levée d'options de souscription du plan de stock-options du 17 décembre 2002	367 730	1
<b>Capital social au 30 juin 2007</b>	<b>109 611 879</b>	<b>340</b>

Le 7 novembre 2006, Santa Lina a procédé à une transmission universelle de patrimoine au profit de Pernod Ricard S.A.. Santa Lina détenait des titres Pernod Ricard qui ont été annulés.

Le 16 janvier 2007, une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues à cette date a été attribuée aux actionnaires.

Toutes les actions Pernod Ricard sont des actions émises et entièrement libérées pour une valeur nominale de 3,10 euros. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions Pernod Ricard qui, sous réserve d'une inscription nominative ininterrompue de dix ans, acquièrent un droit de vote double.

### 2. Titres autodétenus

Au 30 juin 2007, Pernod Ricard S.A. et ses filiales contrôlées détenaient 3 731 588 titres Pernod Ricard pour une valeur de 313 millions d'euros.

Ces titres autodétenus sont présentés en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.



### 3. Dividendes versés et proposés

Suite à l'Assemblée Générale du 7 novembre 2006, le Groupe a versé, le 15 novembre 2006, le solde sur dividendes de l'exercice clos le 30 juin 2006 pour 1,40 euro par action. Le dividende total au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 s'élève à 2,52 euros par action.

Un acompte sur dividendes de l'exercice clos le 30 juin 2007 de 1,26 euro par action a été versé le 4 juillet 2007.

## Note 21. – Paiements en actions

### Description des plans

Tous les plans sont dénoués en actions (« equity-settled »), à l'exception des plans attribués le 14 juin 2006 et le 21 juin 2007, qui, en plus de l'attribution des options d'achat d'actions, ont également été attribués aux employés du Groupe des droits à l'appréciation d'actions (DAA) ou Share Appreciation Rights (SARs) qui sont des options avec un dénouement en trésorerie (« cash-settled »). Par ailleurs, dans le cas du plan du 21 juin 2007 uniquement, un plan d'actions gratuites a été attribué.

Lors de l'exercice de leurs droits, les bénéficiaires des droits à l'appréciation d'actions recevront un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Pernod Ricard, égal à la différence entre la valeur de l'action Pernod Ricard lors de la levée de ces droits et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

Le Conseil d'Administration du 21 juin 2007 a approuvé le plan de souscription n°15, qui prévoit :

- ▶ l'attribution de 458 088 options pouvant être exercées à compter du 22 juin 2011, dont 58 887 options sous condition de performances ;
- ▶ l'attribution de 155 205 actions gratuites sous condition de performances, acquises le 22 juin 2009 et ayant une durée d'incessibilité de 2 ans pour les résidents fiscaux français et acquises le 22 juin 2011 pour les résidents fiscaux non français ;
- ▶ l'attribution de 46 579 droits à l'appréciation d'actions.

Le plan attribué le 19 décembre 1996 est arrivé à échéance le 19 décembre 2006.

### Informations relatives aux plans de stock-options

Les plans de stock-options sont accordés aux cadres à haut niveau de responsabilité ou à des cadres ou non-cadres ayant montré leur fort attachement au Groupe et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs missions.

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
Date du Conseil d'Administration	17.12.2002	18.12.2003	02.11.2004	25.07.2005
Nature des options	Souscription	Achat	Achat	Achat
Nombre de bénéficiaires	398	418	459	485
Nombre total des options pouvant être souscrites <sup>(1)</sup>	1 035 842	757 797	908 093	453 971
Levées possibles des options/attribution des actions à partir du	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	12.08.2009
Cessions possibles des options/actions à partir du	18.12.2006	19.12.2007	18.11.2008	12.08.2009
Date d'expiration	17.12.2012	18.12.2013	17.11.2014	11.08.2015
Prix de souscription ou d'achat en euros <sup>(2)</sup>	61,43	73,11	91,43	113,65
Options souscrites au 30 juin 2007	367 230	3 954	300	0
Options annulées durant l'exercice	12 852	5 521	7 333	2 962
Options non exercées au 30 juin 2007	611 168	741 670	896 110	449 448
Charge de stock-options (en milliers d'euros)	2 568	4 296	7 135	4 415

(1) Le 16 janvier 2007, une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues à cette date a été attribuée aux actionnaires. Les nombres d'options d'achat et de souscription accordées aux salariés, souscrites et annulées ont été ajustés de cette attribution gratuite.

(2) Les prix de souscription ou d'achat d'actions ont été ajustés pour tenir compte de l'attribution gratuite d'actions du 16 janvier 2007.

	Plan n° 14 A	Plan n° 14 B	Plan n° 14 C	Plan n° 15 A	Plan n° 15 B	Plan n° 15 C	Plan n° 15 D
Date du Conseil d'Administration	14.06.2006	14.06.2006	18.01.2007	21.06.2007	21.06.2007	21.06.2007	21.06.2007
Nature des options	Achat	SARs	SARs	Achat sans condition	SARs	Achat avec condition	Gratuite avec condition
Nombre de bénéficiaires	555	49	1	515	56	13	731
Nombre total des options pouvant être souscrites <sup>(1)</sup>	1 066 641	120 085	2 800	399 201	46 579	58 887	155 205
Levées possibles des options/ attribution des actions à partir du	15.06.2010	15.06.2009	18.01.2010	22.06.2011	22.06.2011	22.06.2011	21.06.2009
Cessions possibles des options/actions à partir du	15.06.2010	15.06.2009	18.01.2010	22.06.2011	22.06.2011	22.06.2011	21.06.2011
Date d'expiration	14.06.2016	14.06.2016	18.01.2017	21.06.2015	21.06.2015	21.06.2015	21.06.2011
Prix de souscription ou d'achat en euros <sup>(2)</sup>	126,23	126,23	142,83	161,50	161,50	161,50	0
Options souscrites au 30 juin 2007	0	0	0	0	0	0	0
Options annulées durant l'exercice	0	1 416					
Options non exercées au 30 juin 2007	1 053 346	118 669	2 800	399 201	46 579	58 887	155 205
Charge de stock-options (en milliers d'euros)	10 227	2 229	25	98	15	11	279

(1) Le 16 janvier 2007, une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues à cette date a été attribuée aux actionnaires. Les nombres d'options d'achat et de souscription accordées aux salariés, souscrites et annulées ont été ajustés de cette attribution gratuite.

(2) Les prix de souscription ou d'achat d'actions ont été ajustés pour tenir compte de l'attribution gratuite d'actions du 16 janvier 2007.

Les autres plans de stock-options non encore expirés sont présentés dans la partie « rapport de gestion » du rapport annuel.

Le Groupe a constaté une charge de 29 millions d'euros en résultat opérationnel au titre des six plans de stock-options en vigueur au 30 juin 2007 et une charge de 2 millions d'euros au titre des programmes de DAA. Un passif est enregistré à hauteur de 2 millions d'euros au 30 juin 2007 en autres dettes courantes au titre des programmes de DAA.

Charges annuelles (en millions d'euros)	30.06.2006	30.06.2007
Stock-options (equity settled) – en contrepartie des capitaux propres	21	29
SARs (cash settled) – en contrepartie des autres dettes courantes	0	2
Actions gratuites (equity settled) – en contrepartie des capitaux propres	0	0
<b>Charges annuelles totales</b>	<b>21</b>	<b>31</b>

L'évolution des options (hors SARs) en circulation sur l'exercice est décrite ci-dessous :

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14A	Plan n° 15A et C	Plan n° 15D	Nombre d'options total	Prix d'exercice moyen pondéré
Date du Conseil d'Administration	17.12.2002	18.12.2003	02.11.2004	25.07.2005	14.06.2006	21.06.2007	21.06.2007		
Nature des options	Souscription	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Gratuites		
Prix d'exercice <sup>(2)</sup>	61,43	73,11	91,43	113,65	126,23	161,50	0		
Options en circulation au 30 juin 2006	844 876	624 049	752 966	377 329	888 867			3 488 087	92,08
Attribution d'actions gratuites <sup>(1)</sup>	143 590	123 950	149 482	75 062	165 454			657 538	92,72
Attribuées						458 088	155 205	613 293	120,63
Annulées <sup>(1)</sup>	10 068	4 600	6 338	2 943	975			24 924	79,92
Exercées <sup>(1)</sup>	367 230	1 729						368 959	61,49
Expirées									
Options en circulation au 30 juin 2007	611 168	741 670	896 110	449 448	1 053 346	458 088	155 205	3 707 497	116,44

(1) Le 16 janvier 2007, une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues à cette date a été attribuée aux actionnaires. Les nombres d'options d'achat et de souscription accordées aux salariés, souscrites et annulées ont été ajustés de cette attribution gratuite.

(2) Les prix de souscription ou d'achat d'actions ont été ajustés pour tenir compte de l'attribution gratuite d'actions du 16 janvier 2007.



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

Rapport du Président

Rapport de gestion

**Comptes consolidés**

Comptes sociaux

Résolutions proposées à l'Assemblée

Informations sur le document de référence

Les hypothèses utilisées pour le calcul des justes valeurs des options avec le modèle binomial ainsi que les termes d'attribution des options sont détaillés ci-dessous :

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14 A	Plan n° 14 B	Plan n° 14 C
Cours de l'action (en euros)	72,12	85,40	114,50	143,20	147,40	163,95	163,95
Prix d'exercice (en euros)	61,43	73,11	91,43	113,65	126,23	126,23	142,83
Volatilité attendue	30,00 %	30,00 %	30,00 %	30,00 %	30,00 %	22,00 %	22,00 %
Taux de dividendes attendu	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'intérêt sans risque	4,40 %	4,25 %	3,85 %	3,25 %	4,00 %	4,50 %	4,50 %
Juste valeur (en euros)	20,04	23,45	32,70	39,78	39,92	57,57	51,79

Pour les SARs attribués en juin 2006 et janvier 2007, les justes valeurs présentées ci-dessus ont été ré-estimées au 30 juin 2007 conformément à la norme IFRS2.

	Plan n° 15 A	Plan n° 15 B	Plan n° 15 C	Moyenne	Plan n° 15 D
Cours de l'action (en euros)	159,50	159,50	159,50	117,68	159,50
Prix d'exercice (en euros)	161,50	161,50	161,50	101,34	N/A
Volatilité attendue	22,00 %	22,00 %	22,00 %	28,43 %	N/A
Taux de dividendes attendu	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	N/A
Taux d'intérêt sans risque	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,07 %	N/A
Juste valeur (en euros)	41,59	40,65	32,26	32,68	147,66

Pour les plans 2002-2006, l'hypothèse de la volatilité a été déterminée à partir des cours historiques journaliers sur une durée équivalente à la maturité des options.

Pour les plans 2007, la volatilité attendue des plans est déterminée par une approche multicritère prenant en considération :

- ▶ la volatilité historique sur une période égale à la durée de vie estimée des options,
- ▶ la volatilité historique sur une période plus courte,
- ▶ la volatilité implicite calculée à partir des options disponibles sur le marché financier.

La possibilité d'un exercice anticipé des options a été prise en compte dans le modèle d'évaluation des plans de stock-options classiques (avec ou sans condition de performance liée au marché) en supposant qu'1 % des options soient exercées tous les ans en raison des départs des salariés et que 67 % et 33 % des options soient exercées dès que le cours de l'action atteindra respectivement 150 % et 250 % du prix d'exercice.

Les options attribuées le 21 juin 2007 aux Dirigeants mandataires sociaux et aux membres du CEG sont conditionnées à la performance boursière du titre Pernod Ricard comparée à celle du marché à la date d'acquisition. Les stock-options seront exerçables à compter du 22 juin 2011, sous réserve que l'évolution du cours de l'action Pernod Ricard soit supérieure à celle de l'indice CAC 40 sur la période du 21 juin 2007 au 21 juin 2011. Afin de tenir compte de cette condition de performance dans l'estimation de la juste valeur des options, un modèle de simulation (Monte Carlo) a été utilisé à cette fin.

Concernant les actions gratuites attribuées le 21 juin 2007 dans le cadre du plan n° 15, leur juste valeur correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution, diminué de la perte de dividendes attendus pendant la période d'acquisition (soit deux ans pour les résidents fiscaux français et quatre ans pour les résidents fiscaux non français). Pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, un coût d'incessibilité relatif à la période de blocage de l'action supplémentaire de deux ans a également été appliqué et est estimé de l'ordre de 2 à 3 % de la juste valeur de l'action. Par ailleurs, le nombre d'actions gratuites attribuées dans le cadre de ce plan dépendra du niveau du résultat opérationnel courant du Groupe sur l'exercice clos le 30 juin 2008 par rapport au résultat opérationnel courant budgétisé. La juste valeur du plan sera ajustée au plus tard à la fin de la période d'acquisition par rapport à cette condition.

## Note 22. – Engagements hors bilan et litiges

En millions d'euros	Total	< 1an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
<b>Cautions et garanties reçues</b>	<b>9</b>	<b>9</b>		
<b>Cautions et garanties données</b>	<b>4 286</b>	<b>396</b>	<b>3 428</b>	<b>462</b>
Contrats d'approvisionnement irrévocables	1 141	302	669	169
Contrats de location simple	248	39	91	118
Autres engagements contractuels	8	5	3	
<b>Obligations contractuelles</b>	<b>1 397</b>	<b>346</b>	<b>763</b>	<b>288</b>

## 1. Détail des principaux engagements

Dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq, des garanties de passif, notamment à caractère fiscal, ont été accordées. Des provisions ont été constituées à hauteur des risques tels qu'estimés par le Groupe (cf. note 15).

Principales cautions et garanties données :

- ▶ Le Groupe a garanti aux fonds de pension Allied Domecq les contributions dont sont redevables Allied Domecq Holdings Ltd et ses filiales. En outre, le Groupe a accordé une garantie au porteur d'obligations Allied Domecq dont le montant au 30 juin 2007 s'élève à 1 718 millions d'euros.

## 2. Obligations contractuelles

Dans le cadre de leur activité de production de vin ou de champagne, les filiales australienne PR Australia, néo-zélandaise PR New Zealand et française Mumm Perrier-Jouët sont engagées à hauteur de, respectivement, 458 millions, 134 millions et 245 millions d'euros dans des contrats d'approvisionnement en raisin. Dans le cadre de son activité de production de cognac, la filiale française Martell S.A. s'est engagée à hauteur de 253 millions d'euros dans des contrats d'approvisionnement d'eaux-de-vie.

## 3. Litiges

En dehors des litiges liés aux activités courantes du Groupe et/ou non significatifs, les contentieux suivants doivent être signalés :

### Litiges relatifs aux marques

#### Stolichnaya

Des sociétés qui représenteraient les intérêts de la Fédération de Russie sur des questions liées à la propriété des marques de vodka aux États-Unis, ont cité à comparaître devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York les sociétés Allied Domecq International Holdings B.V., Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc., SPI Spirits et d'autres parties. Dans le cadre de cette procédure, les demandeurs avaient cherché à remettre en cause la propriété d'Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis, et à y empêcher la future vente de produits sous la marque « Stolichnaya ». Les demandes visaient à l'obtention de dommages et intérêts et au reversement de tous les bénéfices réalisés. Le 31 mars 2006, le juge George Daniels a débouté les demandeurs de toutes leurs actions relatives à la propriété d'Allied Domecq International Holdings B.V. sur la marque « Stolichnaya » aux États-Unis. Les demandeurs ont interjeté partiellement appel de la décision du 31 mars 2006 : cet appel est actuellement pendant devant la United States Court of Appeals for the Second Circuit. Aucune décision n'est attendue avant début 2008.

#### Havana Club

La marque « Havana Club » est détenue par une joint-venture, Havana Club Holding S.A. (HCH), la marque étant contrôlée conjointement au plan mondial par le Groupe et par une société cubaine (Cubaexport). Les droits de propriété portant sur cette marque sont actuellement contestés aux États-Unis, au Canada et en Espagne par une société concurrente du Groupe.

Une loi américaine empêche Cubaexport de faire valoir ses droits relatifs à ce dépôt devant un tribunal américain. Cette loi a été dénoncée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais à ce jour les États-Unis n'ont pas modifié leur législation afin de se conformer à la décision de l'OMC.

L'OFAC (Bureau de contrôle des actifs étrangers aux États-Unis) a estimé que cette même loi empêchait tout paiement en vue du renouvellement d'une marque « confisquée » suite à la révolution cubaine. En août 2006, conformément aux directives de l'OFAC, l'Office américain des Brevets et des Marques (USPTO) a refusé le renouvellement de la marque « Havana Club » déposée par Cubaexport. Cubaexport a adressé une requête au Directeur de l'USPTO visant à infirmer cette décision de non-renouvellement et a intenté une procédure distincte à l'encontre de l'OFAC devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia contestant la décision de l'OFAC ainsi que les textes législatifs et réglementaires appliqués par ce dernier. La requête de Cubaexport est suspendue dans l'attente de la décision afférente à la procédure opposant Cubaexport à l'OFAC.

Une société concurrente du Groupe a saisi l'USPTO, sollicitant l'annulation du dépôt de la marque « Havana Club » effectué au nom de la société Cubaexport. Le 29 janvier 2004, l'USPTO a rejeté cette action, refusant ainsi l'annulation du dépôt de la marque. Cette décision ayant fait l'objet d'un appel, une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal Fédéral du District de Columbia. Cette procédure est suspendue dans l'attente de la décision de l'USPTO concernant la requête susvisée de Cubaexport.

En août 2006, cette société concurrente a lancé sur le marché américain un rhum de marque « Havana Club » fabriqué à Porto Rico. Pernod Ricard USA a intenté une action judiciaire devant le Tribunal Fédéral du District du Delaware au motif que la société concurrente allègue à tort être titulaire de la marque « Havana Club » et que cette affirmation inexacte, ainsi que l'utilisation de la marque « Havana Club » pour un rhum non cubain, est trompeuse pour le consommateur et devrait par conséquent être interdite.

En juin 2005, le Tribunal de Première Instance espagnol a confirmé les droits de HCH sur la marque « Havana Club » suite à une procédure engagée en 1999, notamment par cette même société concurrente. Les demandeurs ont fait appel devant la Cour Provinciale de Madrid, qui a rejeté leurs demandes en février 2007. Ils se sont pourvus en cassation devant la Cour Suprême espagnole qui devrait se prononcer sur la recevabilité de leur pourvoi avant décembre 2009. Si cet appel est recevable, la Cour Suprême devra statuer sur le fond de l'affaire à une date ultérieure.



## Champomy

Au cours de l'année 2001, l'Institut national des appellations d'origine (INAO) et le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) ont assigné Pernod Ricard et ses filiales devant les tribunaux de Paris pour demander la nullité des marques « Champomy » et l'interdiction d'en faire usage au motif que ces marques constituaient une violation de l'appellation d'origine Champagne. Ces marques ont, depuis, été cédées au groupe Cadbury Schweppes. Cependant, Pernod Ricard a garanti à l'acquéreur la validité de ces marques et verrait sa responsabilité contractuelle engagée au cas où les marques « Champomy » seraient annulées. Par un jugement du 10 mai 2006, le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté l'INAO et le CIVC de l'ensemble de leurs demandes. Ce jugement n'est néanmoins pas définitif puisque l'INAO et le CIVC en ont interjeté appel.

## Litiges commerciaux

### Plainte déposée par la république de Colombie contre Pernod Ricard, Seagram Llc et Diageo Plc.

En octobre 2004, la république de Colombie, ainsi que diverses administrations régionales colombiennes, ont porté plainte devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York contre Pernod Ricard, Pernod Ricard USA Llc, Diageo Plc, Diageo North America Inc. (anciennement dénommée Heublein Inc., puis UDV North America Inc., puis Guinness UDV America Inc.), United Distillers Manufacturing Inc., IDV North America Inc. et Seagram Export Sales Company Inc.

Les plaignants prétendent que les sociétés visées ci-dessus auraient commis un acte de concurrence déloyale à l'encontre du gouvernement colombien (qui détient le monopole constitutionnel de production et de distribution des spiritueux) en vendant leurs produits par l'intermédiaire de circuits de distribution illicites et en recevant des paiements de sociétés impliquées dans le blanchiment d'argent. Pernod Ricard conteste cette plainte. Les défendeurs ont demandé le rejet de cette plainte pour plusieurs motifs, arguant notamment que le Tribunal de Première Instance du District Est de New York n'est pas compétent pour connaître de ce litige, qu'il serait plus approprié de plaider ce litige en Colombie, et que la plainte n'est pas fondée en droit. Le 19 juin 2007, le Tribunal a partiellement accepté et partiellement rejeté la demande des défendeurs, visant au rejet de la plainte. Les défendeurs ont adopté deux voies de recours afin d'interjeter immédiatement appel de la décision du Tribunal. Le 13 juillet 2007, les défendeurs ont d'une part saisi le Tribunal afin que ce dernier accepte de soumettre sa décision à la United States Court of Appeals for the Second Circuit. Le 19 juillet 2007, ils ont d'autre part interjeté appel devant la United States Court of Appeals for the Second Circuit lui demandant d'examiner la décision du Tribunal. Les plaignants ont demandé le rejet des deux demandes des défendeurs. Le 7 septembre 2007, le Tribunal ayant accepté de soumettre sa décision à la United States Court of Appeals for the Second Circuit dans les

conditions de l'article 1292(b) du Titre 28 du United States Code, les défendeurs ont déposé, le 21 septembre 2007, une requête auprès de la United States Court of Appeals for the Second Circuit visant à l'examen de la décision du Tribunal. Dans l'attente d'une décision, les défendeurs ont demandé que les autres procédures en appel devant le Tribunal soient suspendues. Toutes les parties sont convenues que dans l'attente de cette décision, tout jugement relatif à la demande des plaignants de rejet de l'appel formé par les défendeurs devrait être suspendue. Si la United States Court of Appeals accepte d'examiner la décision du Tribunal, les défendeurs renonceront à l'appel interjeté devant cette dernière le 19 juillet 2007.

## Droits d'accises en Turquie

Allied Domecq Istanbul İç ve Dis Ticaret Ltd.Sti. « Allied Domecq Istanbul », comme ses concurrents, est impliquée dans un litige douanier portant sur la valeur douanière de certaines importations en Turquie. Le point essentiel porte sur la question de savoir si le prix de vente en « Duty Free » peut être utilisé pour les formalités de déclaration de la valeur douanière à l'importation en Turquie. À ce jour, l'administration des douanes a déclenché une procédure judiciaire à l'encontre de la société Allied Domecq Istanbul İç ve Dis Ticaret Ltd.Sti. en Turquie pour non-respect des règles douanières lors de 14 importations. Allied Domecq Istanbul défend activement sa position dans ce litige.

## Actions collectives putatives (Putative class actions) aux États-Unis

### Commercialisation des Spiritueux aux États-Unis

Allied Domecq Spirits & Wine Americas Inc., Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc., Allied Domecq North America Corp., Hiram Walker G&W Inc., et Hiram Walker-A.V. Corp. « les sociétés du Groupe » ainsi que la plupart des grandes sociétés de Vins & Spiritueux aux États-Unis, ont été citées à comparaître dans le cadre d'un certain nombre d'actions collectives putatives quasi identiques. Les demandeurs prétendent que les défendeurs se sont livrés à des pratiques complexes trompeuses visant à commercialiser des boissons alcoolisées à des mineurs. Parmi les motifs allégués figurent l'enrichissement illicite, la fraude, la conspiration, la dissimulation frauduleuse et la violation de diverses lois étatiques assurant la protection des consommateurs. Ces actions ont été intentées dans les États de l'Ohio, du Wisconsin, du Michigan et de la Virginie occidentale. Des actions ont également été intentées dans les États du Colorado, de Caroline du Nord et du District de Columbia. Toutefois, à ce stade, aucune société du Groupe n'a été citée dans le cadre de ces actions. En outre, les demandeurs ont intenté des actions similaires devant les tribunaux de New York et de Floride puis se sont volontairement désistés de ces deux procédures.

Les demandeurs, déboutés dans les procédures menées dans les États de l'Ohio, Wisconsin, Michigan et Virginie occidentale, ont interjeté appel. En juillet 2007, la Cour d'appel, statuant sur les appels interjetés dans les États de l'Ohio et du Michigan a confirmé les jugements rendus en première instance. Les procédures d'appel devant les juridictions des États du Wisconsin et de la Virginie Occidentale sont toujours pendantes. En outre, une requête visant à débouter les demandeurs est pendante dans le cadre de la procédure menée en Caroline du Nord. Par conséquent, il est trop tôt pour chiffrer le montant du préjudice éventuel, le cas échéant.

### Origine de Stolichnaya

Le 18 octobre 2006, Russian Standard Vodka (USA), Inc. et Roust Trading Limited ont intenté une action contre Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc. et Pernod Ricard USA, Llc devant le Tribunal de Première Instance du District Sud de New York. Le 4 décembre 2006, les demandeurs ont mis en cause S.P.I. Group SA et S.P.I. Spirits (Cyprus) Limited (ces derniers n'ont toutefois pas encore été notifiés). Les demandeurs allèguent que les défendeurs se sont livrés à des actes de publicité mensongère, prohibés par le droit fédéral et le droit de l'État de New York, ainsi qu'à des pratiques illicites et des actes de concurrence déloyale par la publicité et la promotion de la vodka « Stolichnaya » en tant que « vodka russe » et par des affirmations faites sur leur site Internet et dans le cadre de campagnes de publicité. Les demandeurs cherchent à obtenir du Tribunal un jugement déclaratoire affirmant qu'ils n'ont pas commis d'actes de publicité mensongère aux termes de leurs déclarations publiques mettant en cause l'origine russe de la vodka Stolichnaya. Enfin, ils cherchent à obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis ainsi que le reversement de tous les bénéfices réalisés. Allied Domecq Spirits & Wine USA, Inc. et Pernod Ricard USA, Llc ont demandé le rejet de la demande de jugement déclaratoire et une suspension provisoire de la procédure afin de permettre au National Advertising Division of the Council of Better Business Bureaus d'achever son enquête dans le cadre de poursuites parallèles entamées l'année dernière par Pernod Ricard USA, Llc. SPI Group SA et SPI Spirits (Cyprus) Limited ont aussi déposé une requête tendant à rejeter la demande de jugement déclaratoire. Les deux requêtes sont actuellement pendantes et une décision est attendue courant 2007.

## Note 23. – Parties liées

La rémunération globale de l'organe de Direction au titre de ses fonctions dans le Groupe se décompose en :

En millions d'euros	30.06.2007
Rémunérations brutes et avantages en nature	4
Coûts des plans de stock-options <sup>(1)</sup>	3
<b>Total des charges comptabilisées au titre de l'exercice</b>	<b>7</b>

*(1) Le coût des stock-options correspond à la juste valeur des options accordées à l'organe de Direction et constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice, pour les plans 10 à 15.*

## Note 24. – Événements post-clôture

Aucun événement post-clôture significatif n'a eu lieu.



## Note 25. – Liste des principales sociétés consolidées

La société Corby Distilleries Limited est consolidée par intégration globale du fait du taux de contrôle majoritaire du Groupe dans cette société.

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.06	% d'intérêt 30.06.07	Méthode de consolidation
Pernod Ricard SA	France	Société mère	Société mère	N/A
Pernod Ricard Finance SA	France	100	100	I.G.
Santa Lina SA	France	100	0	I.G.
JFA SA	France	100	100	I.G.
Ricard SA	France	100	100	I.G.
Pernod SA	France	100	100	I.G.
Cusenier SA	France	100	100	I.G.
Société des Produits d'Armagnac SA	France	100	100	I.G.
Spirits Partners	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Europe SA	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Spain SA	Espagne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Swiss SA	Suisse	99,65	99,65	I.G.
Pernod Ricard Italia SPA	Italie	100	100	I.G.
Somagnum	Portugal	94,62	94,63	I.G.
Pernod Ricard Deutschland GMBH	Allemagne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Austria GMBH	Autriche	100	100	I.G.
Pernod Ricard Nederland BV	Pays-Bas	100	100	I.G.
EPOM Industrial and Commercial SA of Foods and Drinks	Grèce	99,96	99,96	I.G.
Pernod Ricard Minsk LLC	Biélorussie	99	99	I.G.
Pernod Ricard Ukraine SC with FI	Ukraine	100	100	I.G.
SC Pernod Ricard Romania SRL	Roumanie	100	100	I.G.
Georgian Wines and Spirits Company LLC	Georgie	90,0	90,0	I.G.
Pernod Ricard Latvia LLC	Lettonie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Estonia OÜ	Estonie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Hungary Import Szeszszital Kereskedelmi KFT	Hongrie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Belgium SA	Belgique	100	100	I.G.
Pernod Ricard Rouss CJSC	Russie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Sweden AB	Suède	100	100	I.G.
Pernod Ricard Denmark A/S	Danemark	100	100	I.G.
Pernod Ricard Finland OY	Finlande	100	100	I.G.
Tinville SAS	France	100	100	I.G.
Yerevan Brandy Company CJSC	Arménie	100	100	I.G.
Jan Becher – Karlovarska Becherovka, A/S	République tchèque	100	100	I.G.
SALB, SRO	République tchèque	100	100	I.G.
Pernod Ricard UK Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Pernod Ricard Asia SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Japan K.K.	Japon	100	100	I.G.
Pernod Ricard Asia Duty Free Ltd	Chine	100	100	I.G.
Pernod Ricard Taïwan Ltd	Taïwan	100	100	I.G.
Pernod Ricard Thailand Ltd	Thaïlande	100	100	I.G.
Pernod Ricard Korea Co. Ltd	Corée du Sud	100	100	I.G.
Pernod Ricard Singapore PTE Ltd	Singapour	100	100	I.G.
Pernod Ricard Malaysia SDN BHD	Malaisie	100	100	I.G.
Martell Far East Trading Ltd	Chine	100	100	I.G.
Pernod Ricard (China) Trading Co Ltd	Chine	100	100	I.G.
Shanghai Yijia International Trading Co. Ltd	Chine	100	100	I.G.
Établissements Viticoles Champenois (EVC)	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard North America SAS	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard USA	États-Unis	100	100	I.G.
Pernod Ricard CESAM (Central and South America)	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Argentina Corp.	Argentine	100	100	I.G.

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.06	% d'intérêt 30.06.07	Méthode de consolidation
Pernod Ricard Venezuela CA	Venezuela	100	100	I.G.
Pransur SA	Uruguay	100	100	I.G.
Pernod Ricard Chile SA	Chili	100	100	I.G.
Pernod Ricard Colombia SA	Colombie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Brasil Industria e Comercio PLLC	Brésil	100	100	I.G.
Pernod Ricard Uruguay SA	Uruguay	100	100	I.G.
Agros Holding SA	Pologne	100	100	I.G.
Wyborowa SA	Pologne	100	100	I.G.
Chivas Brothers (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas 2000 UL	Royaume-Uni	100	100	I.G.
The Glenlivet Distillers Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Glenlivet Holdings Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Hill, Thomson & Co Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers Pernod Ricard Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Chivas Brothers Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Pernod Ricard Travel Retail Europe	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Irish Distillers Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Fitzgerald & Co Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Dillon Bass Ltd	Royaume-Uni	63	63	I.G.
Watercourse Distillery Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Pernod Ricard South Africa PTY Ltd	Afrique du Sud	100	100	I.G.
Comrie Ltd	Irlande	100	100	I.G.
Martell Mumm Perrier-Jouët SAS	France	100	100	I.G.
Martell & Co SA	France	100	100	I.G.
Augier Robin Briand & Co SA	France	100	100	I.G.
Sodovima (Société des Domaines Viticoles Martell) SA	France	100	100	I.G.
Pernod Ricard Pacific Holding Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Pacific Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Orlando Wyndham Group Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Orlando Wyndham New Zealand Ltd	Australie	100	100	I.G.
Montana Group (NZ) Limited	Nouvelle-Zélande	100	100	I.G.
Peri Mauritius	Île Maurice	100	100	I.G.
Seagram India	Inde	100	100	I.G.
Seagram Distilleries (P) Limited.	Inde	100	100	I.G.
Havana Club Internacional	Cuba	50	50	I.G.
AD Argentina SA	Argentine	100	100	I.G.
Allied Domecq Australia Pty Ltd	Australie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Bosnia d.o.o.	Bosnie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Bulgaria EOOD	Bulgarie	100	100	I.G.
AD Brasil Comercio e Industria Ltda	Brésil	100	100	I.G.
Corby Distilleries Limited	Canada	45,79	45,76	I.G.
Hiram Walker and Sons Ltd	Canada	100	100	I.G.
ADSW Switzerland	Suisse	100	100	I.G.
Tia Maria Ltd	Suisse	75,61	100	I.G.
PRC Diffusion EURL	France	100	100	I.G.
Allied Domecq Spirits & Wine (Shanghai) Trading Co Ltd	Chine	100	100	I.G.
AD sro – Czech Republic	République tchèque	100	100	I.G.
ADSW Danmark AS	Danemark	100	100	I.G.
ADSW Estonia AS	Estonie	100	100	I.G.
Domecq Bodegas	Espagne	98,58	98,45	I.G.
ADSW Finland Oy	Finlande	100	100	I.G.
Financière Moulins de Champagne S.A.S.	France	100	100	I.G.
GIE Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches	France	99,6	99,6	I.G.
G.H. Mumm & Cie – Sté Vinicole de Champagne Succéreur	France	99,6	99,6	I.G.
Champagne Perrier-Jouët SA	France	99,5	99,5	I.G.
SA Théodore Legras	France	99,5	99,5	I.G.



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

Rapport  
de gestion

**Comptes  
consolidés**  
.....

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

Sociétés	Pays	% d'intérêt 30.06.06	% d'intérêt 30.06.07	Méthode de consolidation
Allied Domecq SA	France	100	100	I.G.
AD Wine UK Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
ADSW Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
ADSW (Overseas) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq (Holdings) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
AD Pensions Limited	Royaume-Uni	100	100	I.G.
AD Medical Expenses Trust Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
ADFS PLC	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Hiram Walker and Sons (UK) Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
CG Hibbert Ltd	Royaume-Uni	100	100	I.G.
Allied Domecq Spirits & Wine (China) Ltd	Chine	100	100	I.G.
Pernod Ricard Croatia d.o.o.	Croatie	100	100	I.G.
AD Hungary Kft	Hongrie	100	100	I.G.
Jinro Ballantines Co	Corée du Sud	70	70	I.G.
ADSW Latvia	Lettonie	100	100	I.G.
Casa Pedro Domecq	Mexique	99,87	100	I.G.
AD International Holdings BV	Pays-Bas	100	100	I.G.
Pernod Ricard New Zealand Limited	Nouvelle-Zélande	100	100	I.G.
Pernod Ricard Philippines Inc	Philippines	100	100	I.G.
Ballantine's Polska Sp z.o.o. – Poland	Pologne	100	100	I.G.
Pernod Ricard Slovenja d.o.o.	Slovénie	100	100	I.G.
Allied Domecq Retailing Sweden	Suède	100	100	I.G.
AD Istanbul Dom. and Foreign Trade Ltd	Turquie	100	100	I.G.
Brand Partners	Norvège	50	50	I.G.
Euro Trade Ltd	Corée du Sud	100	100	I.G.
Austin, Nichols & Co, Inc	États-Unis	100	100	I.G.
La Casa dels Licors	Andorre	100	100	I.G.
Pernod Ricard Lithuania	Lithuanie	100	100	I.G.
Pernod Ricard Taiwan International Ltd	Hong Kong	100	100	I.G.

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

## Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Pernod Ricard relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme il est précisé dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre Société procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses pour préparer ses états financiers. La note précise également que certaines circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et que les résultats réels peuvent être différents. Ces estimations comptables significatives concernent les goodwill et immobilisations incorporelles, les provisions pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi, les impôts différés et les provisions.

Conformément à la norme professionnelle applicable aux estimations comptables, nous avons notamment :

- ▶ pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la Société, revu les calculs effectués par la société et évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;
- ▶ s'agissant des provisions, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenus dans l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Alain Penanguer

**MAZARS & GUÉRARD**

Frédéric Allilaire

Loïc Wallaert



# Comptes sociaux

<b>217</b>	<b>Comptes sociaux</b>
217	Compte de résultat Pernod Ricard S.A.
218	Bilan Pernod Ricard S.A.
220	Tableau de financement Pernod Ricard S.A.
221	Analyse du résultat de Pernod Ricard S.A.
<b>223</b>	<b>Annexe aux comptes sociaux de Pernod Ricard S.A.</b>
<b>233</b>	<b>Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices</b>
<b>234</b>	<b>Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices</b>
<b>235</b>	<b>Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2007</b>
<b>236</b>	<b>Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels</b>
<b>237</b>	<b>Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>

# Comptes sociaux

## Compte de résultat Pernod Ricard S.A.

Pour les exercices clos aux 30 juin 2004 (12 mois), 30 juin 2005 (12 mois et 18 mois),  
30 juin 2006 (12 mois) et 30 juin 2007 (12 mois)

En milliers d'euros	Pro forma 12 mois 30.06.2004 <sup>(1)</sup>	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Publié 18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007
Redevances	39 043	39 867	59 623	39 463	39 772
Autres produits	23 789	23 854	34 268	41 281	39 806
Reprises sur provisions	3 312	2 599	4 874	2 300	2 350
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>66 144</b>	<b>66 320</b>	<b>98 765</b>	<b>83 044</b>	<b>81 927</b>
Services extérieurs	(57 362)	(61 685)	(89 124)	(78 352)	(76 176)
Impôts, taxes et versements assimilés	(5 711)	(3 148)	(6 016)	(2 730)	(4 111)
Charges de personnel	(23 929)	(25 006)	(38 085)	(26 958)	(30 505)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(6 506)	(6 005)	(8 909)	(5 970)	(7 195)
Autres charges	(558)	(559)	(830)	(632)	(671)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(94 066)</b>	<b>(96 403)</b>	<b>(142 965)</b>	<b>(114 642)</b>	<b>(118 659)</b>
<b>Résultat d'exploitation avant opérations financières</b>	<b>(27 922)</b>	<b>(30 083)</b>	<b>(44 200)</b>	<b>(31 598)</b>	<b>(36 731)</b>
Produits de participations	227 881	206 102	277 799	219 833	225 975
Autres intérêts et produits assimilés	8 847	7 215	12 072	77 692	551 261
Reprises sur provisions	6 376	682	5 577	4 809	14 821
Différences positives de change	(1 724)	24 823	27 983	84 994	55 193
<b>Total des produits financiers</b>	<b>241 380</b>	<b>238 823</b>	<b>323 431</b>	<b>387 329</b>	<b>847 251</b>
Dotations aux provisions	(12 584)	(11 527)	(21 126)	(6 032)	(6 732)
Intérêts et charges assimilés	(21 667)	(21 300)	(31 659)	(203 868)	(176 491)
Différences négatives de change	4 281	(298)	(399)	(83 588)	(55 426)
<b>Total des charges financières</b>	<b>(29 970)</b>	<b>(33 125)</b>	<b>(53 185)</b>	<b>(293 489)</b>	<b>(238 648)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>211 410</b>	<b>205 697</b>	<b>270 246</b>	<b>93 840</b>	<b>608 602</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>183 488</b>	<b>175 614</b>	<b>226 047</b>	<b>62 242</b>	<b>571 871</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(19 877)</b>	<b>(65 083)</b>	<b>(66 440)</b>	<b>(15 941)</b>	<b>(30 404)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>163 611</b>	<b>110 532</b>	<b>159 607</b>	<b>46 302</b>	<b>541 467</b>
Impôt sur les bénéfices	21 083	6 860	18 099	9 892	56 026
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>184 694</b>	<b>117 392</b>	<b>177 706</b>	<b>56 194</b>	<b>597 493</b>

(1) Comptes non audités.



## Bilan Perno Ricard S.A.

Pour les exercices clos aux 30 juin 2005 (18 mois), 30 juin 2006 (12 mois) et 30 juin 2007 (12 mois)

## Actif

En milliers d'euros	Notes	Valeur nette 18 mois 30.06.2005	Valeur nette 12 mois 30.06.2006	Valeur brute 12 mois 30.06.2007	Amortissements et provisions	Valeur nette 12 mois 30.06.2007
<b>Immobilisations incorporelles</b>	2	<b>34 974</b>	<b>32 883</b>	<b>39 791</b>	<b>(6 150)</b>	<b>33 641</b>
Fonds de commerce, marques et logiciels		34 974	32 883	39 791	(6 150)	33 641
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>5 959</b>	<b>6 462</b>	<b>11 625</b>	<b>(6 582)</b>	<b>5 043</b>
Terrains		948	948	948	-	948
Constructions		978	943	2 259	(1 352)	907
Installations techniques		13	7	49	(47)	2
Autres		4 020	4 564	8 368	(5 182)	3 186
<b>Immobilisations financières</b>	3	<b>1 728 636</b>	<b>7 083 102</b>	<b>7 640 154</b>	<b>(533 608)</b>	<b>7 106 546</b>
Participations	3	1 369 512	6 412 439	6 982 876	(533 608)	6 449 269
Créances rattachées à des participations	4	257 061	531 102	482 098	-	482 098
Prêts	4	9	9	18	-	18
Dépôts et cautionnements	4	1 191	1 174	1 307	-	1 307
Actions propres	4	100 863	138 378	173 855	-	173 855
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>1 769 570</b>	<b>7 122 447</b>	<b>7 691 569</b>	<b>(546 339)</b>	<b>7 145 230</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	4	<b>648</b>	<b>429</b>	<b>142</b>	<b>-</b>	<b>142</b>
<b>Créances d'exploitation</b>	4	<b>22 618</b>	<b>6 716</b>	<b>56 858</b>	<b>-</b>	<b>56 858</b>
Créances clients et comptes rattachés		5 839	-	48 069	-	48 069
Autres		16 779	6 716	8 790	-	8 790
<b>Créances diverses</b>	4	<b>73 424</b>	<b>237 015</b>	<b>143 470</b>	<b>(16 052)</b>	<b>127 418</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	5	<b>168 505</b>	<b>150 496</b>	<b>139 909</b>	<b>(343)</b>	<b>139 566</b>
<b>Disponibilités</b>		<b>18</b>	<b>1 582</b>	<b>4 632</b>	<b>-</b>	<b>4 632</b>
<b>Total actif circulant</b>		<b>265 213</b>	<b>396 238</b>	<b>345 011</b>	<b>(16 395)</b>	<b>328 616</b>
Charges constatées d'avance	6	2 910	5 867	5 204	-	5 204
Primes de remboursement des obligations	6	25 140	-	2 702	-	2 702
Charges à répartir sur plusieurs exercices	6	118	49	-	-	-
Écart de conversion - Actif	6	4 231	16 019	12 006	-	12 006
<b>Total comptes de régularisation</b>		<b>32 399</b>	<b>21 935</b>	<b>19 911</b>	<b>-</b>	<b>19 911</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 067 181</b>	<b>7 540 621</b>	<b>8 056 492</b>	<b>(562 734)</b>	<b>7 493 758</b>

## Passif

En milliers d'euros	Notes	Publié 18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007
<b>Capital</b>	7	<b>218 501</b>	<b>291 590</b>	<b>339 797</b>
<b>Primes d'émission, de fusion, d'apport</b>		<b>37 712</b>	<b>2 539 287</b>	<b>2 053 333</b>
<b>Réserves</b>		<b>401 409</b>	<b>201 409</b>	<b>204 219</b>
Réserves légales		21 850	21 850	24 660
Réserves réglementées		379 559	179 559	179 559
<b>Autres réserves</b>		<b>-</b>	<b>195 013</b>	<b>195 013</b>
<b>Report à nouveau</b>		<b>425 817</b>	<b>364 691</b>	<b>193 340</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>177 706</b>	<b>56 194</b>	<b>597 493</b>
<b>Provisions réglementées</b>	9	<b>118</b>	<b>111</b>	<b>-</b>
<b>Acompte sur dividendes en attente d'affectation</b>		<b>(150 836)</b>	<b>-</b>	<b>(133 407)</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	8	<b>1 110 427</b>	<b>3 648 295</b>	<b>3 449 787</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	9	<b>70 652</b>	<b>74 604</b>	<b>44 724</b>
<b>Dettes financières</b>		<b>583 966</b>	<b>2 739 538</b>	<b>2 711 152</b>
Emprunts obligataires	4 et 13	547 885	-	865 390
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 et 14	7 569	2 708 363	1 814 626
Titres subordonnés à durée indéterminée (T.S.D.I.)	4 et 15	28 512	27 038	24 233
Emprunts et dettes financières diverses	4	-	4 136	6 903
<b>Dettes d'exploitation</b>	4	<b>46 912</b>	<b>92 314</b>	<b>53 481</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		31 137	71 745	36 532
Dettes fiscales et sociales		15 775	20 569	16 949
<b>Dettes diverses</b>	4	<b>240 661</b>	<b>973 210</b>	<b>1 226 237</b>
Autres dettes		240 661	973 210	1 226 237
<b>Total des dettes</b>		<b>871 539</b>	<b>3 805 061</b>	<b>3 990 871</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	4 et 11	<b>12 112</b>	<b>-</b>	<b>632</b>
<b>Écart de conversion - Passif</b>	11	<b>2 450</b>	<b>12 660</b>	<b>7 744</b>
<b>Total comptes de régularisation</b>		<b>14 562</b>	<b>12 660</b>	<b>8 375</b>
<b>Total du passif</b>		<b>2 067 181</b>	<b>7 540 621</b>	<b>7 493 758</b>



## Tableau de financement Pernod Ricard S.A.

Pour les exercices clos aux 30 juin 2004 (12 mois), 30 juin 2005 (12 mois et 18 mois),  
30 juin 2006 (12 mois) et 30 juin 2007 (12 mois)

En milliers d'euros	Pro forma 12 mois 30.06.2004 <sup>(1)</sup>	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Publié 18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007
<b>Opérations d'exploitation</b>					
Résultat net	184 694	117 392	177 706	56 194	597 493
Dotations aux amortissements sur immobilisations	936	2 515	3 329	2 251	189 842
Variation des provisions	23 005	(8 636)	19 993	5 074	(28 641)
Moins-value/Plus-value sur cession d'immobilisations et autres éléments	-	-	(4 174)	(4 643)	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>208 635</b>	<b>111 271</b>	<b>196 854</b>	<b>58 876</b>	<b>758 694</b>
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	134 523	5 431	(9 258)	(78 016)	99 588
<b>Variation de l'endettement issu des opérations d'exploitation</b>	<b>343 158</b>	<b>116 702</b>	<b>187 596</b>	<b>(19 140)</b>	<b>858 282</b>
<b>Opérations d'investissement</b>					
Acquisitions d'immobilisations non financières (nettes des cessions)	(1 758)	(1 653)	(2 364)	(684)	(1 927)
Acquisitions d'immobilisations financières (nettes des cessions)	23 831	(144 899)	(123 963)	(5 349 803)	(210 694)
<b>Variation de l'endettement issu des opérations d'investissement</b>	<b>22 073</b>	<b>(146 552)</b>	<b>(126 327)</b>	<b>(5 350 487)</b>	<b>(212 621)</b>
<b>Opérations de financement</b>					
Émission obligataire	-	-	-	-	852 700
Autres variations en capital	-	(4 987)	(4 987)	2 514 029	(437 747)
Dividendes versés (y compris précompte)	(169 305)	(143 613)	(290 246)	(91 519)	(358 142)
<b>Variation de l'endettement issu des opérations de financement</b>	<b>(169 305)</b>	<b>(148 600)</b>	<b>(295 233)</b>	<b>2 422 510</b>	<b>56 811</b>
<b>Variation de l'endettement net</b>	<b>195 926</b>	<b>(178 450)</b>	<b>(233 964)</b>	<b>(2 947 117)</b>	<b>702 472</b>
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(399 743)	(203 817)	(148 303)	(382 267)	(3 329 384)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(203 817)	(382 267)	(382 267)	(3 329 384)	(2 626 912)

(1) Comptes non audités.

### Notice sur la présentation du tableau de financement :

La variation de l'endettement net se compose de la variation des emprunts, des dettes financières et de la trésorerie.  
L'endettement net se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Pro forma 12 mois 30.06.2004 <sup>(1)</sup>	Pro forma 12 mois 30.06.2005	Publié 18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007
Émission OCEANE	(488 750)	(488 733)	(488 733)	-	-
Emprunts et dettes financières	(108 555)	(36 081)	(36 081)	(2 739 537)	(1 858 452)
Compte courant Pernod Ricard Finance	265 056	(27 064)	(27 064)	(742 578)	(913 001)
Valeurs mobilières de placement	128 392	169 593	169 593	151 149	139 909
Disponibilités	40	18	18	1 582	4 632
<b>Endettement net à la clôture de l'exercice</b>	<b>(203 817)</b>	<b>(382 267)</b>	<b>(382 267)</b>	<b>(3 329 384)</b>	<b>(2 626 912)</b>

(1) Comptes non audités.

## Analyse du résultat de Pernod Ricard S.A.

### Relations Société mère – Filiales

Pernod Ricard S.A., Société mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard S.A. et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation de marques dont Pernod Ricard S.A. est propriétaire, en des refacturations d'achats d'espaces publicitaires et en l'encaissement de dividendes.

### Changement de date de clôture annuelle

En application d'une résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2004, les exercices ont pour date d'ouverture le 1<sup>er</sup> juillet et pour date de clôture le 30 juin.

Il est à noter que l'exercice se terminant au 30 juin 2005 a été prorogé de 6 mois et a ainsi commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et a pris fin le 30 juin 2005.

Des comptes pro forma 12 mois ont été réalisés pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004 et pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 afin de permettre la comparabilité des exercices.

### Faits marquants de l'exercice

#### Transmission universelle du patrimoine (« TUP ») de Santa Lina à Pernod Ricard S.A.

A la suite de la fusion absorption de la société SIFA par la société Pernod Ricard S.A. réalisée le 16 janvier 2006, la société Santa Lina détenait 3 209 032 actions de la société Pernod Ricard S.A., soit 3,416% de son capital, créant ainsi une situation de participations réciproques entre les deux sociétés qui devait être régularisée dans un délai d'un an. A cette fin, le Conseil d'Administration de la société Pernod Ricard S.A. a décidé de prononcer le 20 septembre 2006 la dissolution sans liquidation de la société Santa Lina au profit de la société Pernod Ricard S.A. en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. La transmission universelle de patrimoine a été réalisée juridiquement le 6 novembre 2006 à minuit, c'est-à-dire à la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

En application du règlement comptable 2004-01 du Comité de Réglementation Comptable, le boni de confusion ressortant de la dissolution sans liquidation de la société Santa Lina et correspondant à la différence entre l'actif net apporté et la valorisation des titres de la société Santa Lina chez la société Pernod Ricard S.A., a été inscrit dans le résultat financier de la société Pernod Ricard S.A. à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société Santa Lina depuis son acquisition par Pernod Ricard S.A. et non distribués, soit pour sa totalité pour un montant de 512 840 526,80 Euros. Le boni de confusion n'est pas imposable par application de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

### Émission obligataire

Le 6 décembre 2006, Pernod Ricard S.A. a émis des obligations pour un montant total de 850 millions d'euros. Cette opération a permis le refinancement d'une partie du crédit syndiqué mis en place dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq.

Les caractéristiques définitives ont été arrêtées à l'issue du placement de l'opération :

- ▶ émetteur : Pernod Ricard S.A.
- ▶ montant : 850 millions d'euros
- ▶ maturité :
  - une tranche de 300 millions d'euros a une maturité résiduelle de 4 ans (échéance 6 juin 2011) et portant intérêt au taux EURIBOR 3 mois plus 50 points de base de marge.
  - une tranche de 550 millions d'euros a une maturité résiduelle de 6 ans et demi (échéance du 6 décembre 2013) et portant intérêt à un taux fixe de 4,625% dont 80 points de base de marge.
- ▶ coût total du financement : taux de référence, soient l'EURIBOR 3 mois pour la tranche à taux variable et le taux swap correspondant à la maturité pour la tranche à taux fixe, augmenté de la marge de crédit et des commissions et honoraires à verser aux banques et conseils.
- ▶ cotation à la Bourse du Luxembourg, avec des titres d'une valeur nominale de 50 000 euros.
- ▶ documentation conforme aux standards de marché « investment grade », comportant :
  - un rang senior et pari passu avec les dettes existantes ou à venir non garanties ni subordonnées,
  - une clause de changement de contrôle entraînant, en cas de prise de contrôle par une entité non liée à la S.A. Paul Ricard, assortie d'une baisse des notations, un remboursement au pair à la demande des investisseurs,
  - des cas de défaut pouvant entraîner un remboursement anticipé, et un engagement de ne pas émettre de sûretés garantissant d'autres dettes obligataires, s'appliquant à Pernod Ricard S.A. et ses filiales principales représentant sur une base statutaire plus de 10% de l'actif consolidé du Groupe.



### Résultat au 30 juin 2007

Les commentaires ci-après, portent sur le compte de résultat 2007.

Les produits d'exploitation, incluant, entre autres, les redevances perçues au titre des marques appartenant à Pernod Ricard S.A. se sont élevés à 81,9 millions d'euros contre 83,0 millions d'euros en 2006. Cette baisse est liée à un niveau moindre de refacturations aux filiales du Groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à (118,7) millions d'euros contre (114,6) millions d'euros à période comparable. L'augmentation de nos charges est principalement liée à la hausse des charges de personnel.

Le résultat d'exploitation est négatif de (36,7) millions d'euros au 30 juin 2007.

Le résultat financier s'élève à 608,6 millions d'euros contre 93,8 millions d'euros à fin juin 2006. Ce résultat, au 30 juin 2007, est principalement composé du boni de confusion (+ 513 millions d'euros) généré par la TUP de Santa Lina.

Le résultat courant s'établit ainsi à 571,9 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2007 constitue une charge de (30,4) millions d'euros, principalement liée à la dépréciation de titres de participation.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices constitue un produit de 56 millions d'euros lié aux effets de l'intégration fiscale.

Par conséquent, le résultat net au 30 juin 2007 est bénéficiaire de 597,5 millions d'euros.

# Annexe aux comptes sociaux de Pernod Ricard S.A.

Pernod Ricard est une Société Anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Elle a son siège au 12, place des États-Unis à Paris 16<sup>e</sup> et est cotée à la Bourse de Paris.

Le total du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2007 s'élève à 7 493 757 684 euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 597 492 980 euros. L'exercice a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007.

## Note 1 – Règles et méthodes comptables

Les comptes 2007 sont établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est celle, selon les cas, du coût historique, de la valeur d'apport ou de la valeur réévaluée.

### 1. Immobilisations incorporelles

Les marques dégagées à l'occasion de la fusion entre les sociétés Pernod et Ricard en 1975 et lors de fusions ultérieures constituent l'essentiel des immobilisations incorporelles.

### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- ▶ Constructions entre 20 et 50 ans (linéaire).
- ▶ Agencements et aménagements des constructions 10 ans (linéaire).
- ▶ Matériel 5 ans (linéaire).
- ▶ Mobilier, matériel de bureau 10 ans (linéaire) ou 4 ans (dégressif).

### 3. Immobilisations financières

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, de la valeur de rendement et du potentiel économique et financier de la filiale considérée, en faisant notamment référence à l'actif net réévalué.

Le poste actions propres inclut des actions autodétenues par Pernod Ricard S.A. qui ont été affectées à la couverture de plans de stock-options attribués aux salariés, postérieurement à leur acquisition.

### 4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

### 5. Valeurs mobilières de placement

Ce poste inclut des actions propres acquises dans le cadre de la mise en place de plans de stock-options et affectées dès l'origine.

Pour faire face à la charge liée à la levée d'options probable, une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice de mise en place du plan si le prix d'achat fixé dans le plan est inférieur au prix d'acquisition de l'action par Pernod Ricard S.A..

### 6. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au règlement CRC (Comité de réglementation comptable) 2000-06 du 7 décembre 2000 sur les passifs.

Ce règlement prévoit qu'un passif est comptabilisé lorsque l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.



## 7. Conversion des dettes et créances en devises étrangères

La conversion des dettes, créances et disponibilités en devises est effectuée comme suit :

- ▶ conversion de l'ensemble des dettes, créances et disponibilités libellées en devises aux taux en vigueur à la clôture ;
- ▶ enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;
- ▶ constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes latentes après prise en compte des éventuelles neutralisations d'opérations faisant l'objet d'une couverture de change.

## 8. Instruments financiers à terme

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

## 9. Impôt sur les bénéfices

Pernod Ricard S.A. bénéficie du régime d'intégration fiscale défini par la loi du 31 décembre 1987. Ce régime permet, sous certaines conditions, de compenser les résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires par les déficits des autres sociétés. Le régime applicable est celui défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Chaque société du groupe fiscal calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Le résultat de l'intégration fiscale est compris dans les comptes de Pernod Ricard S.A..

## Note 2 – Immobilisations incorporelles

### Valeur brute

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Apport	Acquisitions	Cessions/Sorties	Au 30.06.2007
Fonds de commerce	915	-	-	-	915
Marques	32 601	-	-	-	32 601
Logiciels	4 687	-	2 280	(865)	6 102
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	-	-	611	(438)	173
<b>Total</b>	<b>38 203</b>	<b>-</b>	<b>2 891</b>	<b>(1 303)</b>	<b>39 791</b>

### Amortissements

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Apport	Dotations	Reprises	Au 30.06.2007
Fonds de commerce	(915)	-	-	-	(915)
Marques	(2)	-	-	-	(2)
Logiciels	(4 404)	-	(1 693)	865	(5 232)
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(5 321)</b>	<b>-</b>	<b>(1 693)</b>	<b>865</b>	<b>(6 150)</b>

## Note 3 – Immobilisations financières

### Valeur brute

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Apport	Acquisitions	Opération sur capital	Cessions	Titres Santa Lina	Au 30.06.2007
Titres consolidés	6 387 944	348 863	1	-	(346)	(145 275)	6 591 187
Titres non consolidés	3 487	21 893	-	-	(1 133)	-	24 247
Autres participations	92 872	287 464	-	15 490	(30 654)	-	365 172
Charges à répartir Titres AGROS	-	1 949	-	-	-	-	1 949
Avance sur titres	321	-	-	-	-	-	321
<b>Participations</b>	<b>6 484 624</b>	<b>660 169</b>	<b>1</b>	<b>15 490</b>	<b>(32 133)</b>	<b>(145 275)</b>	<b>6 982 876</b>
Créances rattachées à des participations	531 126	21 243	47 473	-	(117 744)	-	482 098
Prêts	9	-	10	-	(1)	-	18
Dépôts et cautionnements	1 174	-	1 343	-	(1 210)	-	1 307
Actions propres	138 378	-	37 288	-	(1 811)	-	173 855
<b>Total</b>	<b>7 155 310</b>	<b>681 412</b>	<b>86 115</b>	<b>15 490</b>	<b>(152 899)</b>	<b>(145 275)</b>	<b>7 640 154</b>

Le nombre d'actions propres acquises dans le cadre d'un futur plan de stock-options s'élève à 214 092 titres.

### Provisions

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Apport	Dotations	Reprises	Au 30.06.2007
Titres consolidés <sup>(1)</sup>	(2 752)	(23 902)	(171 413)	8 049	(190 018)
Titres non consolidés	(2 018)	(2 353)	(350)	2 031	(2 690)
Autres participations <sup>(2)</sup>	(67 093)	(287 464)	(15 490)	31 418	(338 629)
Charges à répartir Titres AGROS	-	(1 949)	-	-	(1 949)
Avance sur titres	(321)	-	-	-	(321)
<b>Participations</b>	<b>(72 184)</b>	<b>(315 668)</b>	<b>(187 253)</b>	<b>41 498</b>	<b>(533 608)</b>
Créances rattachées à des participations	(23)	(20 980)	-	21 003	(0)
<b>Total</b>	<b>(72 207)</b>	<b>(336 648)</b>	<b>(187 253)</b>	<b>62 501</b>	<b>(533 608)</b>

(1) Provisions pour dépréciations des titres de participation.

(2) Les reprises de provisions sont principalement liées aux titres de participation des sociétés du périmètre de Seagram.

## Note 4 – États des échéances des créances et des dettes

### Créances

En milliers d'euros	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	482 098	2 988	479 110
Prêts	18	-	18
Autres immobilisations financières	1 307	-	1 307
Actions propres : plans de stock-options	173 855	-	173 855
<b>Créances et autres immobilisations financières</b>	<b>657 278</b>	<b>2 988</b>	<b>654 290</b>
Actif circulant hors VMP/Disponibilités	200 470	199 449	1 021
<b>Total</b>	<b>857 748</b>	<b>202 437</b>	<b>655 311</b>

### Dettes

En milliers d'euros	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	865 390	15 390	300 000	550 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 814 626	2 801	1 811 825	-
Titres subordonnés à durée indéterminée (T.S.D.I.)	24 233	24 233	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	6 903	6 903	-	-
Dettes d'exploitation	53 481	53 481	-	-
Dettes diverses	1 226 237	159 301	1 066 936	-
Produits constatés d'avance	632	45	177	410
<b>Total</b>	<b>3 991 502</b>	<b>262 154</b>	<b>3 178 938</b>	<b>550 410</b>



## Note 5 – Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	Au 01.07.2006		Achat		Levée		Au 30.06.2007	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Actions Pernod Ricard								
- valeur brute	1 904 352	151 113	375 637	2 495	295 346	13 698	1 984 643	139 909
- dépréciation	-	(617)	-	-	-	(274)	-	(343)
<b>- valeur nette</b>	<b>1 904 352</b>	<b>150 496</b>	<b>375 637</b>	<b>2 495</b>	<b>295 346</b>	<b>13 424</b>	<b>1 984 643</b>	<b>139 566</b>
Autres								
- valeur brute	-	37	-	-	-	37	-	-
- dépréciation	-	(37)	-	-	-	(37)	-	-
<b>- valeur nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>1 904 352</b>	<b>150 496</b>	<b>375 637</b>	<b>2 495</b>	<b>295 346</b>	<b>13 424</b>	<b>1 984 643</b>	<b>139 566</b>

Au 30 juin 2007, la valorisation des actions Pernod Ricard s'élève à 325 382 milliers d'euros (valeur unitaire de marché de 163,95 euros) soit une plus-value latente de 185 816 milliers d'euros.

## Note 6 – Comptes de régularisation actif

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Apport	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.2007
Charges constatées d'avance	5 867	-	2 495	(3 158)	5 204
Primes de remboursement des obligations	-	-	2 978	(277)	2 702
Charges à répartir sur plusieurs exercices	49	-	-	(49)	-
Écart de conversion - Actif	16 019	1 275	12 006	(17 294)	12 006
<b>Total</b>	<b>21 935</b>	<b>1 275</b>	<b>17 479</b>	<b>(20 778)</b>	<b>19 911</b>

L'augmentation du poste Primes de remboursement des obligations est due à l'émission de deux emprunts obligataires pour un montant total de 850 000 milliers d'euros.

## Note 7 – Composition du capital social

Au 30 juin 2007, le capital social se compose de 109 611 879 actions d'une valeur unitaire de 3,10 euros pour un montant total de 339 796 824,90 euros.

## Note 8 – Capitaux propres

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Affectation du résultat	Variation du capital	Apport	Distribution de dividendes	Résultat 2007	Au 30.06.2007
Capital	291 590	-	58 154	(9 948)	-	-	339 797
Prime d'émission, de fusion et d'apports	2 539 287	-	(23 918)	(462 036)	-	-	2 053 333
Réserve légale	21 850	2 810	-	-	-	-	24 660
Réserves réglementées	179 559	-	-	-	-	-	179 559
Autres réserves	195 013	-	-	-	-	-	195 013
Report à nouveau	364 691	53 384	-	-	(224 735)	-	193 340
Résultat de l'exercice	56 194	(56 194)	-	-	-	597 493	597 493
Provisions réglementées	111	-	(111)	-	-	-	-
Acompte dividendes en attente d'affectation	-	-	-	-	(133 407)	-	(133 407)
<b>Total</b>	<b>3 648 295</b>	<b>-</b>	<b>34 125</b>	<b>(471 984)</b>	<b>(358 142)</b>	<b>597 493</b>	<b>3 449 787</b>

Les principaux mouvements sur capital de l'exercice se décomposent ainsi :

	Capital	Prime d'émission
Création de 18 216 022 actions gratuites liée à l'augmentation de capital du 16 janvier 2007	56 470	(56 470)
Plans de stock-options	1 684	32 553
Annulation de titres détenus par Santa Lina	(9 948)	(462 036)

## Note 9 – Provisions

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Apport	Augmentations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 30.06.2007
<b>Provisions réglementées</b>						
Provision spéciale réévaluation	111	-	-	(111)	-	-
<b>Total 1</b>	<b>111</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(111)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>						
Provision pour pertes de change	5 015	1 275	4 681	(5 015)	-	5 956
Autres provisions pour risques	40 817	100 980	394	(2 720)	(131 047)	8 424
Provision pour risques	1 461	-	1 055	-	(2 516)	-
Provision pour engagements de retraite	27 311	-	5 843	-	(2 810)	30 344
<b>Total 2</b>	<b>74 604</b>	<b>102 255</b>	<b>11 973</b>	<b>(7 735)</b>	<b>(136 373)</b>	<b>44 724</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>						
Sur immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	915	-	-	-	-	915
Sur immobilisations financières	72 208	336 649	187 253	(52 435)	(10 067)	533 608
Sur créances diverses	14 392	3 126	1 147	(1 503)	(1 111)	16 052
Sur valeurs mobilières de placement	654	-	-	(311)	-	343
<b>Total 3</b>	<b>88 169</b>	<b>339 775</b>	<b>188 400</b>	<b>(54 249)</b>	<b>(11 178)</b>	<b>550 918</b>
<b>Total général</b>	<b>162 884</b>	<b>442 030</b>	<b>200 374</b>	<b>(62 095)</b>	<b>(147 551)</b>	<b>595 642</b>

(1) Le montant porte uniquement sur le fonds de commerce.

### Provisions pour risques et charges

- ▶ Les autres provisions pour risques concernent principalement des provisions relatives à l'apport de Santa Lina, suite à la Transmission Universelle du Patrimoine de cette dernière à Pernod Ricard S.A. dans les conditions de l'article 1 844-5, alinéa 3 du Code civil. Ces provisions ont été reprises au 30 juin 2007.
- ▶ Les provisions pour retraites et autres avantages long terme consentis aux salariés sont présentées ci-dessous :

#### Description et comptabilisation des engagements

Les engagements de Pernod Ricard S.A. se composent :

- ▶ d'avantages long terme, postérieurs à l'emploi, consentis aux employés (indemnités de départ à la retraite, frais médicaux, etc.) ;
- ▶ d'avantages long terme, pendant l'emploi, consentis aux employés.

La dette relative à l'engagement net de la société concernant le personnel est comptabilisée en provisions pour risques et charges au passif du bilan.

### Détermination de l'engagement net à provisionner

L'obligation actuelle de Pernod Ricard S.A. est égale à la différence, pour chaque régime, entre la valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel et la valeur des actifs versés sur des fonds spécialisés pour les financer.

La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode prospective avec projection de salaire de fin de carrière (méthode des unités de crédit projetées). Le calcul est effectué à chaque clôture et les données individuelles concernant les salariés sont revues au minimum tous les trois ans. Le calcul implique la prise en compte d'hypothèses économiques (taux d'inflation, taux d'actualisation, taux de rendement attendu sur actifs) et d'hypothèses sur le personnel (principalement : augmentation moyenne des salaires, taux de rotation du personnel, espérance de vie).

Au 30 juin 2007, le montant total des engagements s'élève à 45 110 milliers d'euros. Ces engagements sont provisionnés à hauteur de 30 344 milliers d'euros.

À titre indicatif, le taux d'inflation retenu lors de l'évaluation au 30 juin 2007 est de 2 %, le taux d'actualisation est de 5 % pour les indemnités de fin de carrière et de 5,25 % pour les frais de santé.

Les actifs de couverture sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture.



### Traitement des écarts actuariels

Des écarts actuariels se créent essentiellement lorsque les estimations diffèrent de la réalité (par exemple sur la valeur attendue des actifs par rapport à leur valeur réelle à la clôture) ou lorsqu'il y a des modifications des hypothèses actuarielles long terme (par exemple : taux d'actualisation, taux d'évolution des salaires, etc.).

Les écarts ne sont provisionnés qu'à partir du moment où, pour un régime donné, ils représentent plus de 10 % de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement brut et la valeur de marché des actifs de couvertures (principe du « corridor »). La constitution de la provision s'effectue linéairement sur le nombre moyen d'années d'activité restant à effectuer par les salariés du régime concerné (amortissement d'écarts actuariels).

### Éléments constitutifs des charges de l'exercice

La charge comptabilisée au titre des engagements décrits ci-dessus intègre :

- ▶ la charge correspondant à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires ;
- ▶ la charge correspondant à la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- ▶ le produit correspondant au rendement prévu des actifs ;
- ▶ la charge ou le produit correspondant à l'amortissement d'écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- ▶ la charge ou le produit lié aux modifications des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- ▶ la charge ou le produit lié à toute réduction ou liquidation de régime.

## Note 10 – Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation

Postes (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises			
	Liées 30.06.2006	Liées 30.06.2007	Avec lesquelles la Société a un lien de participation 30.06.2006	Avec lesquelles la Société a un lien de participation 30.06.2007
<b>Participations</b>	<b>6 391 409</b>	<b>6 607 960</b>	<b>93 215</b>	<b>374 916</b>
<b>Créances rattachées à des participations</b>	<b>531 126</b>	<b>482 098</b>	-	-
Dont à un an au plus	49 354	2 988		
Dont à plus d'un an	481 772	479 110		
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	-	<b>48 069</b>	-	-
Dont à un an au plus		48 069		
Dont à plus d'un an		-		
<b>Autres créances</b>	<b>187 523</b>	<b>126 018</b>	<b>11 066</b>	<b>10 838</b>
Dont à un an au plus	187 523	126 018	11 066	10 838
Dont à plus d'un an		-		-
<b>Emprunts et dettes financières diverses</b>	<b>36 246</b>	<b>34 124</b>	-	-
A un an au plus	63	63		
A plus d'1 an et 5 ans au plus	34 183	34 061		
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>26 197</b>	<b>5 901</b>	-	-
A un an au plus	26 197	5 901		
A plus d'1 an et 5 ans au plus		-		
<b>Autres dettes</b>	<b>941 318</b>	<b>1 047 954</b>	<b>18 272</b>	<b>16 589</b>
A un an au plus	2	37	-	16 589
A plus d'1 an et 5 ans au plus	941 316	1 047 917	18 272	-
<b>Charges courantes d'exploitation</b>	<b>11 148</b>	<b>9 702</b>		
Personnel extérieur Groupe	10 916	9 338		
Autres frais gestion Groupe	232	364		
<b>Produits courants d'exploitation</b>	<b>80 374</b>	<b>72 405</b>		
Redevances Groupe	39 431	39 772		
Produits de gestion Groupe	885	699		
Transfert de charges Groupe	40 058	31 934		
<b>Charges financières</b>	<b>11 341</b>	<b>39 198</b>	-	<b>729</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>49 146</b>	<b>247 767</b>	-	<b>557</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>163 618</b>	<b>20 743</b>		

## Note 11 – Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	Au 01.07.2006	Apport	Augmentations	Diminutions	Au 30.06.2007
Produits constatés d'avance	-	-	642	(11)	632
Écart de conversion – Passif	12 660	14	7 744	(12 674)	7 744
<b>Total</b>	<b>12 660</b>	<b>14</b>	<b>8 386</b>	<b>(12 685)</b>	<b>8 375</b>

## Note 12 – Produits à recevoir et charges à payer

### Produits à recevoir

En milliers d'euros	Montant
<i>Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan</i>	
Créances rattachées à des participations	1 185
Autres immobilisations financières	-
Créances clients et comptes rattachés	7 680
Autres créances	10 861
Disponibilités	287
<b>Total</b>	<b>20 013</b>

### Charges à payer

En milliers d'euros	Montant
<i>Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan</i>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 127
Dettes financières diverses	63
Dettes d'exploitation	33 572
Autres dettes	6 167
<b>Total</b>	<b>57 929</b>

## Note 13 – Emprunts obligataires

En milliers d'euros	Montant	Date d'échéance	Intérêts courus	Taux
Emprunt obligataire	550 000	06.12.2013	14 426	fixe
Emprunt obligataire	300 000	06.06.2011	964	variable

## Note 14 – Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En date des 2 et 18 août 2005, le Groupe Pernod Ricard a utilisé une partie des facilités octroyées par le contrat de crédit syndiqué multidevise signé le 21 avril 2005 dont les montants disponibles au 30 juin 2007 sont de 2 048 millions d'euros.

Au 30 juin 2007, le tirage de ce crédit bancaire s'élève à 1 498 millions d'euros, 3 205 millions de dollars américains et 8 000 millions de yens, soit un montant total de 3 919 millions d'euros.

Les facilités de crédit, renouvelables ou à terme, libellées en euros, dollars américains ou multidevises, ont été consenties à un taux correspondant au LIBOR en vigueur (ou, pour les prêts en euros, à l'EURIBOR), majoré d'une marge prédéterminée et de coûts obligatoires. Ces facilités ont des échéances allant de un à sept ans. Cet emprunt a permis au Groupe de rembourser la facilité de crédit renouvelable contractée en juillet 2004, de financer la partie en numéraire de l'acquisition Allied Domecq et de refinancer certaines dettes du Groupe et d'Allied Domecq.

La dette relative au crédit syndiqué, comptabilisée dans les comptes de Pernod Ricard S.A., s'élève à 1 780 502 milliers d'euros (y compris les intérêts courus pour un montant de 2 737 milliers d'euros), montant auquel il convient d'ajouter 34 125 milliers d'euros (y compris les intérêts courus pour un montant de 63 milliers d'euros) pour l'emprunt contracté auprès de Pernod Ricard Finance.



## Note 15 – Titres subordonnés à durée indéterminée

Le 20 mars 1992, Pernod Ricard S.A. a procédé à l'émission, hors de France, d'un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant nominal de 61 millions d'euros.

Les TSDI sont qualifiés de « reconditionnés » par suite de la conclusion avec une société tierce d'une convention concomitante à l'émission.

À compter du second trimestre 2007, les TSDI ne portent plus intérêt.

Le montant disponible au 30 juin 2007 est de 24 233 milliers d'euros et apparaît dans le poste « dettes financières ». Cet encours correspond au montant mis à disposition à la date d'émission.

## Note 16 – Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	Total	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôt	541 467	571 871	(30 404)
Impôt avant intégration	-	-	-
Impact net d'intégration fiscale	56 026	24 780	31 246
<b>Résultat après impôt</b>	<b>597 493</b>	<b>596 651</b>	<b>842</b>

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le déficit reportable du Groupe d'intégration fiscale Pernod Ricard s'élève à (70,7) millions d'euros. Sur l'exercice, les plus-values long terme s'élèvent à 24,1 millions d'euros et ont été imputées sur les moins-values antérieures.

## Note 17 – Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

### Nature des différences temporaires

En milliers d'euros	Montant d'impôt
Allègements	-
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	-
Organic et autres	115
Provision pour engagements de retraite et indemnités de départ à la retraite	32 566
<b>Allègements de la dette future d'impôt</b>	<b>32 681</b>

Le taux d'imposition retenu est le taux en vigueur en 2007, soit 34,43 %.

## Note 18 – Rémunérations

Les rémunérations allouées aux organes de direction et d'administration sont de 4 173 928 euros.

## Note 19 – Produits

Les produits d'exploitation, incluant, entre autres, les redevances perçues au titre des marques appartenant à Pernod Ricard S.A. se sont élevés à 81 927 milliers d'euros contre 83 044 milliers d'euros en 2006. Cette baisse est liée à un niveau moindre de refacturations aux filiales du Groupe.

## Note 20 – Charges et produits financiers

En milliers d'euros	Montant au 30.06.2007
Produits financiers de participation	225 975
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(1)</sup>	551 261
Reprises sur provisions et transferts de charges	14 821
Différences positives de change	55 193
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-
<b>Total produits financiers</b>	<b>847 251</b>

(1) Dont 512 840 milliers d'euros de boni de confusion (Santa Lina).

En milliers d'euros	Montant au 30.06.2007
Dotations financières aux amortissements et provisions	(6 732)
Intérêts et charges assimilés	(176 491)
Différences négatives de change	(55 426)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-
<b>Total charges financières</b>	<b>(238 648)</b>

## Note 21 – Charges et produits exceptionnels

En milliers d'euros	Montant
Résultat net sur opérations de gestion	-
Résultat net sur opérations en capital	(26 225)
Reprises sur provisions et transferts de charges	(4 179)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(30 404)</b>

Le résultat exceptionnel est principalement lié aux provisions pour dépréciations des titres de participation.

## Note 22 – Engagements hors bilan

### Engagements donnés

En milliers d'euros	Montant
Cautions concernant les filiales	4 007 767
Contrats de location simple	4 590
Cautions concernant les tiers	-
Cautions concernant les fonds de pension Allied Domecq	1 718 000
<b>Total</b>	<b>5 730 357</b>

### Instruments dérivés

En milliers de dollars américains	Montant nominal
Caps	1 000 000
Swaps	1 041 000
<b>Total</b>	<b>2 041 000</b>

Les engagements donnés incluent notamment des cautions accordées, relatives :

- ▶ au crédit syndiqué. Le montant des emprunts contractés par les filiales du Groupe Pernod Ricard et non remboursés au 30 juin 2007 s'élève à 2 142 millions d'euros,
- ▶ à des emprunts et des billets de trésorerie.

Le contrat de location simple est relatif aux locaux, 12 place des États-Unis, Paris 16<sup>e</sup>, pour 4,6 millions d'euros.

Pernod Ricard S.A. a, dans le cadre de la section 17, « Companies (amendment) Act, 1986 (Republic of Ireland) », garanti irrévocablement les passifs, au titre de l'exercice 2006/2007 des filiales suivantes : Comrie Ltd, Irish Distillers Group Ltd, Irish Distillers Ltd, The West Coast Cooler Co Ltd, Watercouse Distillery Ltd, Fitzgerald & Co Ltd, Ermine Ltd, Gallwey Liqueurs Ltd, Smithfield Holdings Ltd, Irish Distillers Holding Ltd.

La juste valeur des instruments dérivés s'élève à 1 655 milliers d'euros.

Dans le cadre du droit individuel à la formation, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre de l'exercice 2006/2007 est de 2 700 heures, dont 112 heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande au 30 juin 2007.

## Note 23 – Effectif moyen au 30 juin 2007

	Personnel salarié	À disposition de l'entreprise
Cadres	102	-
Agents de maîtrise et techniciens	32	-
Employés	10	3
Effectif moyen	144	3

Contrat d'apprentissage	6
-------------------------	---



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

Rapport du Président

Rapport de gestion

Comptes consolidés

**Comptes sociaux**  
.....

Résolutions proposées à l'Assemblée

Informations sur le document de référence

### Note 24 – Tableau des filiales et participations au 30 juin 2007

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts	Cautions et avals	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE PERNOD RICARD S.A. (1)</b>										
<b>Ricard</b> 4 et 6, rue Berthelot – 13014 Marseille	54 000	145 373	100,00	67 227	67 227			497 399	51 199	19 897
<b>Pernod</b> 120, avenue du Maréchal-Foch 94015 Créteil	40 000	139 812	100,00	94 941	94 941			428 360	15 814	5 882
<b>Austin Nichols</b> 100 Manhattanville Road Purchase, NY 10577 (États-Unis)	2 132 544	2 186 136	13,23	168 118	168 118		385 043	319 445	(31 936)	98 076
<b>Pernod Ricard Acquisition II</b> 100 Manhattanville Road Purchase, NY 10577 (États-Unis)	555 350	650 215	20,00	167 038	167 038				53 718	5 390
<b>SALB</b> Kancelar Praha Americka 11 120000 Prague 2 (République tchèque)	49 644	62 745	20,23	12 190	12 190				(468)	
<b>Compagnie Financière des Produits Orangina</b> 12, place des États-Unis – 75116 Paris	10 000	11 565	99,99	39 608	11 608				175	154
<b>Pernod Ricard Europe</b> 2, rue de Solférino – 75340 Paris cedex 07	40 000	146 684	100,00	36 406	36 406			45 666	87 053	3 545
<b>Campbell</b> 111/113 Renfrew Road Paisley, PA3 4DY (Écosse)	11 079	34 595	98,86	40 198	40 198				911	
<b>Pernod Ricard Finance</b> 12, place des États-Unis – 75116 Paris	77 000	123 947	100,00	89 220	89 220		1 547 048		26 722	
<b>Pernod Ricard Pacific Holdings</b> 33 Exeter Terrace Devon Park SA 5008 (Australie)	125 927	118 661	100,00	151 789	151 789				17 169	16 909
<b>Comrie</b> Temple Chambers, 3, Burlington Road Dublin 4 (Irlande)	3 044 829	3 404 672	100,00	3 044 833	3 044 833	479 110	48		12 081	
<b>Yerevan Brandy Company</b> 2, Admiral Isakov Avenue, Yerevan 375092 (République d'Arménie)	19 415	104 022	100,00	27 856	27 856			27 048	8 219	
<b>Établissements Vinicoles Champenois</b> 12, place des États-Unis – 75116 Paris	71 675	181 476	100,00	100 955	100 955		240 652		24 017	23 570
<b>Martell Mumm Perrier-Jouët</b> 7, place Édouard Martell – 16 100 Cognac	42 240	(7 431)	100,00	42 240	42 240				(16 645)	
<b>SAS Lina 3</b> 12, place des États-Unis – 75116 Paris	2 111 857	2 107 277	100,00	2 111 847	2 111 847				(4 543)	
<b>SAS Lina 5</b> 12, place des États-Unis – 75116 Paris	30 640	142 089	100,00	30 631	30 631				111 458	
<b>Pernod Ricard Cesam</b> 2, rue de Solférino – 75007 Paris	38 665	25 634	100,00	101 040	26 040				(14 778)	
<b>SAS Lina 6</b> 12, place des États-Unis – 75116 Paris	40	(6 386)	100,00	27	27				(4 746)	
<b>Pernod Ricard North America</b> 2, rue de Solférino – 75007 Paris	66 500	(18 327)	100,00	66 735	35				(3 800)	
<b>Pernod Ricard Asia</b> 2, rue de Solférino – 75007 Paris	4 512	69 507	100,00	42 457	42 457				55 499	43 000
<b>J.F.A</b> 12, place des États-Unis – 75116 Paris	9 444	8 936	100,00	10 517	8 917				292	
<b>AGROS</b> Ul. Chalubinskiego 8 00-613 Varsovie (Pologne)	22 000	295 325	62,95	73 189	65 489				2 852	
<b>Sankaty Trading Ltd</b> 25-28 North Wall Quay – IFSC 1 Dublin (Irlande)	13	4 051	100,00	15 568	12 858					1
<b>Populous Trading Ltd</b> 25-28 North Wall Quay – IFSC 1 Dublin (Irlande)	13	4 054	100,00	15 568	12 816					1
<b>Polairen Trading Ltd</b> 25-28 North Wall Quay – IFSC 1 Dublin (Irlande)	13	4 051	100,00	15 568	12 858					1

(1) Ce tableau détaillé exclut les informations individuelles relatives à la valeur nette comptable des titres détenus dans des sociétés ex-Seagram non consolidées.

#### RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<b>Filiales :</b>										
- Françaises				4 168	3 798					
- Étrangères				35 693	30 757	923				3 879
<b>Participations :</b>										
- Françaises				336	222					125
- Étrangères				9 470	9 356	2 065	1 834 977			5 547

# Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	2002	2003	18 mois 30.06.2005	12 mois 30.06.2006	12 mois 30.06.2007
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	174 800 522	218 500 651	218 500 651	291 590 460	339 796 825
Nombre d'actions émises	56 387 265	70 484 081	70 484 081	94 061 439	109 611 879
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	4 567 757	4 567 757	4 567 614	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 14 février 2003 (jouissance 1 <sup>er</sup> janvier 2002)	14 096 816	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 <sup>er</sup> juillet 2006)	-	-	-	-	18 216 022
<b>Résultat global des opérations effectuées</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	292 529 799	242 631 812	156 137 583	44 133 821	535 110 760
Impôt sur les bénéfices	70 210 817	15 610 839	18 099 330	9 892 059	56 025 892
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	345 778 498	249 015 436	177 706 014	56 193 656	597 492 981
Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	126 871 346	138 148 799	242 355 167	224 734 720	-
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,43	3,66	2,47	0,57	5,39
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6,13	3,53	2,52	0,60	5,45
Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	1,80	1,96	3,22	2,52	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	88	117	126	130	144
Montant de la masse salariale	11 891 471	15 871 787	28 807 092	19 867 333	19 846 894
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 490 206	6 786 216	9 277 720	7 090 238	10 658 374

(1) Le montant des dividendes 2007 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2007 (dividendes ayant trait à l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007).



# Rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices

En euros					
Exercice	Date de mise en paiement	Montant net	Avoir fiscal	Total	Montant global de l'exercice
2001	10.01.2002	0,80	0,40	1,20	2,70
	11.06.2002	1,00	0,50	1,50	
2002	14.01.2003/05.03.2003 <sup>(1)</sup>	0,90	0,45	1,35	2,70
	15.05.2003	0,90	0,45	1,35	
2003	13.01.2004	0,90	0,45	1,35	2,94
	25.05.2004	1,06	0,53	1,59	
2004/2005	11.01.2005	0,98		0,98	3,22
	07.06.2005	1,16	sans objet	1,16	
	17.11.2005	1,08		1,08	
2005/2006	05.07.2006	1,12	sans objet	1,12	2,52
	15.11.2006	1,40		1,40	
2006/2007	04.07.2007	1,26	sans objet	1,26	<sup>(2)</sup>

(1) Les titres nouveaux résultant de l'augmentation de capital, par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites à effet du 14 février 2003 et à raison d'une action gratuite nouvelle pour quatre actions, ont été créés avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et ont eu droit, en régularisation, à l'acompte sur dividende de 0,90 euro net mis en paiement sur les titres anciens le 14 janvier 2003.

(2) Un acompte sur l'exercice 2006/2007 a été versé en juillet. Le solde sera décidé par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2007 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2007. Les titres nouveaux résultant de l'augmentation de capital, par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites à effet du 16 janvier 2007 et à raison d'une action gratuite nouvelle pour cinq actions, ont été créés avec jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et ouvrent droit à l'acompte et au solde sur dividendes au titre de l'exercice 2006/2007.

Les dividendes, dont le paiement n'a pas été demandé, sont prescrits au bénéfice du Trésor public au terme de cinq ans après leur mise en paiement.

# Inventaire des valeurs mobilières au 30 juin 2007

En euros		
Valeurs françaises dont la valeur d'inventaire est supérieure à 100 000 euros	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire nette
Pernod Ricard Cesam	386 650	26 040 000
Établissements Viticoles Champenois	234 989	100 955 022
Pernod	2 579 988	94 940 630
Pernod Ricard Finance	10 317 434	89 220 499
Lina 3	21 118 570	2 111 847 481
Ricard	1 749 993	67 227 023
Lina 5	306 400	30 630 500
Compagnie Financière des Produits Orangina	11 906	11 607 639
Pernod Ricard Europe	999 994	36 406 054
Martel Mumm Perrier-Jouët	422 400	42 240 000
Pernod Ricard Asia	2 785 000	42 457 051
J.F.A	6 195 262	8 917 242
Sopebsa	100 000	962 769
<b>Sous-total</b>	-	<b>2 663 451 911</b>
Autres titres de sociétés françaises	4 382 895	3 117 916
Participations dans les sociétés étrangères non cotées en Bourse		3 782 698 919
<b>Total valeurs mobilières au 30 juin 2007</b>		<b>6 449 268 746</b>



# Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2007, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Pernod Ricard, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- ▶ la justification de nos appréciations;
- ▶ les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières » de l'annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables, ainsi que le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- ▶ la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels;
- ▶ la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital, et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 septembre 2007  
Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Alain Penanguer

**MAZARS & GUÉRARD**

Frédéric Allilaire

Loïc Wallaert

# Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## Exercice clos le 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### 1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### 1.1 Contrat de services avec M. Richard Burrows

Lors de sa réunion du 20 septembre 2006, votre Conseil d'Administration a approuvé la conclusion d'un contrat de services avec M. Richard Burrows dont l'objet est la représentation des intérêts du Groupe Pernod Ricard au sein de la Scotch Whisky Association et dont M. Richard Burrows assure désormais la présidence.

Les honoraires versés annuellement à M. Richard Burrows au titre de ce contrat s'élèvent à 50 000 euros hors taxes.

Mandataire social concerné :

- ▶ M. Richard Burrows, Administrateur de Pernod Ricard.

#### 1.2 Modification du régime de retraite à prestations définies des mandataires sociaux dirigeants

Il existe depuis plusieurs années au sein du Groupe Pernod Ricard un régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et aléatoire mis en place au bénéfice des cadres dirigeants français répondant à certains critères et donc, par assimilation avec le statut de cadre pour les éléments de rémunération et d'avantages sociaux, aux dirigeants mandataires sociaux.

Ce dispositif de retraite se situait en retrait par rapport aux pratiques d'autres grands groupes en ce qui concerne les modalités de réversion au conjoint. Dans ce contexte, votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 septembre 2006, a approuvé les révisions suivantes :

- ▶ modification de la clause de réversion des droits en cas de décès en phase de rente : réversion automatique au conjoint du bénéficiaire après le décès de celui-ci pendant la période de retraite ;
- ▶ insertion d'une clause de réversion des droits en cas de décès en phase d'activité à partir de 60 ans.

Mandataires sociaux concernés :

- ▶ M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard ;
- ▶ M. Pierre Pringuet, Directeur Général Délégué et Administrateur de Pernod Ricard.



### 1.3 Émission d'un emprunt obligataire

Lors de sa réunion du 7 novembre 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire. À l'issue d'un appel d'offres, HSBC France, IXIS Corporate & Investment Bank, Natexis Banques Populaires (devenue Natixis), The Royal Bank of Scotland Plc et la Société Générale ont été mandatées aux fins de constituer un syndicat de placement des titres sur le marché international.

Cet emprunt est représenté par des obligations à taux fixe et des obligations à taux variable, d'une valeur nominale par obligation de 50 000 euros, soit un montant nominal global de 550 000 000 euros pour les obligations à taux fixe et 300 000 000 euros pour les obligations à taux variable. Ces obligations sont admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Mandataire social concerné :

- ▶ M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard, également Administrateur de Société Générale.

### 1.4 Régime de retraite à prestations définies des cadres dirigeants et des mandataires sociaux : réversion des droits au conjoint survivant lors du décès d'un bénéficiaire en activité dès 55 ans

Lors de sa réunion du 20 septembre 2006, votre Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'une garantie de réversion au conjoint survivant de la rente de retraite à prestations définies en cas de décès du salarié en activité à partir de 60 ans (environ 40 bénéficiaires). Lors de sa réunion du 3 mai 2007, votre Conseil d'Administration a autorisé que ce seuil soit ramené à 55 ans.

Mandataire social concerné :

- ▶ M. Pierre Pringuet, Directeur Général Délégué et Administrateur de Pernod Ricard.

### 1.5 Cession d'une option d'achat portant sur des actions de la société Allied Domecq International Holdings B.V.

Par suite de la dissolution de Santa Lina et de la transmission universelle de son patrimoine à Pernod Ricard, cette dernière s'est vue transférer une option d'achat (l'« Option ») portant sur 10 % des titres A de la société néerlandaise Allied Domecq International Holdings B.V. (« ADIH BV ») détenus par la société Allied Domecq Overseas Europe Ltd, ainsi qu'une convention de vote conclue avec Lina 6, également actionnaire d'ADIH BV.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'actionnariat d'ADIH BV initiée en janvier 2006, votre Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa réunion du 3 mai 2007, la cession par Pernod Ricard à sa filiale française Lina 3 de l'Option (pour un prix de 1 million d'euros) et de la convention de vote avec Lina 6.

Mandataire social concerné :

- ▶ M. Pierre Pringuet, Directeur Général Délégué et Administrateur de Pernod Ricard ; également Président des sociétés Lina 3 et de Lina 6.

### 1.6 Engagement de souscrire à une augmentation de capital de la société Pernod Ricard Finance

Dans le cadre de l'acquisition des actifs Vins & Spiritueux du groupe Seagram, Pernod Ricard avait souscrit, le 24 juillet 2004, une option de souscription à une augmentation de capital de sa filiale Pernod Ricard Finance (« PR Finance ») en cas de rachat par cette dernière des prêts consentis par Pernod Ricard Acquisition II (« PR II ») à la société britannique Chivas Brothers (Holding) Ltd (« CBHL ») en vue de l'acquisition par CBHL de Chivas à Vivendi, afin de rendre disponible, le cas échéant, chez Pernod Ricard Finance les fonds nécessaires à l'acquisition des prêts.

Dans un objectif de réduction de l'endettement du Groupe au Royaume-Uni, il a été décidé de capitaliser les prêts que PR II détenait sur CBHL par l'incorporation au capital de CBHL des créances de PR II liées à ces prêts, en contrepartie de l'émission par CBHL d'actions préférentielles.

Dans ce contexte, afin de conserver une flexibilité financière chez PR II, un contrat d'option de vente a été mis en place entre PR Finance et PR II portant sur les actions préférentielles CBHL à émettre au profit de PR II.

PR Finance ne disposant pas des fonds disponibles pour payer le prix des actions préférentielles CBHL en cas d'exercice de l'option de vente par PR II, votre Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 21 juin 2007, autorisé Pernod Ricard à prendre un engagement de financer, le cas échéant, l'acquisition par PR Finance des actions préférentielles CBHL sous la forme d'une option de souscription à une augmentation de capital de PR Finance. Votre Conseil d'Administration a corrélativement autorisé la résiliation de l'option de souscription à une augmentation de capital du 28 juillet 2004.

Mandataires sociaux concernés :

- ▶ M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard ; également Administrateur de Pernod Ricard Finance.
- ▶ M. Pierre Pringuet, Directeur Général Délégué et Administrateur de Pernod Ricard ; également Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard Finance.

### 1.7 Révision des marges bancaires du crédit syndiqué du 21 avril 2005

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat du crédit syndiqué du 21 avril 2005, visant à une diminution de la marge applicable aux prêts en cours.

Mandataire social concerné :

- ▶ M. Patrick Ricard, Président-Directeur Général de Pernod Ricard ; également Administrateur de Société Générale.

## 2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### 2.1 Conventions conclues dans le cadre de l'acquisition d'Allied Domecq

**2.1.1** Votre Conseil d'Administration, réuni le 19 avril 2005, a approuvé la conclusion des contrats de prêts pour 9,3 milliards d'euros devant être signés pour l'acquisition d'Allied Domecq Plc ainsi que des différents Accession Letters s'y rapportant.

Emprunteurs :

- Pernod Ricard S.A.,
- Goal Acquisition (Holdings) Ltd,
- Pernod Ricard Finance SA,
- Chivas Brothers Limited,
- Martell & Co,
- Établissements Vinicoles Champenois SA,
- Austin Nichols and Co,
- Chivas Brothers (Holding) limited.

Prêteurs :

- JP Morgan Plc,
- Morgan Stanley Bank International Ltd,
- BNP Paribas, Royal Bank of Scotland et Société Générale (en qualité d'arrangeur),
- BNP Paribas (en qualité d'agent).

Ces prêts sont entrés en application le 2 août 2005 pour 4,9 milliards d'euros. Les charges financières au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 sont de 57 019 898 euros.

**2.1.2** Afin de permettre à Comrie Plc, filiale de Pernod Ricard, de refinancer sa dette ainsi que de participer au financement d'Allied Domecq, le Conseil d'Administration, réuni le 29 juin 2005, a autorisé la convention de prêt de Pernod Ricard à sa filiale Comrie Plc qui lui était proposée. Ce prêt pourra s'élever à un montant maximal de 2 000 000 000 euros ; il sera renouvelable par période de un à six mois et sa durée globale n'excédera pas cinq ans. Il portera intérêt de EURIBOR + 0,5 % à + 1 % selon les coûts de financement définitifs de Pernod Ricard.

Ledit prêt s'élève à 479 110 490 euros au 30 juin 2007 (les intérêts courus au 30 juin 2007 s'élèvent à 717 042,08 euros). Les intérêts financiers comptabilisés au titre de l'exercice sont de 19 266 097 euros.

### 2.2 Refacturation par Pernod Ricard à ses filiales des frais d'acquisition liés à Allied Domecq

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Allied Domecq, des cessions d'actifs à Fortune Brands et des travaux complémentaires concernant les restructurations ultérieures, la société Pernod Ricard a été amenée à supporter des frais au titre de l'exercice 2007 couvrant désormais principalement des frais liés à la restructuration et à l'intégration des deux groupes existants et dans une moindre mesure des :

- ▶ frais relatifs à la structure d'acquisition ;
- ▶ frais de financement ;
- ▶ frais relatifs aux cessions d'actifs à Fortune Brands et à d'autres tiers.

Conformément aux règles fiscales et juridiques françaises, Pernod Ricard doit conserver à sa charge les seuls frais encourus dans son intérêt propre. En conséquence, il a été convenu que Pernod Ricard refacture le solde des frais supportés aux entités bénéficiaires des services correspondant auxdits frais, conformément aux allocations fournies par les différents conseils identifiant la nature et l'objet du service rendu.

Le montant des charges refacturées au titre de l'exercice 2006/2007 s'élève à 25 848 562 euros.



## 2.3 Engagements de cautionnement solidaire

### 2.3.1 Conventions conclues avec la société Pernod Ricard Finance

2.3.1.1 Votre société a émis, au profit de la société Pernod Ricard Finance et à l'intention des porteurs de billets de trésorerie, une garantie irrévocable et inconditionnelle rémunérée par une commission de 0,10 % par an.

Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2007 à 303 000 000 euros.

Votre société a facturé une commission d'un montant de 302 969 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

2.3.1.2 Émission au profit de Pernod Ricard Finance et à l'intention de la Caisse d'Épargne Provence Alpes-Corse, d'une garantie inconditionnelle et irrévocable sur le remboursement du principal et des intérêts d'un financement initial de 45 734 705 euros accordé par cet établissement à Pernod Ricard Finance, et ce jusqu'à l'échéance, soit le 14 mars 2007.

Cette garantie est rémunérée par une commission annuelle de 0,10 % sur les encours garantis.

Votre société a facturé un montant de 32 077 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 pour un encours utilisé de 45 734 705 euros.

### 2.3.2 Conventions conclues avec la société Comrie

Votre société s'est portée caution auprès de Société Générale en garantie des obligations (loans notes) pour un montant de 48 487 euros au 30 juin 2007.

## 2.4 Concession de marques

### 2.4.1 Contrats de licence de marques

2.4.1.1 Avec la société Ricard S.A., votre société a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, un contrat de licence de marques, valable jusqu'au 31 décembre 2008 et renouvelable par tacite reconduction.

L'ensemble des redevances facturées au titre des contrats de licence de marques par votre société à la société Ricard S.A. s'est élevé à 25 090 360 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

2.4.1.2 Avec la société Pernod S.A., votre société a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, un contrat de licence de marques, valable jusqu'au 31 décembre 2008 et renouvelable par tacite reconduction.

L'ensemble des redevances facturées au titre des contrats de licence de marques par votre société à la société Pernod S.A. s'est élevé à 13 512 595 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

2.4.1.3 Avec la société Cusenier ; en exécution du contrat de concession instauré le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

L'ensemble des redevances facturées au titre des contrats de licence de marques par votre société à la société Cusenier s'est élevé à 796 036 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

### 2.4.2 Concessions de licence d'exploitation

Votre société concède à la société Ricard S.A. une licence d'exploitation à l'international de la marque « Dorville », depuis octobre 2002, moyennant le versement d'une redevance égale à 3 % du montant HDT (hors droits et taxes) des ventes. Le montant de redevance versé au titre de l'exercice 2006/2007 est de 20 298 euros.

## 2.5 Avances, prêts et emprunts

### 2.5.1 Convention de prêt conclue avec la société Havana Club Holding

Dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution sur l'île de Cuba, votre Conseil d'Administration a autorisé trois prêts au profit de la société Havana Club Holding SA :

- ▶ le premier d'un montant maximum de 7 390 000 dollars américains avec un taux d'intérêt annuel de 7,5 % pour une durée de cinq ans. Ce prêt a été intégralement remboursé au 30 juin 2007 et a fait l'objet d'intérêts financiers d'un montant de 89 123 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- ▶ le second d'un montant de 834 000 dollars américains avec un taux d'intérêt annuel de 7,5 % pour une durée de six ans (avec une période de grâce d'une année). Ce prêt n'a pas été souscrit ;
- ▶ le troisième d'un montant de 1 360 000 dollars américains avec un taux d'intérêt annuel de 7,5 % pour une durée de six ans. Le solde de ce prêt au 30 juin 2007 est de 147 194 dollars américains. Ce prêt a fait l'objet d'intérêts financiers d'un montant de 33 190 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Ces deux prêts ont été conclus afin que la société Havana Club Holding SA puisse financer la société Havana Club International SA.

### 2.5.2 Conventions conclues avec la société Pernod Ricard Finance

Votre société a conclu une convention de trésorerie avec la société Pernod Ricard Finance, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et ayant pour objet de regrouper sous une seule convention l'ensemble des conventions de trésorerie bilatérales existantes entre Pernod Ricard Finance et les sociétés du Groupe Pernod Ricard non intégrées au système de centralisation de trésorerie automatique, de les uniformiser, et d'actualiser et préciser les termes et conditions relatifs à la rémunération des prêts et emprunts nés du mécanisme de la centralisation de trésorerie.

Dans le cadre de cette convention, la société Pernod Ricard Finance a facturé la société Pernod Ricard S.A. pour un montant de 35 239 727 euros d'intérêts au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

#### DELOITTE & ASSOCIÉS

Alain Penanguer

#### MAZARS & GUÉRARD

Frédéric Allilaire

Loïc Wallaert



# Présentation et texte des résolutions proposées à l'Assemblée

## **243** Présentation des résolutions

243 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

244 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## **247** Ordre du jour et projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte annuelle du 7 novembre 2007

247 Ordre du jour

248 Projets de résolutions

## **261** Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes

# Présentation des résolutions

La présentation ci-dessous constitue un résumé des résolutions. Pour une présentation complète, il convient de se reporter au texte des résolutions et au rapport du Conseil d'Administration.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1<sup>re</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2006/2007, qui se traduit par un bénéfice net de 597 492 980,80 euros.

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2006/2007.

La **3<sup>e</sup> résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2006/2007 à 2,52 euros par action. Un premier acompte sur dividende de 1,26 euro par action ayant été versé le 4 juillet 2007, le solde, soit 1,26 euro par action, serait mis en paiement le 14 novembre 2007.

### Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver, par le vote des **4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions**, les conventions présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant en page 237 du présent document.

La **5<sup>e</sup> résolution** porte spécifiquement sur deux conventions concernant la modification du régime de retraite à prestations définies mis en place au sein du Groupe Pernod Ricard au bénéfice de certains cadres dirigeants.

### Désignation d'un nouvel Administrateur

Nous nous proposons, par le vote de la **6<sup>e</sup> résolution**, de désigner Mme Nicole Bouton en qualité de nouvel Administrateur de la Société.

Mme Nicole Bouton, née en 1947, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, occupe les fonctions de Président du Groupe Financière Centuria.

Conformément à nos statuts, Mme Nicole Bouton serait désignée pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Jetons de présence

La **7<sup>e</sup> résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, à un montant global de 670 000 euros.

### Rachat d'actions

L'autorisation, accordée le 7 novembre 2006 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance au cours de cette année, nous vous proposons, dans la **8<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 250 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite légale de 10 % du capital social de la Société, en vue de :

- ▶ leur attribution aux salariés et/ou mandataires sociaux (attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- ▶ leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- ▶ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▶ l'annulation ;
- ▶ l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

On notera qu'en période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions posées par le règlement général de l'AMF, dans le but de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs.



## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les délégations de compétence soumises à votre vote lors de la présente Assemblée Générale priveraient d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

### Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues

Parmi les objectifs du programme de rachat (8<sup>e</sup> résolution), figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **9<sup>e</sup> résolution**, de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, **pour une durée de 24 mois**, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, **dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois**.

### Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (10<sup>e</sup> résolution) ou suppression du droit préférentiel de souscription (11<sup>e</sup> résolution)

#### 10<sup>e</sup> résolution (émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'Administration vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La **10<sup>e</sup> résolution** concerne les émissions, **avec maintien de votre droit préférentiel de souscription**, d'actions de votre Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (obligations convertibles, bons de souscription d'actions).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **170 millions d'euros**.

Il s'agit également du **Plafond Global** sur lequel s'imputeraient les émissions décidées en vertu des 11<sup>e</sup> (émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription), 12<sup>e</sup> (augmentation du nombre de titres émis), 13<sup>e</sup> (rémunération d'apports en nature), 14<sup>e</sup> (offre publique d'échange initiée par la Société), 16<sup>e</sup> (incorporation de réserves) et 20<sup>e</sup> (augmentations de capital réservées aux salariés) résolutions.

Le montant nominal **maximal des valeurs mobilières représentatives de créances** (donnant ensuite accès au capital) sur la Société pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à 5 milliards d'euros.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

#### 11<sup>e</sup> résolution (émissions sans droit préférentiel de souscription)

Votre Conseil d'Administration pourrait être conduit, dans l'intérêt de votre Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions aussi bien sur le marché international que sur les marchés français et étrangers, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Votre Conseil vous demande, par le vote de la **11<sup>e</sup> résolution**, de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires** à concurrence de **68 millions d'euros**.

Ce montant est commun aux 12<sup>e</sup> (augmentation du nombre de titres émis), 13<sup>e</sup> (rémunération d'apports en nature), 14<sup>e</sup> (offre publique d'échange initiée par la Société), 16<sup>e</sup> (incorporation de réserves) et 20<sup>e</sup> (augmentations de capital réservées aux salariés) résolutions et s'imputera sur le montant du Plafond Global pour la même **durée de 26 mois**.

Le montant **nominal maximal** des valeurs mobilières **représentatives de créances** sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à **4 milliards d'euros** et s'imputerait sur le plafond de 5 milliards d'euros fixé par la 10<sup>e</sup> résolution.

### Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Par le vote de la **12<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour décider, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder **dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription**, à une émission complémentaire de titres d'un **montant maximum de 15 % de l'émission initiale** (option de surallocation).

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

### Délégation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

Par le vote de la **13<sup>e</sup> résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de rémunérer des acquisitions de titres de sociétés.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale, serait limitée à **10 % du capital social de la Société**.

### Délégation à l'effet d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Dans la même logique, par le vote de la **14<sup>e</sup> résolution**, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Cette faculté serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale et serait limitée à **20 % du capital social de la Société au moment de l'émission**.

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance

La **15<sup>e</sup> résolution** soumise à votre vote a pour objet de déléguer au Conseil d'Administration, la compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire.

Le montant nominal total des émissions réalisées en vertu de cette délégation, ne pourrait pas dépasser **un plafond de 5 milliards d'euros** fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créance autorisées par la présente Assemblée et aux émissions d'obligations simples autorisées ou décidées par le Conseil d'Administration.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices

Nous vous demandons de permettre, par le vote de la **16<sup>e</sup> résolution**, au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires.

Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un **montant maximal de 170 millions d'euros** s'imputant sur le Plafond Global.

Cette délégation serait consentie pour 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

### Division de la valeur nominale de l'action par 2 – modification de l'article 6 des statuts

Par le vote de la **17<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de décider la division de **la valeur nominale de l'action par 2 qui passerait ainsi de 3,10 euros à 1,55 euro**. Cette division vise à améliorer la liquidité du titre Pernod Ricard. Elle prendrait **effet au 15 janvier 2008**.

### Délégation au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe

La **18<sup>e</sup> résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et de son Groupe.

Cette délégation serait donnée **pour 38 mois** à compter de l'Assemblée Générale. Elle pourrait donner lieu à l'attribution d'actions représentant **au maximum 1 % du capital social** à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin d'aligner le traitement fiscal des bénéficiaires non résidents fiscaux français ayant bénéficié d'une attribution gratuite le 21 juin 2007, avec celui des autres bénéficiaires non résidents fiscaux français, conformément à de nouvelles dispositions légales, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à modifier les conditions de cette attribution pour les seuls bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution de ces actions.



### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique non sollicitée sur les titres de la Société

La délégation donnée par l'Assemblée Générale le 7 novembre 2006 arrive à échéance en mai 2008.

En conséquence, par le vote de la **19<sup>e</sup> résolution**, nous vous demandons de reconduire l'autorisation de l'année dernière à l'effet d'émettre gratuitement au profit des actionnaires, en cas d'offre publique non sollicitée portant sur les titres de la Société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles.

Cette résolution vise à permettre à notre Conseil d'Administration d'utiliser ces bons face à une offre publique d'une société disposant de moyens de défense dont ne dispose pas notre Société (exception de réciprocité).

Ces bons deviendraient caducs dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendraient caducs ou seraient retirées.

**Le montant nominal maximal des actions** pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de **145 millions d'euros**.

Cette autorisation serait consentie pour **18 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne

Nous vous proposons, par le vote de la **20<sup>e</sup> résolution**, de consentir une délégation au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à la date de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale.

### Modification des statuts pour les mettre en harmonie avec le Décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006

Un décret en date du 11 décembre 2006 a modifié les règles relatives à l'accès et la participation aux Assemblées Générales. En application du nouveau texte, l'accès et le droit de participer aux Assemblées Générales sont soumis à la preuve de la qualité d'actionnaire qui doit être faite trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale. Cette preuve est rapportée par l'enregistrement comptable des actions soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De plus, le décret visé ci-dessus a modifié les délais de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée et le délai imparti pour demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

La **21<sup>e</sup> résolution** vise la mise en harmonie de l'article 32 des statuts avec ces nouvelles dispositions.

### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **22<sup>e</sup> résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

# Ordre du jour et projets de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte annuelle du 7 novembre 2007

## Ordre du jour

### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007 ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- 4) Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 5) Approbation des conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- 6) Désignation de Mme Nicole Bouton en qualité d'Administrateur ;
- 7) Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- 8) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 9) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
- 10) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 11) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 12) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription en application des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions ;

- 13) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social ;
- 14) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- 15) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- 16) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ;
- 17) Division de la valeur nominale de l'action par 2 ;
- 18) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- 19) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- 20) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- 21) Mise en harmonie des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 ;
- 22) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.



## Projets de résolutions

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2007, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 597 492 980,80 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 58 497 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 20 142 euros.

#### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

#### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2007 et distribution de dividendes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2007 fait apparaître un bénéfice net de 597 492 980,80 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	597 492 980,80 euros
Affectation à la réserve légale	9 319 934,58 euros
Solde	588 173 046,22 euros
Report à nouveau antérieur	193 340 423,46 euros
Bénéfice distribuable	781 513 469,68 euros
Dividende distribué	(276 221 935,08) euros
Solde affecté en report à nouveau	505 291 534,60 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 2,52 euros par action.

Un premier acompte sur dividende de 1,26 euro par action ayant été versé le 4 juillet 2007, le solde, soit 1,26 euro par action sera mis en paiement le 14 novembre 2007.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant à distribuer de 2,52 euros par action sera éligible à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 3 306 972 397,86 euros.

Le dividende versé au titre des trois exercices précédents, a été de :

	2003	2004/2005 <sup>(1)</sup>	2005/2006
Nombre d'actions	70 484 081	87 967 892 <sup>(2)</sup>	94 061 439
Dividende unitaire (en euros)	1,96	3,22 <sup>(3)</sup>	2,52 <sup>(4)</sup>
Avoir fiscal (en euros)	0,98	-	-

(1) L'exercice a couru du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 juin 2005.

(2) Soit 70 484 081 actions ayant reçu 2,14 euros au titre des deux premiers acomptes sur dividende et 87 967 892 actions ayant reçu 1,08 euro au titre du solde (la différence correspondant aux actions créées à l'issue de l'augmentation de capital du 26 juillet 2005).

(3) Montants éligibles à la réfaction de 50 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

(4) Montants éligibles à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

## Quatrième résolution

*(Conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

## Cinquième résolution

*(Conventions réglementées visées par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

## Sixième résolution

*(Désignation de Mme Nicole Bouton en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Nicole Bouton en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Nicole Bouton a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'elle accepte ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

## Septième résolution

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence à 670 000 euros pour l'exercice en cours.

## Huitième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consenties aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de son Groupe ;
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.



Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ▶ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale; et
- ▶ le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera; toutefois, en période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées que dans le strict respect des conditions de l'article 232-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs, et uniquement :

- ▶ si d'une part, l'offre d'achat des titres Pernod Ricard est réglée intégralement en numéraire,
- ▶ et si, d'autre part, les opérations de rachat (a) sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme déjà en cours, (b) entrent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iv), et (c) ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 250 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce (ancien article 179-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales), l'Assemblée Générale fixe à 2 740 296 750 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 10 961 187 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 250 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire le 7 novembre 2006 dans sa 7<sup>e</sup> résolution.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Neuvième résolution

*(Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment au terme de la 8<sup>e</sup> résolution ci-dessus ;
- 2) décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
- 3) confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2006 dans sa 8<sup>e</sup> résolution.

## Dixième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93 :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2) décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 170 millions d'euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la 11<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 15<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.
- 3) fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 10 novembre 2005 dans sa 18<sup>e</sup> résolution ;
  - 4) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
    - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
    - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
    - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
    - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
    - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.



5) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Onzième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
- 2) décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 68 millions d'euros s'imputant sur le plafond fixé à la 10<sup>e</sup> résolution, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que ce plafond est commun aux 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond ;
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 4 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la 10<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 15<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- 3) fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 10 novembre 2005 dans sa 19<sup>e</sup> résolution ;
- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- 5) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 6) décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 7) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- 8) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.



## Douzième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- ▶ délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la 10<sup>e</sup> résolution ;
- ▶ fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 10 novembre 2005 dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

## Treizième résolution

*(Délégation à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration statuera sur le rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 11<sup>e</sup> résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 10 novembre 2005 dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

## Quatorzième résolution

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 :

- ▶ délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 20 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) ;

- ▶ décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- ▶ prend acte que la présente délégation de pouvoirs emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- ▶ décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la 11<sup>e</sup> résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- ▶ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- ▶ de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- ▶ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- ▶ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- ▶ de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- ▶ de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation. Elle prend acte que la présente délégation met fin à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 novembre 2005 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

## Quinzième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, de valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société ; Les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ;
- 2) décide que le montant nominal total des émissions (i) de valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance, et (ii) de titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas dépasser un plafond de 5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies) étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment des plafonds relatifs aux émissions de titres de créance autorisées par la présente Assemblée en vertu des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions et des émissions d'obligations qui pourraient être décidées ou autorisées par le Conseil d'Administration sur le fondement de l'article L. 228-40 du Code de commerce ; Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créance donnant droit à l'attribution de titres de créance et des titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit, émises en devises étrangères, sera appréciée à la date de la décision d'émission ;



- 3) décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
- (i) procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
  - (ii) arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et la date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
  - (iii) fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
  - (iv) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ; et
  - (v) plus généralement, faire le nécessaire.
- 4) la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 10 novembre 2005 dans sa 23<sup>e</sup> résolution.

## Seizième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

- 2) décide de fixer à 170 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond :
- est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
  - s'imputera également sur le montant du plafond d'augmentation de capital fixé à la 10<sup>e</sup> résolution.
- 3) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - décider, en cas de distributions d'actions gratuites ;
    - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
    - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- 3) fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 10 novembre 2005 dans sa 24<sup>e</sup> résolution.

## Dix-septième résolution

*(Division de la valeur nominale de l'action par 2 – modification de l'article 6 des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de diviser le nominal de l'action par 2 et corrélativement d'échanger chaque action ancienne de 3,10 euros de valeur nominale par deux actions nouvelles de 1,55 euro de valeur nominale chacune. En conséquence, l'Assemblée Générale :

- ▶ décide que la division du nominal faisant l'objet de la présente résolution prendra effet le 15 janvier 2008 ;
- ▶ délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour :
  - (i) déterminer le nombre exact d'actions nouvelles de 1,55 euro à émettre en fonction du nombre d'actions de 3,10 euros existantes au 15 janvier 2008 et réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
  - (ii) procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, notamment (1) les ajustements du nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées préalablement à la division de la valeur nominale, ainsi que le prix d'exercice de ces options et (2) l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement à certains salariés, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, préalablement à la division de la valeur nominale ;
  - (iii) modifier l'article 6 des statuts relatif au montant du capital social et à la valeur nominale de l'action ; et
  - (iv) procéder à toutes formalités et plus généralement faire directement ou par mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## Dix-huitième résolution

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

- 2) décide que le nombre total des actions de la Société pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ; étant précisé (i) que le Conseil d'Administration aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 1 % précité, en application d'opérations sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée en 4 ci-dessous de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; et (ii) que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions en vertu de la présente résolution est distinct et autonome et ne s'imputera pas sur les plafonds fixés dans les autres résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- 3) fixe à une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à compter de la même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2005 dans sa 25<sup>e</sup> résolution ;
- 4) décide que (i) l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'attribution définitive des actions intervient immédiatement, (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, les actions étant alors immédiatement cessibles, et (iii) le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, lors de chaque décision d'attribution, et de décider que les actions pourront être affectées à un plan d'épargne salariale à l'issue de la période d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail ;
- 5) décide que par exception au principe posé au point 4 ci-dessus, (i) l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires non résidents fiscaux français ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la possibilité, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de décider l'attribution définitive et immédiate des actions, et (ii) les bénéficiaires non résidents fiscaux français des actions de la Société ne seront pas soumis à une obligation de conservation des actions de la Société qui seront librement cessibles dès leur attribution définitive ;



- 6) décide que le Conseil d'Administration pourra modifier les conditions de l'attribution gratuite d'actions décidée par le Conseil d'Administration le 21 juin 2007 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale en date du 10 novembre 2005, en supprimant la période de conservation des actions de deux ans et en prolongeant la durée de la période d'acquisition des actions de deux années supplémentaires pour la porter à quatre ans pour les seuls bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution des actions ;
- 7) donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
- fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
  - déterminer le cas échéant les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
  - et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
- 8) prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

## Dix-neuvième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration la compétence, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, ainsi que de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des actions ordinaires qui pourraient ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourra pas dépasser un plafond de 145 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale, et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- 3) décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2006 dans sa 10<sup>e</sup> résolution.

## Vingtième résolution

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
- 2) décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé à la 11<sup>e</sup> résolution.
- 3) décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 4) autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;
- 5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
- 6) fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2006 dans sa 11<sup>e</sup> résolution ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;



- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Vingt et unième résolution

*(Mise en harmonie de l'article 32 des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, afin de tenir compte des dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 et de la codification du décret du 23 mars 1967, de modifier l'article 32 des statuts comme suit :

Le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 32 est remplacé par un alinéa rédigé comme suit :

*« Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »*

Les deuxième et troisième alinéas du paragraphe V de l'article 32 sont remplacés par deux alinéas rédigés comme suit :

*« Les demandes d'inscription de projets de résolution, à l'ordre du jour, doivent être envoyées à compter de la publication de l'avis mentionné ci-dessus et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, ce délai étant toutefois de vingt jours à compter de la publication de l'avis lorsque celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Mention de ce délai est portée dans l'avis.*

*L'Assemblée ne pourra être tenue moins de trente-cinq jours après la publication de l'avis mentionné ci-dessus. »*

Le paragraphe VI de l'article 32 est remplacé par un paragraphe rédigé comme suit :

*« En outre, la société devra effectuer le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce les documents visés par l'article R.232-15 du Code de commerce et satisfaire, le cas échéant, R.232-9 à R.232-16 du même code. »*

Le reste de l'article 32 demeure inchangé.

## Vingt-deuxième résolution

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

# Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

### **Assemblée Générale Mixte Annuelle du 7 novembre 2007 – 9<sup>e</sup> résolution**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale au terme de la huitième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

### **Assemblée Générale Mixte Annuelle du 7 novembre 2007 – 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ▶ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution) ;
- ▶ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté pour le Conseil d'Administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires (onzième résolution) ;
- ▶ émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (treizième résolution) ;
- ▶ émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (quatorzième résolution).



Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces résolutions ne pourra pas dépasser le plafond de cent soixante-dix millions d'euros au titre des dixième et douzième résolutions et de soixante-huit millions d'euros au titre de la onzième résolution. Le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres en vertu des treizième et quatorzième résolutions s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées ne pourra dépasser le plafond de cinq milliards d'euros au titre de la dixième résolution et de quatre milliards d'euros au titre de la onzième résolution, étant précisé que le montant des émissions réalisées en application de la onzième résolution s'impute sur le plafond défini à la dixième résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dixième et onzième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance

### Assemblée Générale Mixte Annuelle du 7 novembre 2007 – 15<sup>e</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'un montant maximal de cinq milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital, à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la onzième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dixième, treizième et quatorzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la onzième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

### Assemblée Générale Mixte Annuelle du 7 novembre 2007 – 18<sup>e</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Pernod Ricard et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de un pour cent du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux.

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

### Assemblée Générale Mixte Annuelle du 7 novembre 2007 – 19<sup>e</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- ▶ décider l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- ▶ fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de cent quarante-cinq millions d'euros et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. La présente délégation qui serait consentie pour une période de

dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.



## Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

### Assemblée Générale Mixte Annuelle du 7 novembre 2007 – 20<sup>e</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'Administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (autres que des actions de préférence), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, dans le cadre de la vingtième résolution, est limité à deux pour cent du capital social à l'issue de la présente Assemblée.

Cette augmentation est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital, à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 20 septembre 2007

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIÉS**

Alain Penanguer

**MAZARS & GUÉRARD**

Frédéric Allilaire

Loïc Wallaert





## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

Rapport  
de gestion

Comptes  
consolidés

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence



# Informations sur le document de référence

<b>267</b>	<b>Personnes responsables</b>
267	Noms et fonctions
267	Attestation du responsable du présent document
<b>268</b>	<b>Index du rapport financier</b>
<b>269</b>	<b>Table de concordance</b>

# Personnes responsables

## Noms et fonctions

### Responsable du présent document

**Monsieur Patrick Ricard**  
**Président-Directeur Général**

### Responsables de l'information

**Monsieur Francisco de la Vega**  
**Directeur de la Communication**  
Tél. : + 33 (0)1 41 00 40 96

**Monsieur Denis Fiévet**  
**Directeur Communication Financière**  
**et Relations Investisseurs**  
Tél. : + 33 (0)1 41 00 42 02

12, place des États-Unis – 75783 Paris Cedex 16

## Attestation du responsable du présent document

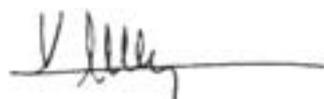
J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 215 and 236.

À ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Monsieur Patrick Ricard  
Président-Directeur Général



Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2003, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de la Société. Concernant les comptes annuels de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la Note 1.1 de l'Annexe qui expose le changement de méthode relatif à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés. Concernant les comptes consolidés de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la Note 1.2 de l'Annexe qui expose les changements relatifs à la comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés, à la présentation des OCEANE et à la méthode de calcul du résultat dilué par action.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 30 juin 2005, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de la Société. Concernant les comptes annuels de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la note de l'Annexe relative au changement de date de clôture. Concernant les comptes consolidés de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la Note 1.2 de l'Annexe relative au changement de date de clôture. Dans leur rapport sur les informations pro forma, les Commissaires aux Comptes attirent l'attention sur les réserves.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 30 juin 2006, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de la Société. Concernant les comptes annuels de l'exercice, leur rapport attire l'attention sur la Note 1.1 de l'Annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, du règlement CRC 2004-06 sur les actifs.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 30 juin 2007, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de la Société.



# Index du rapport financier

## A

absentéisme	79
actionariat	130
action Pernod Ricard	63-64
administrateurs	58 ; 137
administrateurs indépendants	58 ; 138
assemblées générales	124
assurances	172
audit interne	152
autodétention	131
avantages en nature (mandataires sociaux)	150

## B

bilan consolidé	176
bilan société mère	218

## C

calendrier des communications financières	68
capital	126-130
chiffres clés	5-6 ; 157-158
comité d'audit	146
comité des rémunérations	147
comité des nominations	148
comité stratégique	146
commissaires aux comptes	125
compte de résultat consolidé	175
compte de résultat société mère	217
concurrence	164
conseil d'administration	137
consommation d'eau	102
consommation d'énergie	102-103
contrôle interne	152
conventions réglementées	237
cours de Bourse	8 ; 63
couvertures de risques	172
crédit syndiqué	168
contrats significatifs	168

## D

développement durable	92
dividendes	234 ; 248
droits de vote	130

## E

effectifs	71
engagements financiers	208
environnement	92

## F

formation	72
franchissements de seuils	130

## H

handicapés	80
historique	8 ; 121

## I

intéressement	164
information sectorielle	157-158 ; 188
implantation géographique	94

## J

jetons de présence	148 ; 161
--------------------	-----------

## L

litiges commerciaux	166
---------------------	-----

## M

mandataires sociaux	137 ; 139
marchés	36
marques	18
masse salariale	76

## O

objet social	122
--------------	-----

## P

périmètre de consolidation	212
perspectives d'avenir	161
principes et méthodes comptables de la société mère	223
principes et méthodes comptables du Groupe	180
publications	68 ; 134

## R

recherche et développement	91
régimes complémentaires de retraite pour les dirigeants	151
rémunérations des mandataires sociaux	150 ; 162
responsable de l'information	267
risques financiers	165
risques industriels et environnementaux	170
risques juridiques	165

## S

siège social	121
sociétés consolidées	212
stock-options	128 ; 162-163

## T

tableau de financement consolidé	179
tableau de financement société mère	220
temps de travail	75

# Table de concordance

conformément à l'annexe I du Règlement Européen (CE) n° 809/2004

Informations		Pages
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	
1.1	Noms et fonctions	267
1.2	Attestation du responsable du document de référence	267
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>125</b>
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	
3.1	Informations financières historiques	5-6 ; 157-161
3.2	Informations financières intermédiaires	sans objet
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risque</b>	
4.1	Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	165
4.2	Risques particuliers liés à l'activité	171
4.3	Risques juridiques	165-167
4.4	Risques industriels et liés à l'environnement	170-171
4.5	Assurance et couverture de risques	172 ; 204
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'Émetteur</b>	
5.1	Histoire et évolution de la Société	2-11 ; 121-123
5.2	Investissements	93 ; 192-193
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1	Principales activités	18-35 ; 160
6.2	Principaux marchés	36-51 ; 157-158 ; 160
6.3	Événements exceptionnels	sans objet
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	192 ; 195
6.5	Position concurrentielle	164
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>	
7.1	Description sommaire du Groupe	17 ; 152 ; 154 ; 221 ; 232
7.2	Liste des filiales importantes	17 ; 212-214 ; 232
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	193
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	92 ; 96-101
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1	Situation financière	157-161 ; 175-177
9.2	Résultat d'exploitation	159-160 ; 175
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
10.1	Informations sur les capitaux	126-132
10.2	Flux de trésorerie	179 ; 205
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	168-169 ; 201-202 ; 230
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	sans objet
10.5	Sources de financement attendues	5-6
<b>11.</b>	<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>91</b>
<b>12.</b>	<b>Information sur les tendances</b>	
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	211
12.2	Tendances identifiées pour l'exercice en cours	2-7 ; 12-16 ; 161
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>sans objet</b>
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration, de Direction et Direction Générale</b>	
14.1	Composition des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	58-61 ; 137-151 ; 161
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	144
<b>15.</b>	<b>Rémunérations et avantages</b>	
15.1	Rémunérations et avantages en nature	161-162
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	151 ; 182 ; 196



## RAPPORT FINANCIER

Renseignements de caractère général  
concernant l'émetteur

Rapport  
du Président

Rapport  
de gestion

Comptes  
consolidés

Comptes  
sociaux

Résolutions proposées  
à l'Assemblée

Informations sur le document  
de référence

Informations		Pages
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de Direction</b>	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	137-138
16.2	Contrats de service	144
16.3	Comités	59 ; 146-149
16.4	Gouvernement d'entreprise	137-154
<b>17.</b>	<b>Salariés</b>	
17.1	Nombre de salariés	71 ; 78 ; 161
17.2	Participation et stock-options des Administrateurs	132-133 ; 162
17.3	Participation des salariés dans le capital	131
<b>18.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	
18.1	Actionnariat	129-132
18.2	Existence de droits de vote différents	124
18.3	Contrôle de l'Émetteur	125
18.4	Accord connu de l'Émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	sans objet
<b>19.</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>228 ; 237-241</b>
<b>20.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur</b>	
20.1	Informations financières historiques	5-6 ; 175-179 ; 217-220 ; 233
20.2	Informations financières pro forma	sans objet
20.3	États financiers	175-214 ; 217-232
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	271
20.5	Date des dernières informations financières	134-135
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	sans objet
20.7	Politique de distribution des dividendes	64 ; 133 ; 206 ; 234
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	165-167
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	sans objet
<b>21.</b>	<b>Informations complémentaires</b>	
21.1	Capital social	126-129 ; 131
21.2	Acte constitutif et statuts	122-125
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>168-170</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>sans objet</b>
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>67-68 ; 123 ; 134-135 ; 271</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>228 ; 232</b>



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 octobre 2007, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

### Rapports de gestion, comptes consolidés du Groupe et rapports des Commissaires aux Comptes sur les exercices clos les 30 juin 2006, 30 juin 2005 et 31 décembre 2003

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- ▶ le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2006 tels que présentés sur les pages 155 à 169 et 171 à 220 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2006 sous le n° D.06-0924 ;
- ▶ le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2005 tels que présentés sur les pages 132 à 163 et 166 à 209 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 octobre 2005 sous le n° D.05-1207 ;
- ▶ le rapport de gestion du Groupe, les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels que présentés sur les pages 47 à 67 et 75 à 111 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2004 sous le n° D.04-0616.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

#### Direction de la Communication

Pernod Ricard – 12, place des États-Unis – 75116 Paris – France



Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 339 796 825 euros

Siège social : 12, place des États-Unis – 75116 Paris – Tél. : 33 (0)1 41 00 41 00 – Fax : 33 (0)1 41 00 41 41  
RCS Paris B 582 041 943

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sur simple demande au Siège du Groupe.

Conseil/sélection artiste : Arts Affaires

Crédits photos : Brigitte Texier, Margaret Fox, prof. Davide Rampello © Carlo Cerchioli/Grazia Neri,  
Studio photo Pernod Ricard (Daniel Dewalle, Marc-André Desanges), Getty Images